

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
RESUME EXÉCUTIF	vii
EXECUTIVE SUMMARY	xvii
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	2
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	6
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	16
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	98
6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	100
7 ANALYSE DES RISQUES	159
8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE.....	174
9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	179
10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	182
11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	199
12 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE	235
CONCLUSION.....	236
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	238
ANNEXES.....	ccxxxix
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE	ccxl
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	VII
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	XV
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	XXXIX
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	XLI
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	XLVIII
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	LII
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS.....	LIII
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	LXI

ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTESLXII
ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO LXIII
TABLE DES MATIERES LXVI

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collèges d'Enseignement Général
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COTEVE	Commission Technique d'Evaluation des Etudes Environnementales
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
IGB	Institut Géographique du Burkina
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICA	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADEL	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agricole et Foncière
SCS	Success Consulting and Services
UGP	Unité de Gestion du Projet

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquis

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composition du lot 5 des pistes rurales.....	7
Tableau 2 : Volume de remblais nécessaires	13
Tableau 3 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste.	14
Tableau 4 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso	33
Tableau 5 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet	38
Tableau 6 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	43
Tableau 7 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé.....	62
Tableau 8 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020 .	62
Tableau 9 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020	63
Tableau 10 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation	64
Tableau 11 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020	65
Tableau 12 : Principaux points d'eau dans les communes de Manni et Coalla.....	73
Tableau 13 : Estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes.....	74
Tableau 14 : Inventaire des espèces floristiques situées dans l'emprise du sous-projet.....	75
Tableau 15 : Effectif de la population par commune concernée.....	78
Tableau 16 : Situation des PDI de la commune de Manni au 30 septembre 2022.....	86
Tableau 17 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022).....	87
Tableau 18 : Services VBG de l'Est	89
Tableau 19 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Gnagna...	91
Tableau 20 : Résultats de stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018/2020).	91
Tableau 21 : Situation des travaux d'infrastructures routières dans la région de l'Est.....	95
Tableau 22 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau	102
Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact	103
Tableau 24 : Activités sources d'impacts.....	104
Tableau 25 : Milieux récepteurs.....	105
Tableau 26 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu.....	106
Tableau 27 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases	109
Tableau 28 : Synthèses des impacts potentiel du sous-projet et leurs natures	119
Tableau 29 : Ligne directrice sur le niveau de bruit.....	122
Tableau 30 : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	148
Tableau 31 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs.....	153
Tableau 32 : Interactions entre les sources d'impact du sous-projet et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs	155
Tableau 33 : Hiérarchisation des risques	160
Tableau 34 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	160
Tableau 35 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction	161
Tableau 36 : Risques des activités d'exploitation des pistes.....	163
Tableau 37 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction	165
Tableau 38 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation.....	168
Tableau 39 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction	169
Tableau 40 : Avantages et inconvénients de la situation sans projet	174
Tableau 41 : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées	176
Tableau 42 : Comparaison des variantes exploitation de forage et exploitation d'une retenue d'eau	177
Tableau 43 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du projet	179
Tableau 44 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 11 au 18 Janvier 2022...	184

Tableau 45 : Acteur pour la mise en œuvre du PGES.....	199
Tableau 46 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	203
Tableau 47 : Plan de suivi environnemental des activités du projet	217
Tableau 48 : Plan de surveillance environnementale des activités du projet.....	221
Tableau 49 : Programme de renforcement des capacités	227
Tableau 50 : Plan de gestion des risques.....	228
Tableau 51 : Estimation des coûts du PGES	231
Tableau 52 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	233

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en travers mixte	10
Figure 2 : Dalot vu en plan.....	11
Figure 3 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020.....	63
Figure 4 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météo de Bogandé	64
Figure 5 : Diagramme ombrothermique.....	65
Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020	66
Figure 7 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle	67
Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes	197

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des pistes à aménager à Manni et à Coalla	15
Carte 2 : Illustration de la zone d'influence du sous-projet	60
Carte 3 : Relief de la commune de Coalla et de Manni	61
Carte 4 : Sols de la zone des pistes rurales de Coalla et de Manni	69
Carte 5 : Occupation des sols.....	70
Carte 6 : Réseau hydrographique de la commune de Manni	71
Carte 7 : Hydrographie de la commune de Coalla	72

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration de la végétation.....	77
Photo 2 : Illustration de l'école primaire de Lahama	80
Photo 3 : Illustration des pistes (Coalla et Manni)	96
Photo 4 : Illustration des échanges avec le DREP/Est	190
Photo 5 : Illustration des échanges à l'OCADES/Fada.....	190
Photo 6 : Illustration des échanges avec le Directeur provincial en charge de l'environnement de la Gnagna.....	191
Photo 7 : Illustration des échanges au Haut-commissariat de Bogandé.....	191

RESUME EXÉCUTIF

A. Contexte et justification

➤ Contexte et justification du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement d'environ 57,283km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla dans la région de l'Est au Burkina Faso.

Les travaux d'aménagement de ces pistes vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de leurs zones d'intervention. C'est ainsi que la réalisation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

➤ Méthodologie

La présente EIES a été réalisée suivant trois phases : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

B. Description du sous-projet

➤ Présentation du sous-projet

Le sous-projet consiste à l'aménagement de quatre pistes rurales d'une longueur totale d'environ 57,283 km dans les communes de Manni et de Coalla.

Les pistes rurales concernées sont : la piste Barhiyaga-Mopienga (18,673km), la piste Nagbingou-Lipaka (7,205km), la piste Bantouanpkéra-Loagré (06,405km) dans la commune de Manni ; la piste Coalla-Boudabga-Boukargou (25km) dans la commune de Coalla.

Le sous-projet consiste à l'aménagement et à la réhabilitation par endroit des pistes rurales dans les communes de Manni et Coalla en suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ; (viii) l'ouvrages de franchissement : les principaux construits (radiers et dalots) ; (xix) la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des espaces verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée.

➤ **Localisation du site du sous-projet**

Les pistes rurales (Barhiyaga-Mopienga; Lipaka-Nagbingou ; Bantouanpkéra-Loagré) sont localisées dans la commune de Manni. La piste rurale Coalla-Boudabga-Boukargou est localisée dans la commune de Coalla. Le tableau A présente les coordonnées des débuts et des fins de chaque piste.

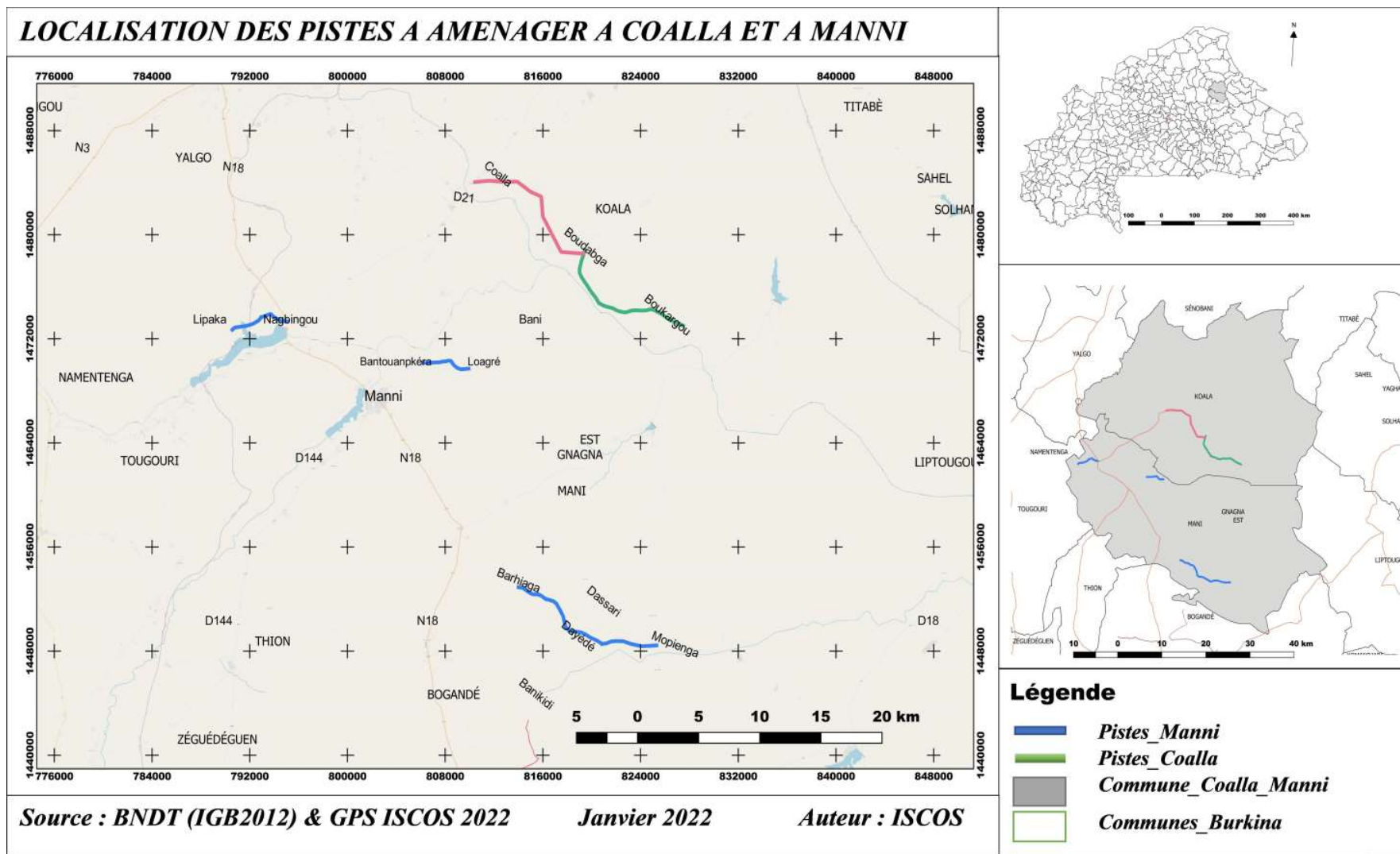
Tableau A : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste.

Piste	Début		Fin	
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
Piste Barhiyaga-Mopienga	814010	1452924	825303	144845
Piste Lipaka-Nagbingou	795043	1473356	790577	147269
Piste Bantouanpkéra-Loagré	806205	1470163	809965	146971
Piste Coalla-Boudabga-Boukargou	810426	1484057	822582	147296
Système de Projection WGS 84, zone 30 N				

Source : ISCOS, janvier 2022

La carte (a) ci-dessous présente la géolocalisation des différentes pistes.

Carte (a) : Géolocalisation des différentes pistes.



C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le sous-projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, avec le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS¹) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes du groupe de la Banque mondiale.

➤ Le cadre politique national

Le cadre politique national dans lequel s'insère le sous-projet est bien fourni. L'Étude Prospective « Burkina 2025 » est le document d'orientation politique par excellence de toutes les interventions des différents acteurs de développement au Burkina Faso. Plusieurs autres politiques plus spécifiques dans les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent sous-projet.

➤ Le cadre juridique

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 juin 1991 et ensemble ses lois modificatives. A la suite de la constitution plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent sous-projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, etc.

Par ailleurs huit (08) NES du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale sont pertinentes pour ce sous-projet. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°5 : Acquisition de terre, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

➤ Le cadre institutionnel

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Également, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective assurera la tutelle technique et financière du projet, il coordonne également le processus de mise en œuvre des études du projet à travers le PUDTR. Au niveau régional, une antenne assurera la mise en œuvre du projet en collaboration avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'Est.

D. Description de l'état initial du site

D1. Milieu physique

➤ Climat

Les communes de Coalla et de Manni sont situées dans la zone climatique de type Sub-Sahélien (600mm à 750mm d'eau) avec une température moyenne annuelle qui se situe autour de 29,3°C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en janvier à 34°C en avril/mai.

¹ Générales : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

➤ **Sol**

Les communes de Manni et de Coalla sont principalement occupées par cinq (05) types de sols : les sols mulls, les sols à sesquioxydes et matières organiques, les sols hydromorphes, les sols à minéraux bruts, et les sols peu évolués.

➤ **Hydrographie**

Les communes de Manni et de Coalla sont situées sur le bassin versant du fleuve Niger. Elles sont dotées d'un réseau hydrographique qui se compose de multiples rivières qui inondent de vastes zones de bas-fonds et des mares temporaires. La plupart de ces cours d'eau sont drainés dans le sous bassin versant la Faga traversant la province de la Gnagna en sa partie septentrionale et orientale pour se jeter dans le fleuve Niger.

D2. Milieu biologique

➤ **Végétation**

Les formations végétales rencontrées dans la zone du sous-projet sont similaires à celles du domaine sahélien (secteur sud sahélien) auquel elles appartiennent et notamment la steppe. Il s'agit de la steppe arborée moins importante que la steppe arbustive et la steppe herbeuse. L'inventaire des espèces ligneuses réalisé en janvier 2022 le long des pistes concernées par le sous-projet montre que les travaux d'aménagement vont entraîner la perte potentielle de 793 pieds d'arbre.

➤ **Faune**

Les espèces animales sauvages dans les communes de Manni et de Coalla ont presque disparues du fait de la pression anthropique sur les ressources naturelles. Toutefois, on rencontre quelques espèces comme le *Francolinus bicalaratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (les singes), *Lepus capensis* (lièvre) et les reptiles.

D3. Milieu Humain

➤ **Démographie**

Selon le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 941 505 habitants, répartis dans 316 757 ménages avec au total 951 523 hommes et 989 982 femmes. La commune de Manni compte 124 370 habitants et celle de Coalla, 86 921 habitants.

➤ **Organisation politico-traditionnelle**

✓ **Organisation politique et administrative**

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS) qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux. Les PDS sont également des Préfets qui sont les représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

✓ **Pouvoir traditionnel local**

L'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux.

➤ **Secteurs sociaux de base**

Education :

L'éducation Préscolaire et primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) de l'Est et l'éducation Post-primaire et secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire de l'Est. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales.

Selon les données de l'Annuaire Statistique de l'Enseignement Post-primaire et Secondaire 2019-2020, il ressort que la région de l'Est comptait **222** établissements secondaires avec **83 033** élèves dont 47,6% sont des filles. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, celle-ci enregistre en novembre 2021 un total de **85** établissements Fermés.

Santé : la situation sanitaire dans la zone du sous-projet reste encore préoccupante selon les données socio-économiques enregistrées. Les principales pathologies constatées sont le paludisme, les Infection Respiratoire Aiguë, les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. La fréquentation des centres de santé est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population, les pesanteurs socioculturelles, l'inaccessibilité de certains centres de santé dû à l'enclavement de la zone du sous-projet, empêchant la population à rejoindre ces centres.

Par ailleurs, les communes de Manni et de Coalla sont couvertes sur le plan sanitaire par la Direction Régionale de la Santé et les directions provinciales des provinces de la Gnagna. Selon les données collectées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques en janvier 2022, il ressort que : Coalla dispose de quatre (04) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) au total répartis à Coalla, Niéba, Boukargou et Soula et Manni dispose d'un District Sanitaire, composé de 06 CSPS et d'un Centre Médical (CM) érigé en Centre Médical avec Antenne Chirurgical (CMA).

➤ **Secteurs de production et de soutien à la production**

Agriculture

Les spéculations produites dans la commune de Coalla sont des céréales, des cultures de rentes et autres cultures vivrières

Dans la commune de Manni, l'agriculture extensive et l'agriculture de transition sont les formes les plus dominantes.

Les productions agricoles dans les deux communes restent tributaires des aléas climatiques, source de précarité alimentaire

Elevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet. Le secteur est beaucoup plus développé dans la commune de Manni contrairement à Coalla. La production animale dans la zone du sous-projet est basée sur des systèmes extensifs et intensifs dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité.

Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la zone du sous-projet. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

➤ Infrastructures routières

La commune de Coalla par sa situation géographique est accessible par la route départementale N° 21 (RD 21) qui la relie à la route nationale N° 18 (RN 18) (Taparko – Fada-frontière du Bénin). La route départementale tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale.

Concernant la commune de Manni, elle est traversée par la RN18. Cependant, la majorité des routes départementales et des pistes rurales sont difficilement praticables, surtout en saison hivernale à cause des bas-fonds. La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à non seulement désenclaver les villages bénéficiaires, mais aussi à faciliter le trafic. La photo ci-dessous illustre l'état actuel des pistes rurales à aménager.

Photo a : Illustration de la piste Coalla-Boudabgou-Bakargou

Piste Coalla-Boudabgou-Bakargou



Source : SCS/ISCOS, janvier 2022

Photo b : Illustration de la piste Nagbingou-Lipaka

Piste Nagbingou-Lipaka (Manni)



Source : SCS/ISCOS, janvier 2022

E. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales (793 pieds d'arbre) ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets ; la contamination des ressources en eau, la disponibilité des ressources en eau.

Les enjeux sociaux

Les enjeux sociaux concernent la situation sécuritaire ; le désenclavement de la zone du sous-projet avec la réalisation des infrastructures routières ; les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux ; les conditions de vie et la santé-sécurité des employés et des populations riveraines ; l'Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels (AES/HS) dans la zone du sous-projet ; la création d'emplois liés aux travaux.

F. Impacts et risques potentiels du projet sur l'environnement

F1. Impacts environnementaux et sociaux positifs :

- ❖ création d'emplois temporaires et permanents ;
- ❖ contribution à la réduction du chômage dans les communes de Manni et de Coalla ;
- ❖ redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale ;
- ❖ développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les 4 pistes rurales ;
- ❖ réduction de la durée du trafic et des risques d'accident liés à l'état de dégradation des pistes.
- ❖ .

F2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts potentiels négatifs sont :

- ❖ dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- ❖ émissions réduites de gaz à effet de serre ;
- ❖ augmentation du niveau sonore localement ;
- ❖ contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement ;
- ❖ pertes de 02 infrastructures connexes à usage commercial ;
- ❖ dégradation des propriétés physiques et chimiques du sol ;
- ❖ perturbation des habitudes de la faune ;
- ❖ perte potentielle de 793 pieds d'arbre ;
- ❖ nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

F3. Les risques

Les risques potentiels sont :

- risque de conflit entre les populations locales et les entreprises en charge des travaux pour non-respect des mesures de gestion des risques et impacts E&S liés auxdits travaux ;
- ❖ risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) ;

- ❖ risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases et acides) ;
- ❖ risque d'envol de la poussière ;
- ❖ risque d'accident de circulation ;
- ❖ risque d'écrasement des animaux domestiques ;
- ❖ risque de contamination par les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise (VIH/SIDA) ;
- ❖ risque d'accidents de travail tels que blessures et traumatismes souvent mortel ;
- ❖ risque des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- ❖ risque de Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS).

G. Plan de Gestion environnementale et sociale

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

Ce sont entre autres :

- l'arrosage périodique des voies d'accès, et de déviation ;
- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- la plantation de 2 379 pieds d'arbres en compensation des 793 pieds d'arbres qui seront potentiellement perdus ;
- la plantation de 400 pieds d'arbres ombragés en raison de 100 pieds par piste ;
- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- la prise en compte dans le PGES-Chantier et le Plan Hygiène Santé Sécurité des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires de Manni et de Coalla conformément aux exigences du marché, aux clauses environnementales et sociales et au CES de la Banque mondiale ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la demande d'autorisation préalable des services des eaux et forêts et à l'agence des eaux du Gourma respectivement pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- la compensation des deux (2) biens affectés dans les emprises des travaux.

• Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût global brut des mesures environnementales et sociales s'élève à **quatre-vingt-dix-neuf million trois cent quatre-vingt-dix mille (99.390.000) F CFA**, comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, le suivi et la surveillance environnementaux et la gestion des plans spécifiques.

• Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- Unité de Gestion du PUDTR pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la MdC ;

- Les COGEP-D et les COGEP-V qui sont en charge de la gestion des plaintes liées au sous projet ;
- Les associations au niveau local seront en charge du suivi communautaire des investissements du PUDTR. Le suivi communautaire se fait sous l'accompagnement du Laboratoire citoyenneté qui assure le renforcement des capacités des communautés locales pour leur permettre d'accomplir leurs missions,
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. La MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

H. Consultation du public

Les consultations avec les populations, qui avaient une vocation participative, se sont déroulées à Fada (chef-lieu de la région de l'Est), à Bogandé (chef-lieu de la province de la Gnagna), à Manni et à Coalla communes bénéficiaires des pistes rurales. Il faut noter qu'au niveau communal la consultation était restreinte à cause des questions sécuritaires. Ces consultations ont également pris en compte l'approche par petits groupes.

Dans chaque commune tous les représentants des villages bénéficiaires ont été informés. Les populations ont marqué leurs satisfactions pour la réalisation des pistes rurales.

Cependant elles ont soulevé des préoccupations qui se présentent comme des craintes par rapport à la phase des travaux et ont formulé aussi des attentes. Les principales préoccupations sont : l'insécurité dans les communes de Manni et de Coalla, les accidents liés à la vitesse lors des travaux, les émissions de poussière lors des travaux, les EAS/HS, la propagation des IST-VIH/SIDA et la COVID 19.

Les principales recommandations formulées par les parties prenantes à l'endroit du PUDTR sont :

- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- le recrutement des entreprises locales pour l'exécution des travaux;
- la réalisation des études complémentaires (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) avant la libération des emprises pour les travaux.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Background and rationale

➤ Context and justification of the sub-project

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), there are plans to develop approximately 57,283 km of rural tracks in the municipalities of Manni and Coalla in the eastern region of Burkina.

The development works of these tracks will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of their areas of intervention. Thus, the realization of this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank (WB) in environmental and social assessments.

➤ Methodology

This ESIA was carried out in three phases: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

B. Description of the sub-project

➤ Presentation of the sub-project

The sub-project involves the development of four rural tracks with a total length of approximately 5,283 km in the municipalities of Manni and Coalla.

The rural tracks concerned are: the Barhiyaga-Mopienga track (18.673km), the Nagbingou-Lipaka track (7.205km), the Bantouanpkéra-Loagré track (06.405km) in the commune of Manni; the Coalla-Boudabga-Boukargou track (25km) in the commune of Coalla.

The sub-project consists of the development and rehabilitation in places of rural tracks in the municipalities of Manni and Coalla by following the standards of type B tracks with the following minimum technical characteristics:

(i) the width of the right-of-way: variable, but with a maximum of around 15m; (ii) the width of the platform: 10m or less, depending on the composition and volume of expected traffic, as well as the place of the route concerned in the network; (iii) the width of the layout: 7m; (iv) routable width: 5m; (v) reference speed: 60 km/h; (vi) the thickness of the wearing course: 15cm over at least 80% of the length; (vii) transverse slope: 3% to 4% (roof profile); (viii) crossing structures: the main structures (rafts and culverts); (ix) signage: signage, urban signs, five-kilometre terminals, beacons for structures.

The consistencies of the works without being limiting, can be summarized in the following points: the preparation of the ground; the felling of medium-sized trees; the stripping of the topsoil on the right-of-way, general earthworks according to the plan and its deposit for possible reuse for the development of green spaces; leveling and shaping of the ground platform; disposal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill.

➤ **Location of the sub-project site**

The rural roads (Barhiyaga-Mopienga; Lipaka-Nagbingou; Bantouanpkéra-Loagré) are located in the commune of Manni. The Coalla-Boudabga-Boukargou rural track is located in the commune of Coalla. The table A shows the start and end coordinates of each track.

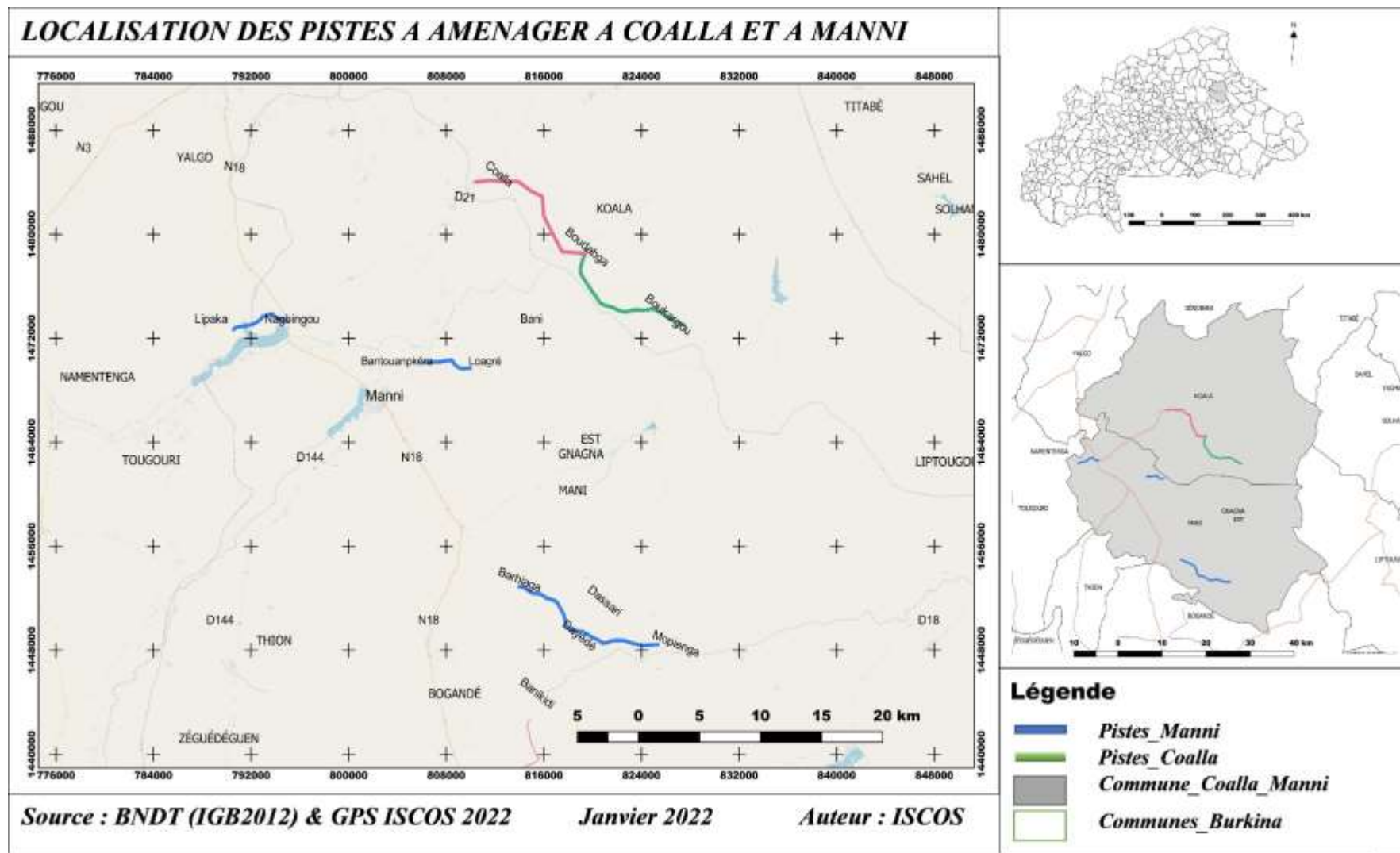
Table A : GPS coordinates of the beginnings and ends of each track.

Track	Beginning		End	
	X (m)	Y(m)	X (m)	Y(m)
Barhiyaga-Mopienga track	814010	1452924	825303	144845
Lipaka-Nagbingou track	795043	1473356	790577	147269
Bantouanpkéra-Loagré track	806205	1470163	809965	146971
Coalla-Boudabga-Boukargou track	810426	1484057	822582	147296
Projection System WGS 84, zone 30 N				

Source: ISCOS, January 2022

The map (a) below shows the geolocation of the different tracks.

Map (a): Geolocation of the different tracks.



C. Political, legal and institutional framework

The sub-project must be carried out in accordance with the national political, legal and institutional framework, with the World Bank's ESSsas well as general environmental, health and safety guidelines (EHS²) and environmental, health and safety guidelines for roads of the World Bank Group.

➤ The national policy framework

The national political framework in which the sub-project fits is well provided. The "Burkina 2025" Prospective Study is the political orientation document par excellence for all the interventions of the various development actors in Burkina Faso. Several other more specific policies in the economic, environmental and social fields govern the implementation of this sub-project.

➤ The legal framework

The legal framework is based on the Burkinabe constitution of June 2, 1991 and all its amending laws. Following the constitution, several laws, decrees and orders govern the framework of this sub-project such as law n ° 006-2013 / AN on the Environmental Code in Burkina Faso of April 02, 2013, law n ° 003- 2011/AN of April 05, 2011 on the Forest Code in Burkina Faso, Law No. 008-2014/AN on the orientation law on sustainable development in Burkina Faso of April 08, 2014, etc.

In addition, eight (08) ESSs from the World Bank's Environmental and Social Framework (CES) are relevant for this sub-project. These are NES No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts, NES No. 2: Employment and working conditions, NES No. 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution, ESS 4: Population health and safety, ESS 5: Land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement, ESS 6: Biodiversity conservation and resource management natural resources, ESS n°8: Cultural heritage and ESS n°10: Stakeholder mobilization and information.

➤ The institutional framework

With regard to the institutional framework, the Ministry of Environment, Water and Sanitation through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will review and approve this study. Also, the Ministry of Economy, Finance and Prospective will ensure the technical and financial supervision of the project, it also coordinates the process of implementing the studies of the project through the PUDTR. At the regional level, an antenna will ensure the implementation of the project in collaboration with the Regional Directorate of Economy and Planning (DREP) of the East.

D. Description of the initial state of the site

D1. Physical environment

➤ Weather

The municipalities of Coalla and Manni are located in the Sub-Saharan climatic zone (600mm to 750mm of water) with an average annual temperature of around 29.3°C, with monthly variations ranging from 24 °C in January to 34°C in April/May.

²General:<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

➤ **Ground**

The municipalities of Manni and Coalla are mainly occupied by five (05) types of soil : mull soils, soils with sesquioxides and organic matter, hydromorphic soils, soils with raw minerals, and poorly evolved soils.

➤ **Hydrography**

The communes of Manni and Coalla are located on the watershed of the Niger River. They have a hydrographic network that consists of multiple rivers that flood large areas of lowlands and temporary ponds. Most of these rivers are drained in the Faga sub-watershed crossing the province of Gnagna in its northern and eastern part to flow into the Niger River.

D2. Biological medium

➤ **Vegetation**

The plant formations encountered in the sub-project area are similar to those of the Sahelian domain (southern Sahelian sector) to which they belong and in particular the steppe. It is less important tree steppe than shrub steppe and grass steppe. The inventory of woody species carried out in January 2022 along the tracks concerned by the sub-projects shows that the development work will lead to the potential loss of 793 tree feet.

➤ **Wildlife**

Wild animal species in the municipalities of Manni and Coalla have almost disappeared due to anthropogenic pressure on natural resources. However, there are a few species such as *Francolinus bicalaratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (monkeys), *Lepus capensis* (hare) and reptiles.

D3. Human Environment

➤ **Demography**

According to the 5th General Census of Population and Housing (RGPH) of 2019, the population of the East region was 1,941,505 inhabitants, distributed in 316,757 households with a total of 951,523 men and 989,982 women. The municipality of Manni has 124,370 inhabitants and that of Coalla, 86,921 inhabitants.

➤ **Politico-traditional organization**

✓ **Political and administrative organization**

The municipalities concerned by the sub-project are administered by presidents of special delegations (PDS) who manage all municipal affairs and organize administrative and commercial services in order to safeguard the interests of the municipality. The latter also play the role of civil registrar and judicial police. They are assisted in their administrative functions by Secretaries General. The PDS are also Prefects who are the representatives of the State. As such, they assume the administrative responsibilities vis-à-vis the decentralized technical services whose essential missions are technical support to the municipality for the implementation of development actions.

✓ **local traditional power**

The political entity which is the village is under the politico-religious management of a village chief and a land chief. Traditionally, the village chief is the guarantor of intra-village cohesion. He takes care to guarantee the harmony of social life and settles any social conflicts.

➤ **Basic social sectors**

Education :

Preschool and primary education in the sub-project area is managed by the Regional Directorate of Preschool, Primary and Non-formal Education (DREPPNF) of the East and Post-primary and secondary education managed by the Regional Office for Post-primary and Secondary Education in the East. These directions are assisted by the Provincial Directions.

According to data from the Statistical Yearbook of Post-Primary and Secondary Education 2019-2020, it appears that the Eastern region had 222 secondary schools with 83,033 students, 47.6% of whom are girls. In view of the effects of insecurity in the region, it recorded in November 2021 a total of 85 closed establishments.

Health: the health situation in the sub-project area is still worrying according to the socio-economic data recorded. The main pathologies observed are malaria, acute respiratory infections, skin conditions and diarrheal diseases. Attendance at health centers is particularly influenced by the precarious material and financial conditions of the majority of the population, socio-cultural constraints, the inaccessibility of certain health centers due to the isolation of the sub-project area, preventing people from reaching these centres.

In addition, the communes of Manni and Coalla are covered in terms of health by the Regional Health Directorate and the provincial directorates of the Gnagna provinces. According to data collected in the field during socio-economic surveys in January 2022, it appears that: Coalla has four (04) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in total distributed in Coalla, Niéba, Boukargou and Soula and Manni has a Health District, made up of 06 CSPS and a Medical Center (CM) set up as a Medical Center with Surgical Antenna (CMA).

➤ **Production and production support sectors**

Agriculture

The speculations produced in the commune of Coalla are cereals, cash crops and other food crops

In the commune of Manni, extensive agriculture and transition agriculture are the most dominant forms.

Agricultural production in the two municipalities remains dependent on climatic hazards, a source of food insecurity

Breeding

Livestock comes second to agriculture in the sub-project area. The sector is much more developed in the municipality of Manni unlike Coalla. Animal production in the sub-project area is based on extensive and intensive systems whose objective is to meet the food needs of animals and improve the profitability of the activity.

Trade

Trade occupies an important place in the life of the populations of the sub-project area. It is an activity essentially based on trade in agricultural products, livestock products, manufactured products, etc.

➤ **Road infrastructure**

The municipality of Coalla by its geographical location is accessible by the departmental road N ° 21 (RD 21) which connects it to the national road N ° 18 (RN 18) (Taparko - Fada-Benin

border). Both the departmental road and the rural tracks have accessibility problems, especially in the winter season.

Regarding the town of Manni, it is crossed by the RN18. However, the majority of departmental roads and rural tracks are difficult to pass, especially in the winter season because of the lowlands. The construction of road infrastructure will contribute enormously to not only opening up the beneficiary villages, but also to facilitating traffic. The photo below illustrates the current state of the rural roads to be developed.

Photo a: Illustration of the Coalla-Boudabgou-Bakargou track

Piste Coalla-Boudabgou-Bakargou



Source : SCS/ISCOS, janvier 2022

Photo b: Illustration of the Nagbingou-Lipaka track

Piste Nagbingou-Lipaka (Manni)



Source : SCS/ISCOS, janvier 2022

E. Environmental and social issues

Environmental issues

The potential environmental issues related to this sub-project include: the preservation of plant species (793 tree feet); soil degradation; effective waste management; contamination of water resources, availability of water resources.

Social issues

The social issues concern the security situation; the opening up of the sub-project area with the construction of road infrastructure; nuisance to local populations due to the spread of dust and noise during works; the living and working conditions of employees and local populations; Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (AES/HS) in the sub-project area; the creation of work-related jobs.

F. Impacts and potential risks of the project on the environment

F1. Positive environmental and social impacts :

- ❖ creation of temporary and permanent jobs.
- ❖ contribution to reducing unemployment in the municipalities of Manni and Coalla.
- ❖ revitalization of the local, regional and national economy.
- ❖ development of income-generating activities in the villages crossed by the 4 rural roads,
- ❖ reduction in traffic time.

F2. Negative environmental and social impacts

The potential negative impacts are:

- ❖ temporary degradation of air quality.
- ❖ reduced green house gas emissions;
- ❖ increase in the local sound level,
- ❖ surface water contamination by the drainage of hydrocarbon residues by runoff water,
- ❖ loss of O2 related infrastructures for commercial use,
- ❖ degradation of the physical and chemical properties of the soil,
- ❖ Disruption of wildlife habits ;
- ❖ potential loss of 793 tree feet,
- ❖ nuisance for the local population associated with noise and dust.

F3. The risks

The potential risks are:

- ❖ risk of conflict;
- ❖ risk of proliferation of waste (plastic packaging, etc.);
- ❖ risk of accidental spillage of chemicals (hydrocarbons, bases and acids);
- ❖ risk of dust blowing off;
- ❖ risk traffic accident;
- ❖ risk of crushing pets;
- ❖ risk of contamination by Sexually Transmitted Infections (STI) and Human Immunodeficiency Virus / Acquired Immunodeficiency Syndrome (HIV/AIDS);
- ❖ risk of work accidents such as injuries and often fatal trauma;
- ❖ risk of respiratory diseases due to air pollution;

- ❖ risk of Gender-Based Violence (GBV), in particular Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/HS);
- ❖ risk of spreading COVID 19.

G. Environmental and social Management Plan

In order to control and/or reduce the negative impacts and improve the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for a realistic management of the impacts that will occur during the different phases of the project. These are avoidance, mitigation, compensation and improvement measures.

These are among others:

- periodic watering of access and detour routes,
- the establishment of a waste collection and management system;
- the planting of 2,379 feet of trees in compensation for the 793 feet of trees that will potentially be lost;
- the planting of 400 feet of shaded trees due to 100 feet per track;
- raising the awareness of workers and the population on the risks of worksite accidents/incidents,
- taking into account in the ESMP-Construction site and the Hygiene Health Safety Plan emergency measures for the evacuation of seriously injured people to the health facilities of Manni and Coalla in accordance with market requirements, environmental and social clauses and the World Bank ESC,
- the marking of risk areas and the reduction of the speed of users ;
- the request for prior authorization from the water and forest services and the Gourma water agency respectively for the cutting of trees and the abstraction of water,
- compensation for the two (2) properties affected in the rights-of-way of the works.

- **Estimated cost of environmental measures**

The gross overall cost of environmental and social measures amounts to **ninety-nine and five million, three hundred and ninety thousand (105,390,000) CFA francs**, including the costs of mitigation and enhancement measures, compensation for plant species, capacity building, environmental monitoring/surveillance and management of specific plans.

- **Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP**

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE for the external monitoring of sub-project ESMP,
- PUDTR Management Unit for internal monitoring in collaboration with the MdC ;
- Engineering Consulting Firm (ECF) and Company in charge of the works.

The company and ECF will have or establish an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards. The company prepares and implements an environmental and social management plan (ESMP-Site) in accordance with the approved sub-project ESMP and an occupational safety, health and safety plan (OHS) plan in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. These plans must be approved by the ECF, the PIU and the World Bank. The company will be responsible for the proper implementation of the ESMP-Site and the OHS plan. The ECF oversees the proper implementation of these plans. In addition, the Contractor and ECF should each have as full-

time key personnel an experienced environmentalist, an experienced social specialist and an experienced and ISO 45001, 2018 or equivalent Safety, Hygiene and Health certified expert. The last function can be performed by the experienced environmentalist when he/she has the required experience and ISO 45001:2018 certification or equivalent. These 3 specialists must be present full-time on the sites during working hours.

H. Public consultation

The consultations with the populations, which had a participatory vocation, took place in Fada (capital of the Eastern region), in Bogandé (capital of the province of Gnagna), in Manni and in Coalla communes' beneficiaries of feeder roads. It should be noted that at the communal level consultation was restricted because of security issues. These consultations also took into account the small group approach.

In each commune, all the representatives of the beneficiary villages have been informed. The populations expressed their satisfaction with the construction of rural roads.

However, they raised concerns which are presented as fears in relation to the phase of the work and also expressed expectations. The main concerns are: insecurity in the communes of Manni and Coalla, speed-related accidents during work, dust emissions during work, EAS/HS, the spread of STI-HIV/AIDS and COVID 19.

The main recommendations made by the stakeholders for the PUDTR are:

- the genuine involvement of local authorities and populations in the entire process of implementing the sub-project ;
- the recruitment of local companies for the execution of the works;
- carrying out additional studies (Environmental and Social Impact Notice (NIES) or environmental prescription for the operation of borrow areas);
- dialogue with all the bodies involved in the implementation of the ESMP and the compensation of People Affected by the Project (PAP) before releasing the rights-of-way for the works.

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Le PUDTR est un projet pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes : (i) composante 1 : Amélioration de l'offre de services, (ii) composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations, (iii) composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire, (iv) composante 4 : Appui opérationnel.

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR qui prévoit l'aménagement d'environ 57,283 Km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est. L'étude concerne spécifiquement l'aménagement des pistes *Barhiyaga-Mopienga* (18,673km), *Nagbingou-Lipaka* (07,205km), *Bantouanpkéra-Loagré* (06,405km), *Coalla-Boudabga-Boukargou* (25km).

Les objectifs de l'EIES sont : (i) évaluer les impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain), (ii) déterminer l'acceptabilité sociale du sous-projet et enfin, (iii) proposer des mesures pour faciliter les interventions des travaux d'aménagement des pistes rurales tout en garantissant le bien-être des populations riveraines.

Les résultats attendus sont : (i) l'évaluation des impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet est faite, (ii) l'acceptabilité sociale du sous-projet est déterminée et (iii) les mesures pour faciliter les interventions des travaux d'aménagement des pistes rurales sont proposées.

La méthodologie de réalisation de l'étude s'est déroulée en trois (03) phases :

- la première phase consiste à l'étude de reconnaissance préliminaire. Pendant cette phase, le consultant définit et planifie les actions à mener au cours des phases 2 et 3 ;
- la deuxième phase consiste à tenir des rencontres d'information et d'échanges avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet;
- la troisième phase consiste à réaliser la collecte des données sur le terrain, à l'analyse et la rédaction du rapport de l'étude.

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Contexte et justification

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer par (i) des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ; (ii) des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ; (iii) des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ; (iv) des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte et (v) une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dont l'objectif de développement est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le PUDTR est organisé autour de quatre (04) composantes qui sont : (i) composante 1 : Amélioration de l'accès aux services ; (ii) composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine ; (iii) composante 3 : Relance économique communautaire ; (iv) composante 4 : Appui opérationnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2, il est prévu l'aménagement 57,283 Km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est. Le présent sous-projet consiste spécifiquement à l'aménagement des pistes rurales :

- *Barhiyaga-Mopienga (18,673km) ; Nagbingou-Lipaka (07,205km) ; Bantouanpkéra-Loagré (06,405km) dans la commune de Manni*
- *Coalla-Boudabga-Boukargou (25km) dans la commune de Coalla.*

Les travaux d'aménagement de ces pistes rurales vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations résidentes bénéficiaires. Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du sous-projet. Dans l'optique de garantir non seulement une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux d'aménagement des pistes rurales, mais aussi de se conformer au décret et NES ci-dessus cités, une EIES est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente EIES.

1.2 Méthodologie utilisée pour la mission

La réalisation de l'EIES s'est faite essentiellement suivant une approche participative et concertée conduite au cours de la présente mission. Un processus de collecte des données auprès des populations et des autorités locales a été entrepris. Ce processus vise la prise en compte des préoccupations des différents acteurs en lien avec le présent projet routier. Pour mener à bien l'étude environnementale et sociale et répondre avec efficacité aux préoccupations du commanditaire, le consultant a adopté la démarche méthodologique comportant les étapes suivantes : (i) la prise de connaissance des termes de référence (TdR) de l'étude et la planification des activités ; (ii) la recherche documentaire ; l'élaboration des outils de collecte des données ; (iii) la préparation de la collecte des données ; (iv) la collecte des données sur le terrain ; (v) les recherches complémentaires d'informations avec les acteurs du PUDTR et les représentants des communautés ; (vi) le dépouillement et l'analyse des données collectées à l'aide des outils (Excel, QGIS, Grille de Martin Fecteau, matrice de Léopold...) et la rédaction du rapport.

Etape 1 : cadrage de la mission

Une rencontre de prise de contact a été réalisée avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP). A la suite de cette rencontre, une réunion de cadrage a été organisée le 8 décembre 2021 à la salle de réunion du PUDTR. La réunion de cadrage a permis à l'équipe de consultants et au commanditaire d'harmoniser les points de vue, de circonscrire les objectifs et les champs de la mission, de s'approprier de la documentation disponible au niveau de l'UGP et de s'accorder sur les termes de références de la mission et le déroulement de sa mise en œuvre. A cette occasion, le commanditaire a partagé les enjeux de la mission, ses attentes notamment, ses objectifs et ses résultats attendus. La nature et la portée de l'information, l'éducation et la communication à transmettre et le format des livrables ont été précisés. L'équipe de consultant a présenté sa méthodologie et son plan de travail. A l'issue des échanges, la méthodologie et le calendrier d'exécution de la mission ont été précisés.

Etape 2 : recherche documentaire

Elle a concerné les fonds documentaires du projet notamment les documents techniques et les informations déjà disponibles (le cadre de gestion environnemental et social (CGES) du PUDTR, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)), de toutes sources documentaires d'intérêt relatif aux sites, leurs historiques et les différentes activités qui sont menées. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire, institutionnel national relatif au projet a été fait. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les documents guide en études environnementales sectorielles des routes ont aussi été consultés. Sur la base de cette revue documentaire, les outils de collecte des données devant permettre de capitaliser les informations pertinentes au regard des objectifs de la mission ont été élaborés. Les outils élaborés portent essentiellement sur : (i) les données sociodémographiques et socioéconomiques pour la description de la zone du projet ; (ii) les données sur les ressources naturelles de la zone du projet ; (iii) les données sur les infrastructures socioéducatives, de commerce et de l'habitat ; (iv) les données sur la situation des Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment les Exploitations et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).

Etape 3 : Phase terrain

La phase de terrain a comporté trois (03) activités principales à savoir :

➤ ***La rencontre des autorités administratives ;***

La rencontre des autorités administratives avait pour but de donner l'information sur l'intention de réalisation du sous-projet et de recueillir des orientations sur la bonne marche des activités du sous-projet. Il s'est agi également d'appréhender à travers ces rencontres les enjeux environnementaux et sociaux qui sont susceptible d'être prise en considération ou qui méritent une attention particulière lors des activités de terrain. Il a été également question de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de ces autorités pour mener à bien les consultations et les investigations.

➤ ***Les rencontres d'échange avec les services techniques ;***

La rencontre des services techniques avait pour objectifs de faire le diagnostic technique de la zone du projet : agriculture, élevage, environnement, santé et infrastructures, économie, action sociale, sécurité, etc... Il s'est agi de recueillir les avis et préoccupations de ces services par rapport à la réalisation du sous-projet et de collecter les données utiles pour la rédaction du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

➤ ***Les séances de consultations publiques avec les populations bénéficiaires du sous-projet.***

Les consultations du public ont été organisées avec l'appui des autorités municipales des deux (02) communes concernées par le sous-projet (Manni et Coalla), et ont consisté en la collecte des données auprès des populations et des autres acteurs de la zone du projet. Elles se sont déroulées du 11 au 18 janvier 2022, sous formes de focus groupe, et d'entretien dans les communes, secteurs et villages traversés par les pistes rurales. Les entretiens avec ces différents acteurs ont été réalisés sous forme d'interviews individuelles semi – structurées compte tenu du contexte sécuritaire et ont permis d'aborder et d'analyser les éléments biophysiques et humains de la zone du sous-projet en général et des pistes de *Barhiyaga-Mopienga, Nagbingou-Lipaka,, Bantouanpkéra-Loagré et Coalla-Boudabga-Boukargou* en particulier et de formuler des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs de l'aménagement des pistes rurales sur le milieu récepteur.

Etape 4 : Analyse des données et élaboration du rapport

A partir des données collectées sur le terrain et des résultats de la recherche documentaire, il a été procédé à l'analyse et à la rédaction du rapport. Les données collectées ont été analysées sur Koobotolbox, Excel, QGIS ce qui a permis de rendre fidèlement compte de la situation réelle des ressources naturelles et les conditions socioéconomiques des populations du milieu récepteur et de formuler des mesures environnementales appropriées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiennent compte du contexte législatif et institutionnel, des NES de la Banque mondiale ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs sont faites. Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation financière.

1.3 Difficultés rencontrées et limites de l'étude

❖ **Difficultés rencontrées**

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. En effet, il était déconseillé de :

- ✓ manipuler les smart phones en public ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises ;
- ✓ demander des renseignements à des groupes des personnes.

Pour surmonter ces difficultés, le consultant a pris bonne note de ces suggestions et recommandations et les a observées dans la présente EIES. En outre, le bureau d'étude a procédé davantage à :

- la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la région ;
- la réalisation d'échanges préliminaires avec des agents de la défense et de la sécurité de la zone (police et gendarmerie) et le respect des conseils et consignes ;
- la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels ;
- l'implication et la contribution des personnes ressources, notamment les Conseils Villageois de Développement (CVD) durant toute la phase de terrain.

❖ Limites de l'étude

Dans le cadre de cette étude, aucune limite n'a été imposée en dehors du contexte sécuritaire de la zone d'intervention du sous-projet. En effet, les stratégies mises en place sur le terrain pour obtenir des données (tels que l'implication des personnes ressources de différentes localités, des consultations en petits groupes et la sélection de lieux de rencontre) ont permis de collecter toutes les données nécessaires à l'élaboration du rapport d'étude présenté.

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Les communes de Manni et Coalla à l'instar de plusieurs autres communes de la région de l'EST du Burkina Faso font face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. La situation socio-économique des populations s'est largement dégradée. Aussi, l'Etat burkinabè et la Banque mondiale à travers le PUDTR ambitionnent d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le présent sous-projet du PUDTR consiste donc à l'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et Coalla, soit :

- Barhiyaga-Mopienga (18,673km) ; Nagbingou-Lipaka (07,205km) ; Bantouanpkéra-Loagré (06,405km) dans la commune de Manni
- Coalla-Boudabga-Boukargou (25km) dans la commune de Coalla.

2.1 Présentation du promoteur du sous-projet

L'Etat Burkinabé est le promoteur du sous-projet à travers le Ministère en charge de l'Economie et des Finances. La mise en œuvre du sous-projet est assurée par l'Unité de Gestion du PUDTR. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) coordonne les activités entre les acteurs, la gestion, le suivi et les évaluations fiduciaires, environnementales et sociales. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux. Le Ministère en charge de l'Economie et des Finances intervient en tant que Maître d'Ouvrage et le PUDTR, Maître d'ouvrage délégué.

Contact : 773 Avenue Dr Kwame Nkrumah

01 BP 1126 Ouagadougou 01

TEL : +226 25 31 20 03/04

Email : coordination@pudtr.bf

2.2 Composantes du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés (y compris des Personnes Déplacées Internes) aux infrastructures et services sociaux essentiels dans les zones sélectionnées de conflit. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes : Composante 1 : Amélioration de l'offre de service ; Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ; Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire et Composante 4 : Appui opérationnel.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2.

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

Le coût global du projet est d'environ 350 millions USD, soit environ 187 961 000 000³ francs CFA.

2.3 Zone d'intervention

Le sous-projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales concerne les communes de Manni et de Coalla dans la région de l'Est. Les pistes concernées sont

- Barhiyaga-Mopienga (18,673km) ; Nagbingou-Lipaka (07,205km) ; Bantouanpkéra-Loagré (06,405km) dans la commune de Manni
- Coalla-Boudabga-Boukargou (25km) dans la commune de Coalla

2.4 Bénéficiaires directs du sous-projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les communes de Manni et de Coalla et dont la population totale est estimée respectivement à 124 433 d'habitants et Coalla 86 991 habitants selon les données du 5^{ième} RGPH (2019).

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale⁴ bénéficieront d'un meilleur accès aux pistes rurales.

2.5 Présentation du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales concerne les communes de Manni et de Coalla s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR. Cette composante a pour objectif amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La composante est subdivisée en deux (2) sous composantes qui sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle ; (ii) Appui à la résilience des villes secondaires. Le sous-projet s'insère dans la deuxième activité de la sous-composante 1 qui consiste à la réalisation et/ou la réhabilitation de plusieurs pistes rurales regroupées en cinq (05) lots. Le tableau 1 donne un aperçu de la composition du lot 5 concerné par la présente étude.

Tableau 1 : Composition du lot 5 des pistes rurales

Région	Commune	Pistes, villages traversés	Distance (km)	Lot	
EST	Coalla	Pistes Coalla-Boudabga-Boukargou	25	57,283 km	5
	Manni	Pistes Barhiaga-Mopienga	18,673		
		Piste Nagbingou-Lipaka	7,205		
		Piste Bantouanpkéra-Loagré	6,405		

Source : PUDTR, décembre 2021

La présente EIES porte sur une distance de 57,283km repartis dans les communes de Manni et de Coalla.

³ A la date du 02 janvier 2020, 1 US D = 537,03 FCFA

⁴ Un inégalité horizontale se réfère à des différences de traitement, de ressources, d'accès à des opportunités ou de statut entre des individus ou des groupes qui partagent un même niveau de privilège ou de pouvoir dans la société.

2.6 Conception du sous-projet

Le choix et la structure des différents corps d'ouvrages ont été faits en tenant compte des types d'infrastructures routières à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour une piste rurale ; du niveau de trafic routier, de la capacité d'accueil des patients et du type de soin qui y sera donné.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage. Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

2.7 Caractéristiques techniques du sous-projet

2.7.1 Caractéristiques géométriques

Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ;
- largeur plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ;

- largeur de la mise en forme : 7m ;
- largeur rouable : 5m ;
- la vitesse de référence : 60 km/h ;
- l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ;
- la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ;
- l'ouvrages de franchissement : Principaux construits (radiers et dalots) ;
- la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

2.7.2 Matériel de chantier

Le matériel qui sera utilisé potentiellement sur le site sera composé de : Bulldozer, de Niveleuse, de Chargeur, de Camions benne, de Compacteur à rouleau lisse, de Compacteur manuel, de Citerne à eau, de Bétonnière, de Vibreurs, de Matériel topographique, de Matériel de laboratoire géotechnique de chantier, de Véhicules de liaison, de citerne à gasoil, etc.

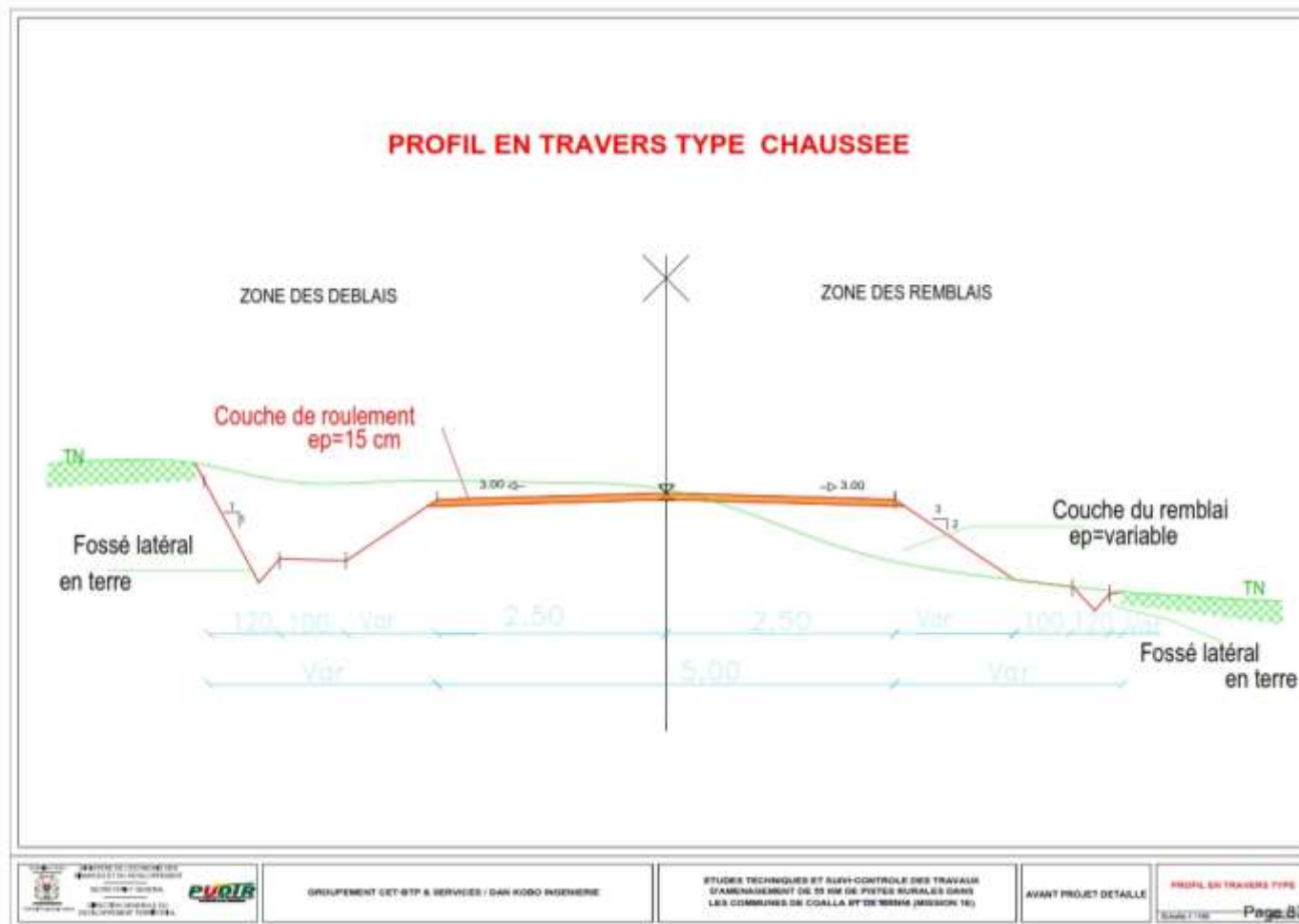
2.7.3 Main d'œuvre

Potentiellement en termes de main d'œuvre la réalisation du sous-projet va nécessitera l'implication de :

- des ingénieurs et techniciens en Bâtiment et Travaux Publics, génie civil, génie rural ;
- des géomètre ;
- des topographes ;
- des manœuvres ;
- des conducteurs d'engins ;
- des environnementalistes ;
- des sociologues ;
- Etc.

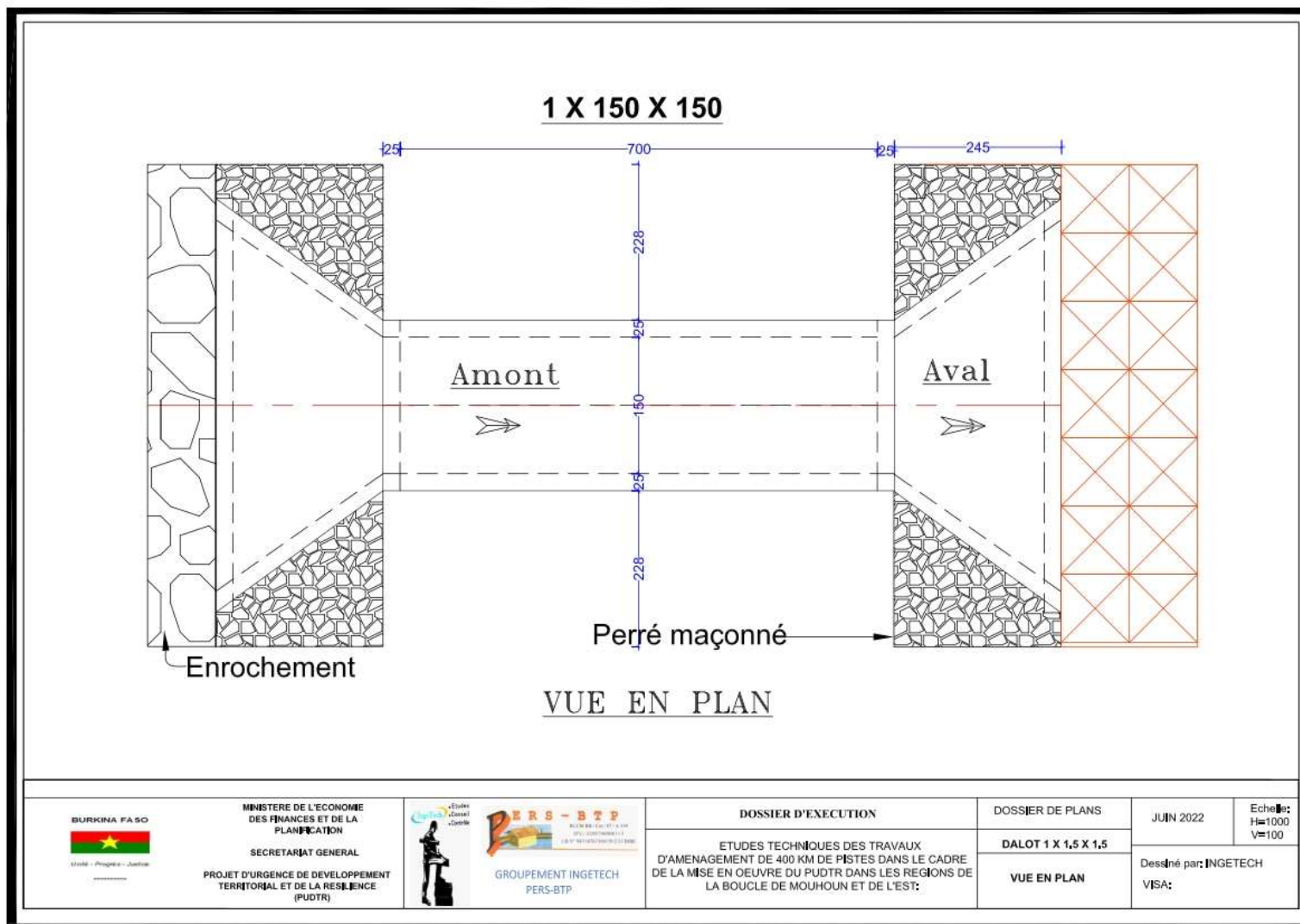
La figure 1 et 2 illustrent respectivement le profil en travers mixte et une vue en plant des dalots.

Figure 1 : Profil en travers mixte
Profil en travers mixte en alignement droit et en courbe



Source : Groupement CET-BTP&SERVICES/DAN KOBO INGENIERIE, Juin 2022

Figure 2 : Dalot vu en plan



Source : Groupement CET-BTP&SERVICES/DAN KOBO INGENIERIE, Juin 2022

2.7.4 Zones d'emprunt

La région de l'Est a des possibilités de matériaux d'emprunt pour la réalisation de pistes de bonnes qualités. Cependant, des recherches seront réalisées pour qualifier et quantifier ces gisements. Les matériaux pour béton sont également disponibles et les recherches permettront d'apprécier leurs qualités. Il faut noter que ces zones d'emprunt feront l'objet d'évaluation environnementale spécifique.

L'ouverture et l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux tiendront compte du respect de l'environnement et des textes réglementaires. On se référera à la loi n° 032/2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et le décret N° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 18 septembre 2014 portant conditions et modalités de son application et la loi n° 0362015/CNT portant code minier du Burkina Faso. L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les aménagements nécessaires à la remise en état des différents sites d'emprunt.

Ces aménagements comprennent :

- le réglage des matériaux de découverte et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si le site est déclaré utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si le site peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- stocker la découverte (terre végétale) de telle façon qu'elle ne gêne pas l'extension ultérieure et puisse être utilisée pour réhabiliter le site ;
- préserver les arbres lors du gerbage des matériaux ;
- veiller aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôt ;
- veiller à la conservation des plantations (arbres) délimitant la carrière ;
- respecter les critères environnementaux et sociaux d'ouverture de nouveaux sites d'emprunt, à savoir :
 - ✓ distance minimum de la route : 30 m
 - ✓ distance minimum d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau : 100 m
 - ✓ distance minimum des habitations : 100 m.
 - ✓ préférence donnée aux zones non cultivées, non boisées et de faible pente.

Après l'aménagement des sites conformément aux prescriptions, un procès-verbal doit être dressé.

2.7.5 Granulats pour bétons hydrauliques

Il sera procédé à l'identification de carrière ou de site de granulat pour les besoins des bétons hydrauliques. Il s'agira de :

- la recherche de gisements de sable et gravier plus roches massives ;
- prélèvement d'échantillons globaux pour essais au laboratoire ;
- l'établissement des plans de situation des différents gisements.

Pour les dalots et afin d'assurer une bonne mise en œuvre du béton, l'approvisionnement en matériaux de qualité (concassés) sera envisagé.

Le tableau présente les quantités de remblais nécessaires pour les travaux.

Tableau 2 : Volume de remblais nécessaires

Tronçon de piste	Volume de remblais nécessaire m3	Provenance
Piste Barhiyaga- Mopienga	42 303.40	Emprunts
Piste Lipaka-Nagbingou	22 038.29	
Piste Bantouanpkéra- Loagré	12 924.47	
Piste Coalla-Boudabga- Boukargou	103 721.20	

Source : Etude technique, Juin 2022

2.7.6 Consistance des travaux

Les travaux projetés pour l'aménagement des pistes sont :

- les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;
- les travaux préliminaires (Débroussaillage et nettoyage de l'emprise) ;
- les travaux de terrassement (mise en place de la plateforme et la couche de roulement);
- les travaux d'assainissement (ouverture de fossés latéraux et divergents) ;
- les travaux d'ouvrages Hydrauliques (radiers, dalots, gabions, enrochements) ;
- les travaux de signalisation verticale (panneaux d'indication, de localisation et de danger) ;
- les travaux liés aux mesures environnementales (mise en états des bases vie et des voies d'accès, plantation d'arbres et de protection, sensibilisation etc.).

Les travaux de chaussées vont se faire par endroits pour assurer la continuité du trafic, le raccordement des ouvrages n'est en aucun cas un rechargement ou rehaussement de la chaussée continu de bout en bout de la route.

2.7.7 Contraintes d'aménagement

Outre les normes géométriques, les aménagements routiers sont conditionnés par un certain nombre de contraintes et facteurs liés aux conditions locales du site. Ces contraintes, pouvant varier d'un projet à un autre, sont dans l'ensemble liées aux mêmes aspects, à savoir :

- ✓ Contraintes physiques : elles concernent particulièrement la topographie des lieux, les caractéristiques de la plateforme existante, les réseaux existants longeant l'assiette de la route et la nature des ouvrages de franchissement existants ;
- ✓ Contraintes urbanistiques : au niveau des traversées d'agglomérations urbaines, il est nécessaire de tenir compte des emprises disponibles, du retrait des bâtis, du trafic routier actuel et futur, des croisements et des rues adjacentes et de la desserte des riverains. Des passages à piétons ne sont pas inclus dans l'aménagement, cependant la réalisation des dalots et des fosse latérales tiendront compte des habitations afin d'éviter les inondations en saison pluvieuse.
- ✓ Contraintes environnementales et sociales : il s'agit de veiller, dans la mesure du possible, à la sauvegarde des domaines privés, d'éviter ou du moins d'atténuer l'atteinte aux sources directes ou indirectes des revenus des populations et d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

2.7.8 Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement retenus sont, entre autres :

- ✓ inscrire les aménagements dans les emprises disponibles ;
- ✓ sauvegarder les chaussées existantes autant que possible, moyennant les renforcements nécessaires ;
- ✓ assurer l'assainissement de la route tout en tenant compte des seuils des riverains, ainsi

que de l'aspect réseau de drainage, devant prendre en compte les rues adjacentes ayant un impact sur le drainage de la route en étude ;

- ✓ tenir compte des infrastructures existantes et veiller à leur sauvegarde, dans la mesure du possible (réseaux concessionnaires, accès, etc.) ;
- ✓ assurer la sécurité des usagers.

2.8 Localisation de la zone d'intervention du lot 5 (sous-projet d'aménagement d'environ 57,283 km de pistes rurales).

Les pistes rurales du lot 5 concernées par le présent sous-projet sont localisées dans la région de l'Est du Burkina Faso. La zone d'intervention de la présente étude concerne deux communes de la province de la Gnagna. Les pistes rurales relient les localités suivantes : *Barhiyaga-Mopienga*, *Nagbingou-Lipaka*, *Bantouanpkéra-Loagré* dans la commune de Manni et *Coalla-Boudabga-Boukargou* dans la commune de Coalla. Le tableau 3 présente les coordonnées Global Positioning System (GPS) des débuts et fins de chaque piste.

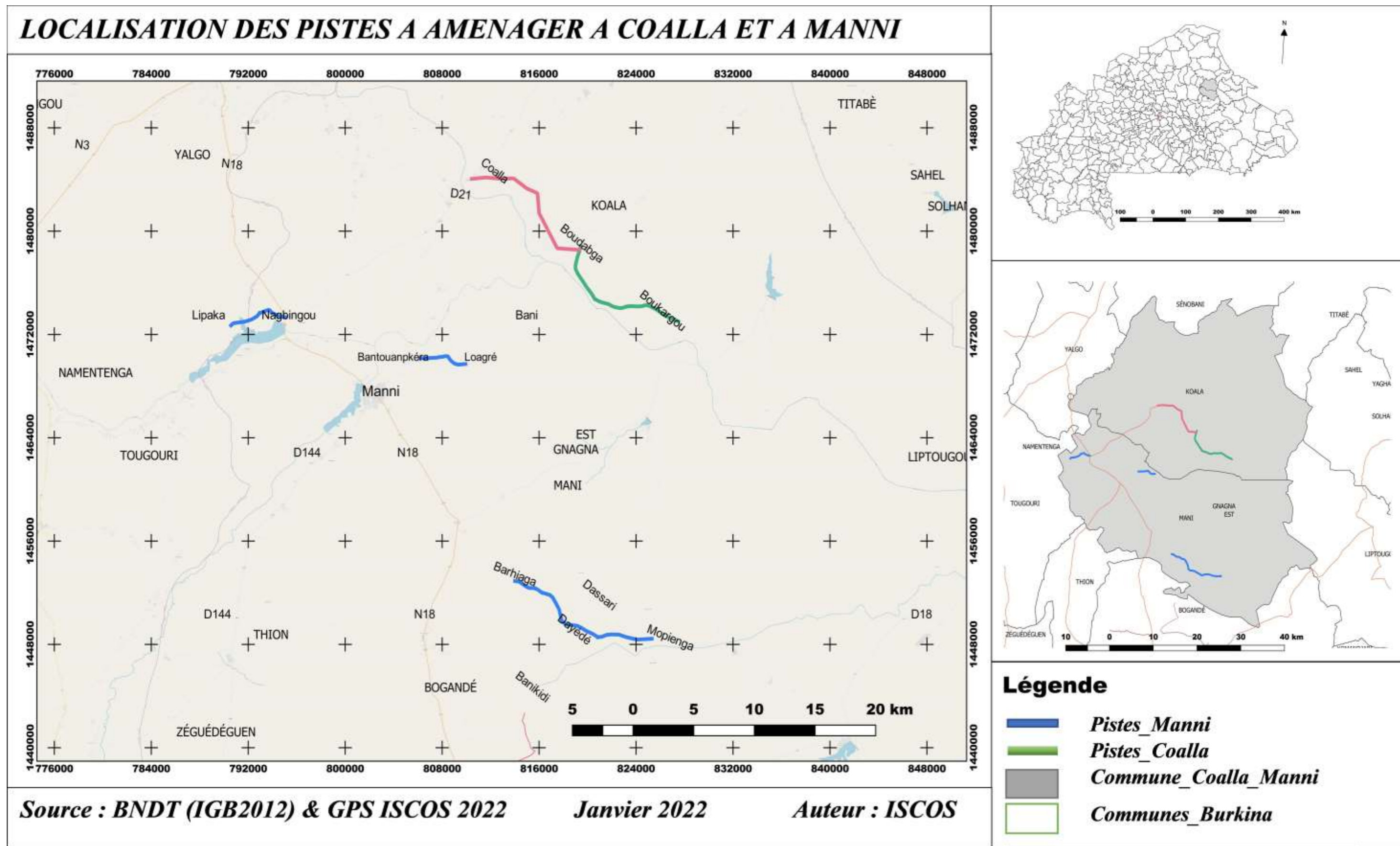
Tableau 3 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste.

Piste	Début		Fin	
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
Piste Barhiyaga-Mopienga	814010	1452924	825303	144845
Piste Lipaka-Nagbingou	795043	1473356	790577	147269
Piste Bantouanpkéra-Loagré	806205	1470163	809965	146971
Piste Coalla-Boudabga-Boukargou	810426	1484057	822582	147296
Système de Projection WGS 84, zone 30 N				

Source : ISCOS, janvier 2022

La carte 1 présente les itinéraires des pistes dans les communes de Manni et de Coalla.

Carte 1 : Localisation des pistes à aménager à Manni et à Coalla



3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente EIES est basé aussi bien sur les exigences de la réglementation en vigueur au Burkina Faso que sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la réglementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette réglementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement au domaine des travaux publics et des routes.

3.1 Cadre politique

Le cadre politique de la présente EIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international), et celles de la Banque mondiale constituées par les NES qui sont pertinentes pour ce sous-projet.

3.1.1 Cadre politique national

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

Le rôle dévolu à l'étude prospective est de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Il représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement

La réalisation du présent projet tient compte des grands principes consacrés dans cette étude pour l'identification des besoins et la conduite des différentes activités.

❖ Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso

Avec pour mots d'ordre, « ensemble et en mouvement avec le peuple, reformer l'état, l'administration publique pour garantir la sécurité, la stabilité et renforcer la résilience économique du Burkina Faso », c'est le document politique par excellence qui gouverne le quinquennat 2021-2025 du Président du Faso.

Il décline en dix (10) principaux points la vision de développement du Président du Faso.

Ce projet s'insère dans cette vision et devra contribuer à sa mise en œuvre.

❖ Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

L'exécution du présent projet prend en compte les orientations du PNDEII et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013 la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La PNDD a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Le sous projet d'aménagement d'environ 57 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla s'efforce de contribuer à la mise en œuvre de cette politique à travers la réalisation de la présente étude. En effet, il contribuera au désenclavement et donc le développement des villages concernés et facilitera ainsi l'écoulement des marchandises des populations bénéficiaires dans d'autres localités. Le présent sous-projet entre donc en étroite ligne avec les aspirations du PNDD.

❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation de ce sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les activités du projet. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

❖ **Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Les activités du présent sous-projet entraîneront des impacts (perte d'arbre et perte de deux biens bâtis annexe...) sur les composantes de l'environnement. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées pour la bonne gestion des ressources naturelles.

❖ Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : « **A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité** ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du sous-projet, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets du chantier pourrait impacter l'assainissement aux alentours des emprises. Pour cela une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du sous-projet.

❖ Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- garantir une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

La mise en œuvre du sous-projet devra s'inscrire dans la dynamique du respect de ces objectifs pendant ses différentes phases à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres.

❖ Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide

d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le sous-projet concerne l'aménagement de pistes rurales existantes et empruntées par les populations. Pendant les travaux, les usagés subiront des perturbations temporaires et seront contraints à utiliser des déviations. Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré, les déviations et tout aménagement dans le cadre du sous-projet se fera conformément aux exigences de la politique nationale d'aménagement du territoire.

❖ Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable.

La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Il propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso.

Le sous-projet occasionnera l'acquisition de terres appartenant à des particuliers. Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente EIES en vue de compenser les terres perdues. La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les orientations du schéma nationale d'aménagement du territoire.

❖ Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)

Élaborée en 2007 la **PNSFMR** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Cette politique devrait être prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière du tracé et de l'emprise du sous-projet, l'évaluation des risques de conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles en lien avec le sous-projet et des mesures d'anticipation et de gestion correspondantes dans l'EIES.

❖ Politique sectorielle infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 - 2027

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie ».

La réalisation des pistes rurales va contribuer à l'amélioration du secteur du transport dans les communes de Manni, Coalla et faciliter l'accès des infrastructures socioéconomiques. Le sous-projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de cette politique.

❖ Politique nationale de l'eau

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

La réalisation du sous-projet devra prendre en compte les orientations de cette politique au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau au niveau de la zone du projet.

❖ Politique Nationale Genre du Burkina Faso

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Etant donné que le présent sous-projet va générer des emplois, le projet devra tenir compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations.

❖ Stratégie Nationale Genre 2020-2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le PUDRT à travers le présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE.

❖ Politique nationale Sanitaire (PNS)

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

La réalisation l'aménagement des pistes rurales peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous-projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des localités traversées contre la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires.

❖ **Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)**

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent projet contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique en gérant de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique surtout pendant les chantiers.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises s'efforceront de mettre un accent particulier pour la contribution des jeunes à la mise en œuvre du projet.

❖ **Politique Forestière Nationale (PFN)**

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

*Dans le cadre de l'aménagement des **pistes rurales**, plusieurs pieds seront essouchés et d'autres seront élagués. De ce fait, les entreprises en charge des travaux devront se faire assister d'un spécialiste en sauvegarde environnementale tout au long de leur prestation. Les travaux d'aménagement devront prendre en compte les objectifs de cette politique*

❖ **Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- ✓ promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- ✓ assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- ✓ promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- ✓ renforcer la coordination pour préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

❖ **Protocole de prise en charge des victimes de VBG**

Le protocole de prise en charge des victimes des VBG a été amendé et validé en février 2018 dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso (*Medicus Mundi Andaluca, février 2018*). Il s'agit d'un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

L'objectif du protocole est de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso.

Dans le cadre de la présente étude, une ONG (OCADES) a été mandatée par le PUDTR pour le traitement des cas de VBG. La prise en charge des victimes de VBG conformément à l'objectif du protocole sera prise en compte dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent sous-projet s'inscrit dans le 3^e pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4 du présent plan à savoir « Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». En effet, l'objectif de l'aménagement des pistes rurales est d'améliorer la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats.

3.1.2 Cadre politique International

❖ Objectifs de développement durable (ODD)

Adopté en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso, le nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre les inégalités, la production et consommation durable, le climat, des sociétés pacifiques, la santé...

Le présent projet contribuera à l'atteinte des ODD et le promoteur aura à cœur de contribuer à à cela.

❖ Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

Le PUDRT fera en sorte que le présent sous-projet de développement soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel de des populations, en particulier des femmes et des jeunes.

❖ Politique Environnementale de la CEDEAO.

Cette politique vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières première aux déchets et processus finaux. »

L'objectif de la présente étude permettra à ce sous-projet de contribuer à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations.

❖ Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

Dans la réalisation du présent sous-projet le promoteur tiendra compte des risques de catastrophe afin de contribuer à ces objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes.

❖ Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO)

Elle a été adoptée le 19 décembre 2008 par Acte additionnel A/SA.5/12/08. La PREAO se réfère à la vision de la CEDEAO et à la vision Ouest Africaine 2025 pour l'eau, la vie et l'environnement. Cette vision est qu'en 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire ; que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, et que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées.

La politique retient trois axes stratégiques majeurs :

- réformer la gouvernance de l'eau ;
- promouvoir des investissements dans le secteur de l'eau ;

- promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau.

Le présent sous-projet mettra un point d'honneur à mettre en place une bonne gestion de la ressource en eau lors de son exécution.

❖ **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Les résultats de la présente étude permettront au sous-projet de s'insérer dans la vision de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA et le promoteur aura à cœur de contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

❖ **Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA**

Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004. La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs. Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.

Le présent sous-projet s'insérera dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina pour prendre en compte les orientations de cette politique.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre législatif national

❖ **Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble de ses modificatifs**

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur devra œuvrer à respecter le droit à un environnement sain des populations des localités concernées à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux et en phase de repli de chantier.

❖ **Code de l'Environnement**

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Ainsi, l'article 31 met à la charge de tout promoteur de sous-projet soumis à évaluation environnementale et sociale, l'obligation de recourir à une expertise agréée de son choix, en vue de la réalisation des études y afférentes. Il prévoit aussi que les termes de référence et les rapports des études sont soumis à l'approbation du ministre en charge de l'environnement.

L'article 27 dispose que dans ce sens l'étude d'impact sur l'environnement est complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'impact sur l'environnement qui est présentée.

En matière de protection de l'environnement, l'article 48 interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique.

Le même article prévoit que toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Le PUDTR devra donc respecter ces différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son sous-projet.

❖ Code forestier

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Le Code forestier définit les forêts à l'article 10 comme étant « les terrains couverts de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles ».

A l'instar d'autres activités, l'aménagement des pistes peut être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIES en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du projet. Au total, sept-cent-quatre-vingt-treize (793) pieds d'arbre ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de mise œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

❖ loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que cette loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous-projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

L'article 5 pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.

Ces deux principes du développement durable devront recevoir une traduction concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agira entre autres de prévoir des mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de prendre en compte le genre à travers la lutte contre des Violences Basées sur le Genre.

❖ Code des investissements

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents. Cet article précise également que les entreprises doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

Le présent sous-projet dans sa mise en œuvre entraînera des impacts environnementaux et sociaux. Le PUDTR veillera à ce que les entreprises en charge des travaux tiennent compte de la protection de l'environnement lors du chantier à travers l'élaboration de PGES de chantier.

❖ loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Elle institue, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'Etat, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Aux termes son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

L'article 113 énonce que les modes de constitution du domaine privé immobilier de l'Etat sont :

- l'acquisition selon les procédés de droit commun ;
- l'incorporation des dépendances du domaine public immobilier ayant fait
- l'objet de déclassement ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'exercice du droit de préemption ;
- la confiscation par les tribunaux ;
- l'incorporation des biens en déshérence ;
- les dons et legs faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres ;
- tout autre mode d'acquisition conforme au droit.

Notons que les pistes qui seront aménagées dans les communes de Manni et de Coalla existe et relève du domaine public de l'Etat. Néanmoins, l'aménagement se fera conformément aux exigences de la RAF. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

Le PUDTR mettra en œuvre cette loi en impliquant au maximum les collectivités territoriales à la gestion des impacts de ce projet.

❖ **Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au du foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 4 de cette loi énonce que la terre rurale constitue un patrimoine de la Nation et qu'à ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;
- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

L'article 5 quant à lui précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

l'article 25 énonce que le domaine foncier rural de l'Etat comprend :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La réalisation du sous-projet n'impactera pas de terres agricoles. Cependant, l'aménagement des pistes se fera en milieu rural et les travaux risquent d'impacter temporairement des terres privées, pour ce faire l'entreprise en charge des travaux veillera au respect des exigences du régime foncier rural. Par ailleurs un PAR a été préparé et sera mis en œuvre par le projet.

❖ Code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances, doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux, doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Le sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.

❖ Code de l'hygiène publique

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et

commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter les dits effets.

En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent sous-projet devra donc s'exécuter conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique.

❖ Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société.

Aux termes de l'article 1 de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

A ces fins, la loi :

- fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances;
- détermine les règles de protection de la ressource : autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection ;

Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource. Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

L'article 4 donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

Le sous-projet, dans sa réalisation sera éventuellement susceptible d'être à l'origine d'une pression supplémentaire quoique minime sur les ressources en eau et créera une compétition avec d'autres usagers de l'eau au niveau de la source d'approvisionnement pour les travaux si l'eau est prélevée en

dehors des forages spécifiquement réalisés pour les besoins du sous-projet. Il devra donc respecter les dispositions précitées.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le promoteur veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. A cet effet un PAR a été préparé conjointement avec la présente EIES et sera mis en œuvre.

❖ **Code du Travail**

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

Le sous-projet et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs. Ils veilleront également au respect des « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées dans le cadre du PUDTR et qui s'applique au présent sous-projet.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Au sens de la présente loi (article 5), on entend par :

- violences à l'égard des femmes et des filles : tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;
- violences culturelles : toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification des coutumes, traditions et religions ;

- violences économiques : le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;
- violences morales et psychologiques : tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ;
- violences patrimoniales : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
- violences physiques : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ;
- violences sexuelles : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc. Les risques de violences d'ordre économique, sociale, physique en lien avec le sous-projet devront être analysés et évalués dans la présente EIES et des mesures de gestion correspondantes proposées dans le PGES. Ces mesures seront déclinées dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du sous-projet.

❖ **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Dans le cadre du présent sous-projet, un plan de gestion du patrimoine culturel sera élaboré par chaque entreprise pour prendre en compte cette question.

❖ **Code de sécurité sociale au Burkina Faso**

La loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Le PUDTR veillera au respect du régime de sécurité sociale en ce qui concerne tous les travailleurs engagés dans l'exécution de ce projet.

3.2.2 Cadre réglementaire

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

On peut retenir entre autres :

- le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. C'est conformément à ce décret que la présente Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) a été élaborée pour la prise en compte et la gestion des risques et impact susceptible d'être générés par le sous-projet ;
- le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre de ces différentes activités vont entraîner l'occupation et donc l'acquisition de terres dans la zone d'intervention. De ce fait, la gestion du foncier sera réalisée conformément à ces textes ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des sites, les travaux de construction et l'exploitation des ouvrages vont entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et la mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. La prise en compte de ce décret a permis au présent sous-projet de mettre en place des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet ;
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, surtout lors des phases de préparation/construction et de la phase exploitation, un suivi interne et externe sera effectué pour s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation mentionnées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-chantier (PGES-C). Pour cela, ce décret sera un des outils de contrôle pour le projet et les responsables du suivi ;
- le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. Les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront une production de déchets liquides (eau usées) et pour la bonne marche du sous-projet des mesures de gestion de ces eaux usées sont proposées dans la présente étude. Ces mesures tiennent compte des exigences du présent décret ;
- le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso. Dans le cadre de l'aménagement des 55,02 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, il est prévu la réalisation d'aménagement paysagers. Dans l'optique de réaliser de bons aménagements et de veiller à leur protection, des mesures ont été proposées dans la présente étude en conformité avec le présent décret ;
- le décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des sites, les travaux de construction et l'exploitation des ouvrages vont entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et la mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. La prise en compte de ce décret a

permis au présent sous-projet de mettre en place des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet ;

- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi. La mise en œuvre des activités d'aménagement des pistes rurales va entraîner la création d'emploi (qualifiés et non qualifiés). Pour ce faire, de conformité avec le présent arrêté, le projet veillera à recruter le personnel en tenant compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi et des autres exigences ;
- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Lors de l'inventaire floristique pour le cadre de la présente étude, des arbres bénéficiant de mesures de protection particulière ont été identifiés sur et le long des emprises des pistes rurales. Cet arrêté permettra de veiller et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces espèces forestières ;
- l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire. Dans le cadre du présent sous-projet, les espèces végétales inventoriées sont : 793 pieds d'arbre ont été inventoriés sur l'emprise du sous-projet ;
- l'arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES ; etc.

3.2.3 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles.

Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur l'emprise des pistes. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière (Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso) et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiées et inventoriées. Les mesures de protection particulière leur seront appliquées conformément à la présente convention
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les emprises des pistes rurales notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
		environnementaux, et le cas échéant, il procèdera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 janvier 1996	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 mars 1994	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur chaque chantier. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter le sabotage des droits des travailleurs notamment la restriction de leurs libertés d'expression. Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 décembre 1979	Les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront le recrutement des employés directs et indirects. Les entreprises en charge des recrutements devront tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnologie...).

Source : ISCOS, février 2022

3.2.4 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS⁵) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des pistes rurales les directives suivantes peuvent être retenues.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la Source par le biais de contrôles techniques.

Santé et sécurité de la population : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet. Il s'agit entre autres de la Qualité et disponibilité de l'eau, la Sûreté structurelle des installations de l'entreprise, le Plan de sécurité Vie-incendie, la Sécurité de la circulation, le transport de matières dangereuses, la Prévention des maladies, la préparation et intervention en cas d'urgence.

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

⁵ **Générales** : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les sous-projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Gestion des matières dangereuses : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les sous-projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

Gestion des déchets : Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement de pistes rurales car comportant la production, le stockage ou la manutention des déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

Bruit : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des Sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la Source. Les méthodes de

prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des Sources mobiles utilisées dans une agglomération, déplacement de Sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, limitation dans la mesure du possible, de la circulation prévue dans les agglomérations, et création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

Sécurité incendie : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

Sites et sols pollués : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du sous-projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation qui consiste à déterminer l'existence des trois facteurs de risque : les contaminants, les récepteurs et les voies de contamination afin d'établir si ces derniers co-existent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du sous-projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain. Lorsqu'on estime que ces facteurs sont présents, on doit prendre les mesures suivantes : la détermination des risques, la gestion provisoire des risques, l'évaluation quantitative détaillée des risques et les mesures permanentes de réduction des risques.

3.2.5 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité.

Les normes environnementales et sociales qui s'appliquent au projet sont résumées dans le tableau 05 ci-après :

Tableau 5 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des sous-projets ; • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. <p>La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	<p>La mise en œuvre des interventions du sous-projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.</p> <p>Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, une EIES a été réalisée afin d'identifier et d'évaluer les impact et risques potentiels et de proposer des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.</p> <p>Un plan d'engagement environnemental et social (PEES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.</p> <p>Selon la réglementation du Burkina Faso et les exigences des NES de la Banque le sous projet est de catégorie A et est assujettit à une EIES.</p>
	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p>	<p>La mise en œuvre du projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs.</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ; Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>Le projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet ont été préparées.</p>
NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, - éviter ou minimiser les émissions des polluants à courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et 	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets des chantiers de construction et d'exploitation des infrastructures.</p>
	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p>	<p>Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<ul style="list-style-type: none"> • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, le projet élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p> <p>Un plan de santé et sécurité des communautés devra être élaboré</p>
NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « <i>Mécanisme de Réinstallation Involontaire</i> » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	<p>Cette NES est pertinente car le projet induira des pertes de biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine.</p> <p>Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour le sous-projets en vue de prendre en compte les biens socio-économiques d'intérêt privé impactés.</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina qui est d'une importance socioéconomique et culturelle pour les populations. De ce fait, il est nécessaire de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats.</p>
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La pertinence de cette norme tient de l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat. En réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découvertes pour protection et valorisation.</p> <p>Une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée</p>
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités de mobilisation consécutive des différents acteurs concernés par le sous-projet</p> <p>Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré</p> <p>Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été élaboré</p>

Source : CGES, PUDTR, 2021

3.2.6 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note quelques points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
<p>NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.</p>	<p>Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet</p>
	<p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) L'emprunteur doit élaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES</p>	<p>Aucune disposition ne fait mention du PEES, néanmoins, il faut noter que l'arrêté de faisabilité environnementale, délivré pour la mise en œuvre du projet par le ministère en charge de l'environnement dispose dans ses articles transitoires, une clause de respect de tous les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Le dispositif national ne satisfait pas (divergence) cette exigence, l'élaboration et la mise en œuvre du PEES. En effet, il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale. Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « PMPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES no2 : Emploi et conditions de travail	<p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet</p>
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d'emploi.</p>
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie »</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.	Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».	fera par le biais du MGP mis en place par le PUDTR. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	La législation nationale satisfait (convergence) à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de l'EIES au moment de l'exécution du sous projet. Ce plan sera élaboré par l'entreprise adjudicataire des travaux
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de</p>	Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets	La partie nationale satisfait (convergence) à la norme n°3. La présente EIES intégrera des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national</p> <p>Gestion de la pollution atmosphérique : le</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p>		
	<p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. L'EIES du sous-projet intégrera un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p> <p>Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSSE sera élaboré en complément de l'EIES par l'entreprise adjudicataire des travaux d'aménagement des Pistes rurales</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	
NES n°4 : la santé et la sécurité des populations	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme,	La partie nationale satisfait (convergence) à la NES °4. La présente EIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	
<p>NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</p>	<p>Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent</p>	<p>Constitution en son article 15 stipule que « Article 15</p> <p>Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales.</p> <p>Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;</p> <p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES n°5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP.</p> <p>En marge de la présente EIES, un PAR a été élaboré en vue de prendre en compte toutes les exigences de la NES n°5. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensés au cout de remplacement de leurs biens.</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>Date limite/butoir</p>	<p>Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé d'utiliser les exigences de la NES n°5</p>
	<p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p>	<p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p>	<p>La partie nationale est insuffisante (en partie convergente), en effet elle n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoit une juste et préalable indemnisation tandis que la NES n°5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES n°5</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		<p>-l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;</p> <p>-l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ;</p> <p>-elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation.</p>	
	<p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût ;</p> <p>Décret 1187 : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel et le PMPP dans les communes de Manni et de Coalla pour la gestion des plaintes éventuelles qui découleront des travaux d'aménagement des pistes rurales</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance	stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) : Article 304 : Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.	
	Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet	Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.	La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES n°5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous projet
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés	La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	NES n°5 et du cadre juridique national
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des	La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES n°10 qui implique toutes les parties prenantes de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du sous projet.un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES n° 10 a été au moment de la formulation du PUDTR

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	portée du projet et aux risques et impacts potentiels	principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur	
	<p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES).</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du projet jusqu'à sa mise en œuvre finale.</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p> <p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.</p>	<p>Le projet a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet. La norme 10 dans son entièreté sera appliquée</p>

Source : ISCOS, février 2022

3.3 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

❖ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

Il assure la tutelle technique et financière du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Au niveau déconcentré, deux antennes régionales sont mises en place : les Directions régionales de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'EST et de la Boucle du Mouhoun. Ces antennes mettront en œuvre le projet au nom du groupe des communes sélectionnées dans chaque région. Il faut noter que le PUDTR dispose de sauvegardes environnementales au sein de son unité de coordination et des antennes régionales. Ces dernières interviendront dans la validation des PGES de chantier et la surveillance environnementale des travaux.

❖ **Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité.

Les différentes communes d'intervention du Projet sont les bénéficiaires directs du projet. A ce titre chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème.

❖ **Ministère en charge de l'Environnement**

Le Ministère en charge de l'Environnement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.

En matière d'environnement, il assure la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable.

Le ministère jouera un rôle clé dans la validation de cette étude et le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale à travers l'agence nationale des évaluations environnementales et la direction régionale en charge de l'environnement.

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ; de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ; de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux.

Pendant la phase de construction du sous-projet, l'entreprise en charge de travaux devra avoir une autorisation préalable de prélèvement des eaux auprès des agences en charge de l'eau.

❖ **Ministère des Infrastructures et du Désenclavement**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. Il est chargé de la définition et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de désenclavement interne et externe.

Au plan du désenclavement interne :

- de l'élaboration et de la conduite des actions de desserte des chefs-lieux de région, de province et de commune ;
- de l'aménagement et de la maintenance des voies de desserte des zones de production, des centres sociaux et éducatifs, des sites touristiques et historiques ;
- de la réalisation et de la maintenance des aérodromes secondaires.

A ce titre, ce ministère suivra la mise en œuvre du présent sous-projet surtout sur le plan technique. Il s'assurera que les travaux d'aménagement des pistes rurales soient réalisés avec des matériaux durables et de qualité afin de minimiser les coûts de maintenance à long terme et il veillera à ce que les nouvelles infrastructures contribuent à améliorer la mobilité des populations locales, en réduisant le temps de déplacement et en augmentant l'accessibilité aux services essentiels tels que les centres de santé et les marchés.

D'autres institutions ministérielles seront concernées par la mise en œuvre du présent projet et on peut citer entre autres :

- ❖ **le Ministère de la santé et de l'Hygiène publique** qui assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé, de l'Hygiène publique. Dans le cadre du sous-projet des activités de sensibilisations IST-VIH/SIDA et de prévention du COVID-19 seront menées en collaboration avec le ministère de la santé et de l'hygiène publique. Des conventions seront pris avec les services de santé de proximité pour la prise en charge des éventuels cas d'urgences sanitaires qui interviendront sur le chantier.
- ❖ **le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire, post-primaire et secondaire général, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales. *Dans le cadre du sous-projet, des écoles ont été identifiées à proximité des sites et pour lesquels des mesures ont été proposées pour la prévention des risques à l'endroit des apprenants. Ce ministère sera impliqué dans les activités de clôture des écoles et les éventuelles plantations d'arbres.*
- ❖ **le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Dans le cadre du sous-projet, le ministère veille à ce que les travailleurs recrutés bénéficient d'une protection sociale adéquate, notamment en termes de sécurité au travail, de couverture médicale, de congés maladie et de sécurité sociale. Cela permettra d'aider à garantir que les travailleurs sont protégés contre les risques liés au travail et disposent d'un filet de sécurité en cas de difficultés. Il veillera à travers les services de l'inspection du travail à ce que le code du travail soit respecté tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la rémunération équitable, la durée maximale du travail, le droit à un environnement de travail sûr et salubre, et le droit de se syndiquer. Aussi, il encouragera à la promotion de l'emploi local dans le cadre du sous-projet, en veillant à ce que les travailleurs locaux soient recrutés et formés pour les emplois disponibles.
- ❖ **le Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du Genre et de la Famille** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de solidarité, d'action humanitaire, de réconciliation nationale, de promotion du genre et de la famille. Dans le cadre du sous-projet, le ministère pourra fournir une assistance aux populations de la localité qui pourraient être affectées, en particulier les femmes, les enfants et les personnes vulnérables. Cela peut inclure la fourniture de services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et l'eau potable, ainsi que la sensibilisation à la protection de

l'environnement et des ressources naturelles. Il veillera à ce que les droits des femmes et des enfants des communes de Manni et de Coalla soient protégés tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la protection contre la violence et les abus, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et la participation à la prise de décisions. Aussi, le ministère promeut l'égalité des genres tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, en veillant à ce que les femmes aient accès aux mêmes opportunités que les hommes en termes d'emploi, de formation et de participation à la prise de décisions ;

- ❖ **le Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de transport, de mobilité urbaine et de sécurité routière. *Dans le cadre du présent sous-projet, ce ministère fournira une expertise technique pour la conception des pistes rurales, en s'assurant qu'elles répondent aux normes de qualité et de sécurité requises. Aussi, il mettra en place des programmes de sensibilisation et de formation pour les communautés locales à travers ses services déconcentrés, afin de garantir une utilisation adéquate des pistes et de promouvoir la sécurité routière.*

Autres institutions

➤ **Collectivités territoriales**

Les communes de Manni et de Coalla seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

➤ **Mission de contrôle (MdC)**

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

Les activités de l'Expert en Environnement seront de :

- initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport de l'EIES du sous-projet.

➤ **Entreprise**

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, l'Entreprise doit en son sein avoir un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le

projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport d'EIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de la MdC.

Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :

- élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan d'Opération interne (POI).

➤ **ONG, Associations et Acteurs de la société civile**

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les ONG dont l'OCADES ; Plan International, le Laboratoire citoyenneté et les Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les AES/HS. Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités et la gestion des plaintes liées au projet .

➤ **Populations locales riveraines et usagers des pistes rurales**

Elles sont les bénéficiaires du Projet d'aménagement des pistes. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux sensibilisations, à la mobilisation des populations locales, à la gestion des plaintes afin de garantir le succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Délimitation de la zone d'étude

Pour la description des variables environnementales du sous-projet d'aménagement de 57km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés, à savoir :

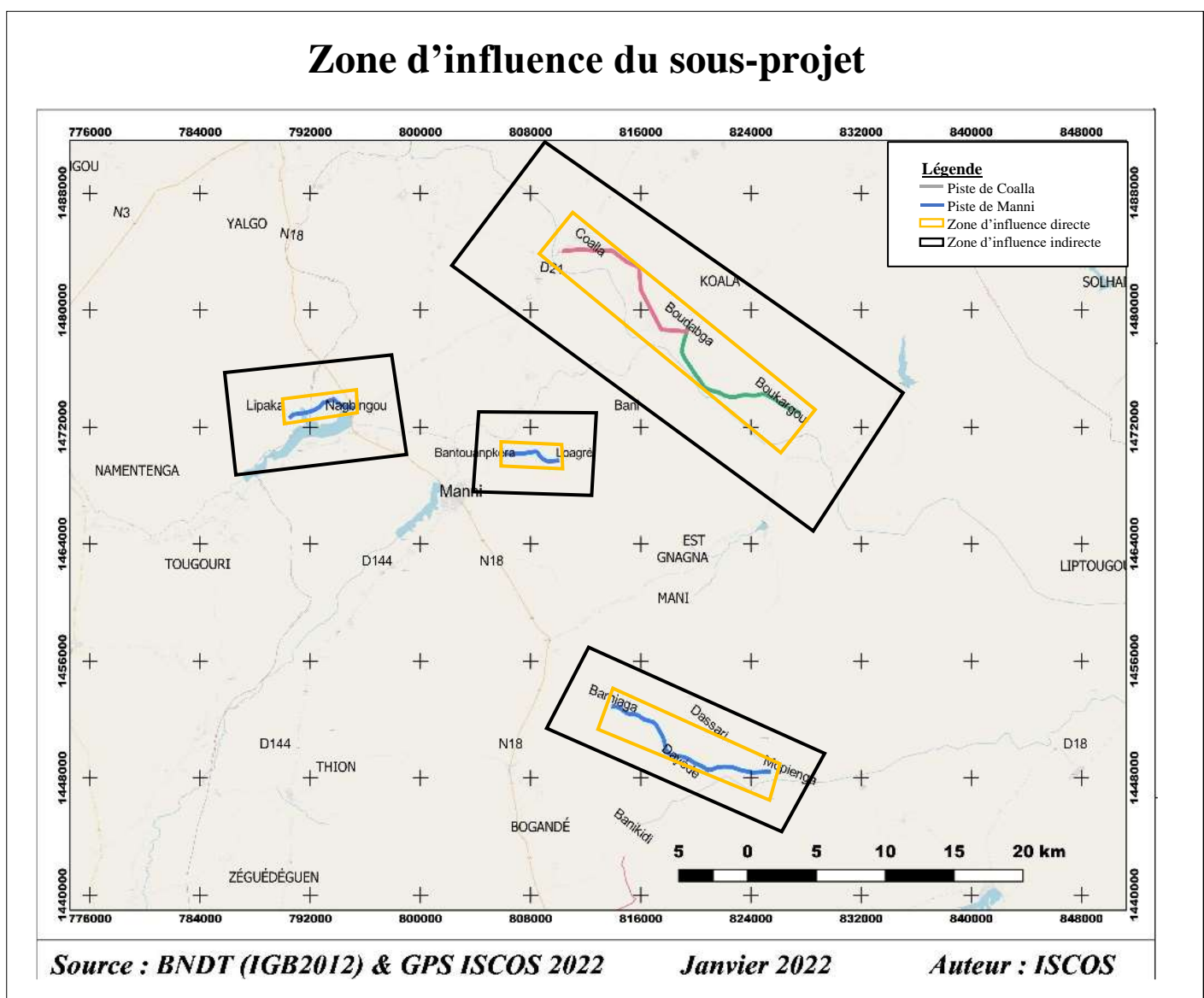
Une **zone d'influence directe** qui concerne à la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur le site de l'infrastructure c'est-à-dire l'emprise de la piste à réhabiliter. Cette emprise correspond à 15m de largeur précisément 7,5m de part et d'autre de l'axe de la piste. Dans cette zone d'influence, le sous-projet peut impacter ; le sol ; la végétation et les infrastructures situées sur l'emprise de la piste ; ainsi que les cours d'eau, ouvrages d'assainissement et de franchissement, terres agricoles et piste de pâturage situé également sur l'emprise.

Une **zone d'influence indirecte ou diffuse** établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et des bénéficiaires du sous-projet : ainsi, on distingue trois (03) cas de figures en prenant en compte le degré de priorité pour l'exploitation du site après la construction. Les enquêtes menées auprès des bénéficiaires montrent que la zone du projet compte à la fois : (i) les habitants des villages traversés par la piste en projet ; (ii) les populations des villages des communes concernées qui utiliseront la piste mais qui ne sont pas situés sur l'axe identifié ; (iii) les usagers non encore connus à l'étape actuelle du projet et qui seraient en transit dans la localité et qui utiliseraient la piste.

Une zone d'influence élargie : Cette zone correspond non seulement aux communes traversées, la province et la région concernée, mais aussi tout le pays.

La carte 2 présente les zones d'influence du projet.

Carte 2 : Illustration de la zone d'influence du sous-projet



4.2 Milieu physique

4.2.1 Relief

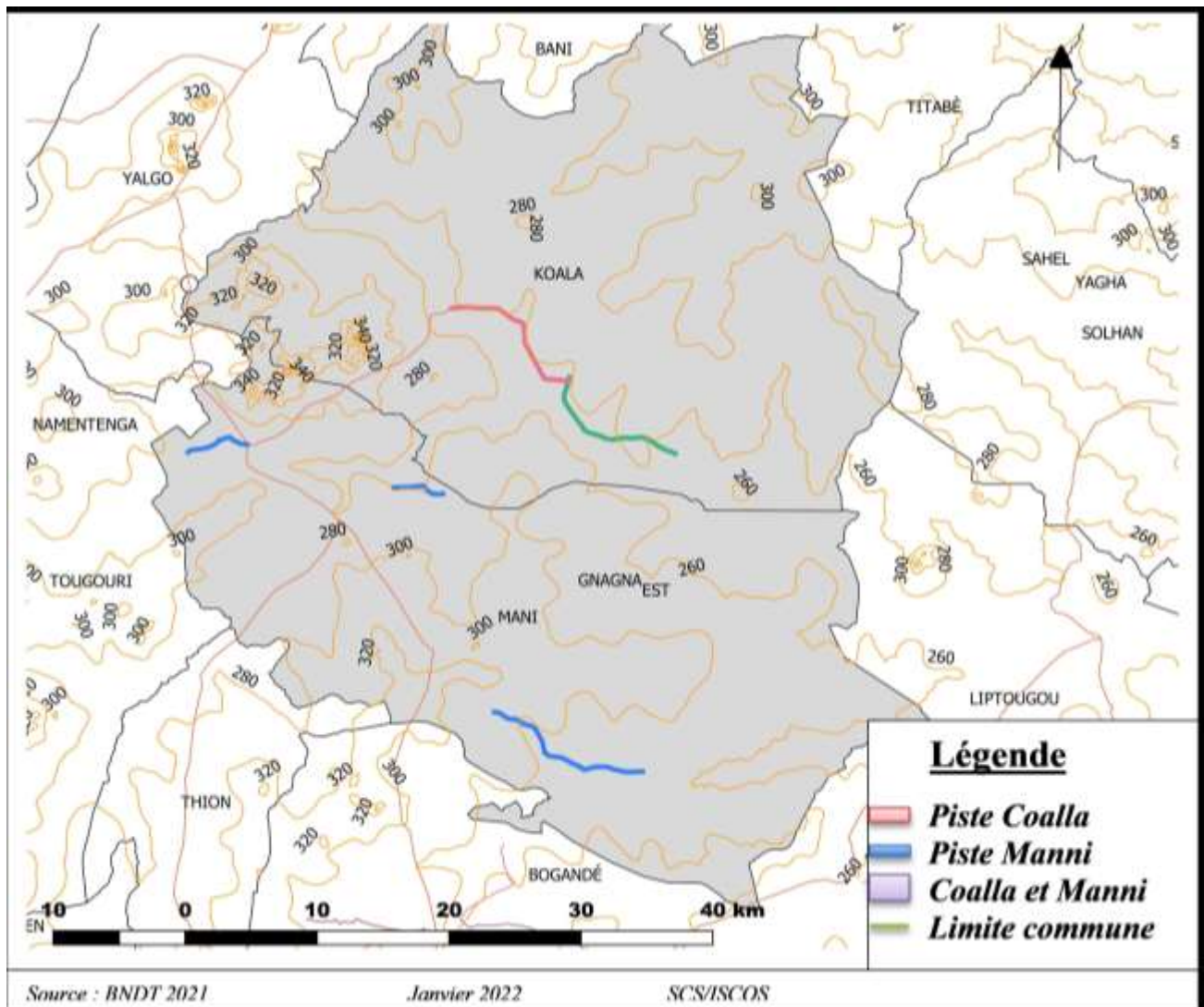
❖ Commune de Manni

Selon les données de l'Institut Géographique du Burkina (IGB) de 2012 et celle collectée par le cabinet auprès de la commune de Manni, il ressort que le relief communal est une pénéplaine caractérisée par des vallées larges, peu encaissées où l'eau coule à fleur le sol. Cependant, du fait du changement climatique et des effets anthropiques, ces vallées sont de plus en plus ensablées. On rencontre quelques buttes cuirassées témoin d'un ancien relief. La carte 2 montre que les altitudes dans la commune varient entre 256 m et 340m.

❖ Commune de Coalla

Les données de l'IGB de 2012 et celle collectée par le cabinet auprès de la commune de Coalla montre que le relief de Coalla fait partie de la vaste pénéplaine légèrement ondulée qui caractérise l'ensemble de la province de la Gnagna et de la partie centrale du Burkina. Les cours d'eau sont peu encaissés et les vallées sont larges. Elle comporte quelques collines peu élevées. La variation des altitudes est similaire à celle de Manni (entre 260 m à 340 m). Les points culminants se situent à l'ouest de Coalla et le point bas au sud. La carte 3 présente les différentes altitudes de la commune.

Carte 3 : Relief de la commune de Coalla et de Manni



4.2.2 Climat

❖ Méthodologie

La présente étude climatologique concerne les communes de Coalla et de Manni qui sont situées dans la région de l'Est. L'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose d'une station météorologique synoptique à Bogandé dont relèvent les communes de Coalla et de Manni. On se servira des données de la station synoptique pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de nos sites d'étude.

A ce sujet, des séries complètes de 1986 à 2020 soit une série de trente (35) années de données ont été retenues pour cette étude climatologique. On notera quelques données manquantes concernant les paramètres température et humidité dans cette série.

Tableau 7 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé

Localités	Indicatif de la Station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Ouest	Altitude en m	Nature du poste
Bogandé	65504, DFEB	1986-2020	12°58"	00°09"	298	Synoptique

Source : ANAM, janvier 2022

❖ **Analyse des paramètres climatologiques**

➤ **Evolution des précipitations de 1986-2020**

Les communes de Coalla et de Manni sont situées dans la zone climatique de type Sub-Sahélien (600 mm à 750mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

La pluviométrie dans le pays en général varie entre 400mm d'eau à 1400mm de la région du sahel à la région des cascades.

Le tableau 8 présente la répartition de la pluviométrie de la station météorologique de Bogandé entre 1986 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de 636,8 mm d'eau prouvant ainsi l'appartenance de ces communes dans la zone climatique de type Sub-Sahélien.

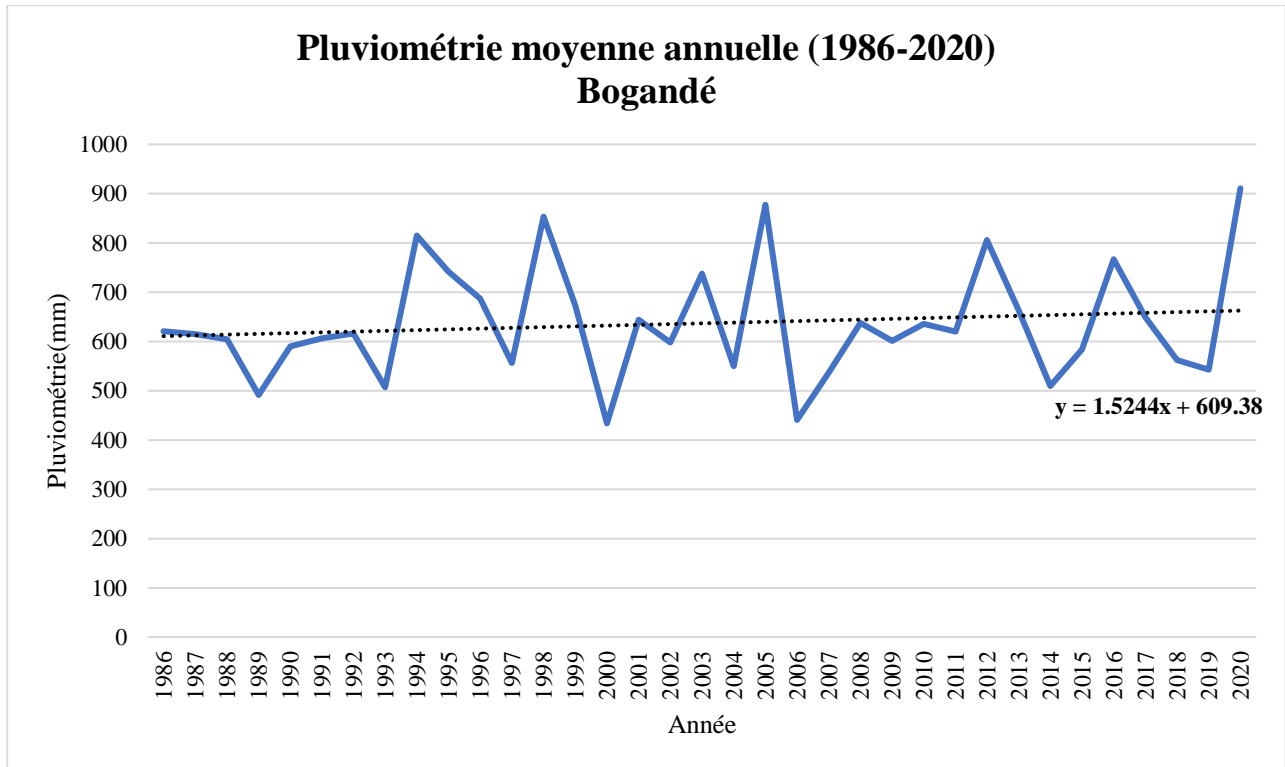
Tableau 8 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020

Année	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pluviométrie (mm)	620,7	615,2	604,6	491,8	590,1	606,5	616,1	506,9	815,3	741,8	686,8	556,7
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pluviométrie (mm)	853,2	673,3	433,8	644,1	597,9	737,5	550,2	877,3	441,1	537	637,6	601,5
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pluviométrie (mm)	636	620,1	806	663,9	509,4	584	766,8	649,3	562,3	542,9	910,8	636,8

Source : ANAM, janvier 2022

L'analyse de la figure 3 montre que de 1986 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à la hausse légèrement. Les années 1998 et 2020 ont connu des hauteurs d'eau élevées respectivement de 877,3 mm et 910,8 mm. L'année 2000 a enregistré la plus faible quantité d'eau avec 433,8mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles des précipitations, ce qui constitue un facteur limitant pour les activités agro-sylvo-pastorales sur l'étendue du territoire communal.

Figure 3 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020



Source : ANAM, janvier 2022

➤ **Evolution des températures de 1986 à 2020**

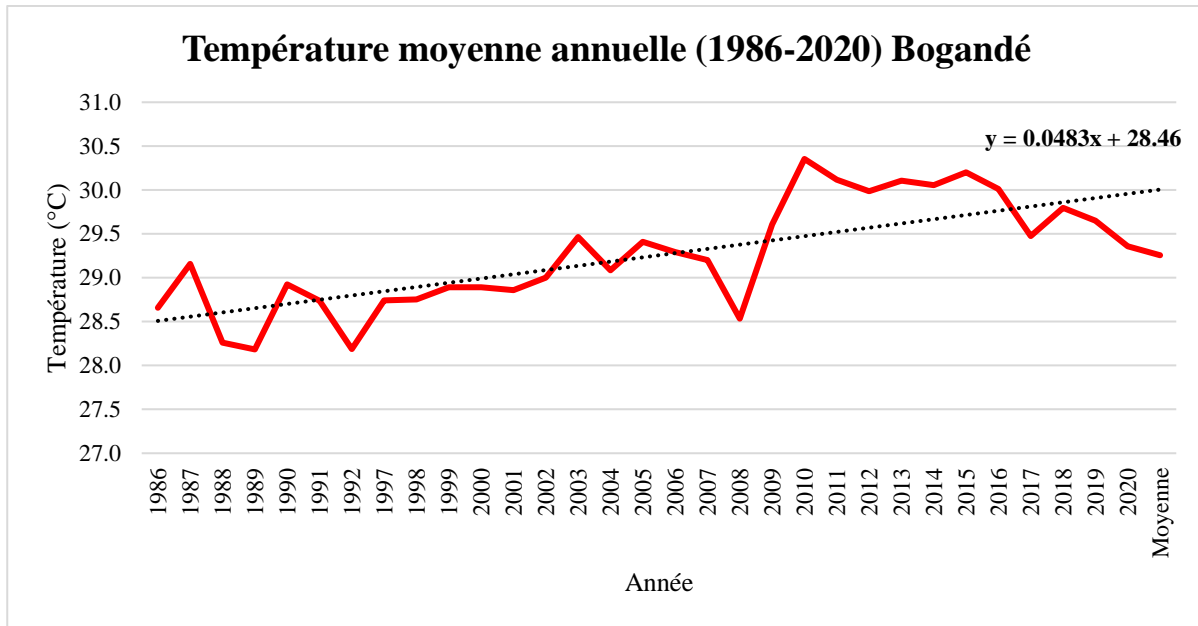
La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,2°C et a été enregistrée en 1989 et en 1992. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2015 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de 29,3°C. Le tableau 9 présente l'évolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.

Tableau 9 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1997	1998	1999	2000	2001
Température(°C)	28,7	29,2	28,3	28,2	28,9	28,7	28,2	28,7	28,8	28,9	28,9	28,9
Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Température(°C)	29,0	29,5	29,1	29,4	29,3	29,2	28,5	29,6	30,4	30,1	30,0	30,1
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne				
Température(°C)	30,1	30,2	30,0	29,5	29,8	29,7	29,4	29,3				

Source : ANAM, janvier 2022

Figure 4 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météo de Bogandé



Source : ANAM, janvier 2022

La figure 5 révèle que la température a évolué en dents de scie dans ces communes au cours des trente-cinq (35) dernières années avec une tendance à la hausse. Les années 1989 et 1992 ont été particulières dans la commune, avec une baisse températures moyennes annuelles (28,2°C).

En outre, on constate qu'au cours des 35 dernières années la température moyenne annuelle a atteint un maxi de 30,4°C en 2010.

➤ Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle

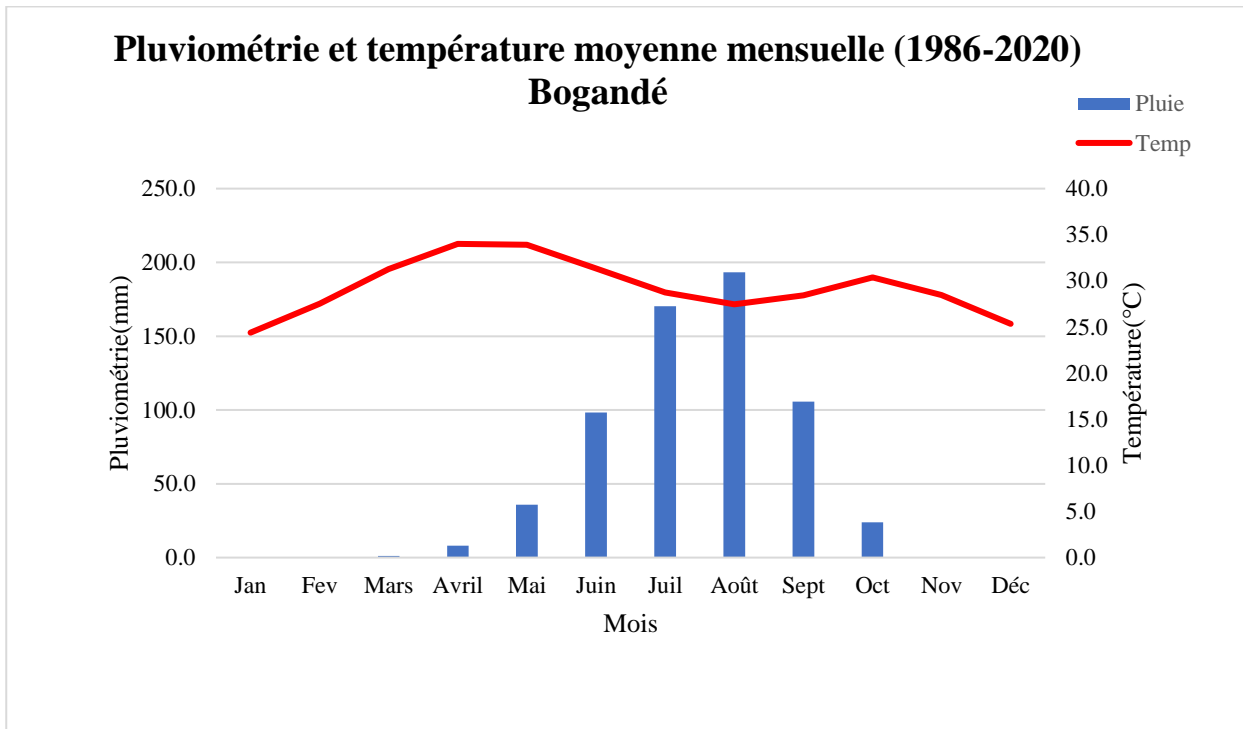
La température moyenne annuelle se situe autour de **29,3° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 193,4 en Août. Le tableau 10 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation et la figure 5 représente la courbe ombro-thermique de la station météorologique de Bogandé représentant les communes de Colla et de Manni de la période 1986-2020.

Tableau 10 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Paramètres/ Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Pluviométrie (mm)	0,0	0,1	1,1	8,0	35,8	98,4	170,3	193,4	105,7	23,8	0,0	0,2
Température (°C)	24,4	27,5	31,3	34,0	33,9	31,3	28,7	27,5	28,4	30,4	28,5	25,4

Source : ANAM, janvier 2022

Figure 5 : Diagramme ombrothermique



Source : ANAM, janvier 2022

➤ **Evolution de l'humidité de 1986 à 2020**

L'analyse du tableau 11 et de la figure 6 montre que les trente-cinq dernières années (1986-2020) ont enregistré une variation interannuelle en dents de scie de l'humidité, avec une tendance générale presque stationnaire.

Tableau 11 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020

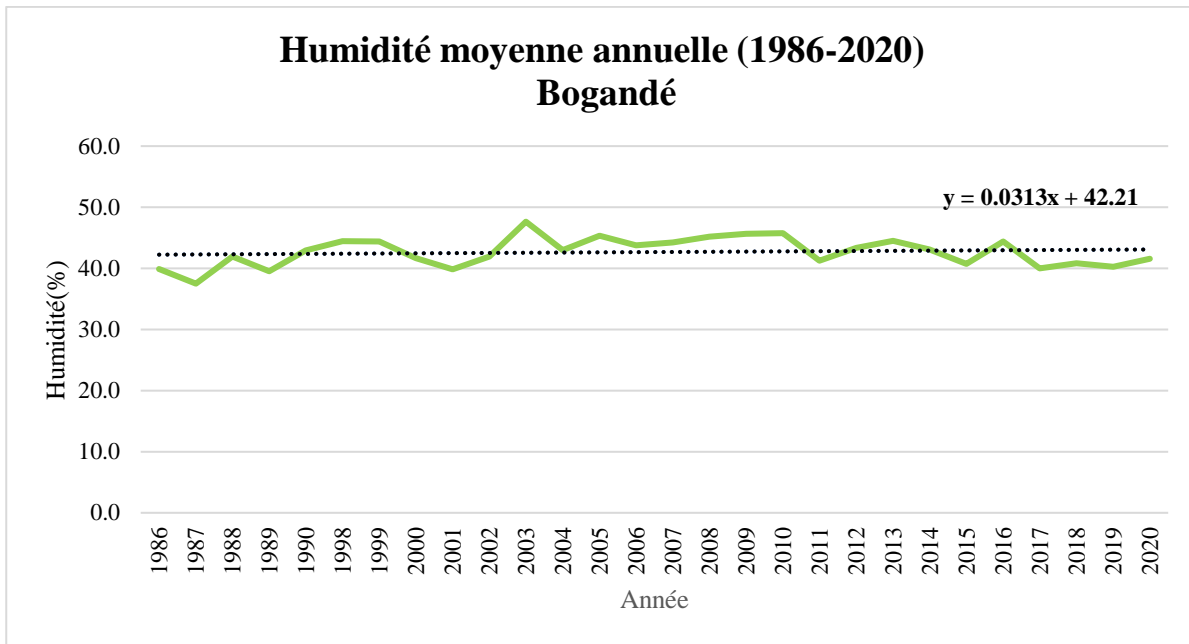
Années	1986	1987	1988	1989	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Humidité(%)	39,9	37,5	41,9	39,5	42,9	44,5	44,4	41,7	39,8	41,9	47,6	43,0

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Humidité(%)	45,3	43,8	44,3	45,2	45,7	45,8	41,3	43,3	44,5	43,1	40,8	44,4

Années	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Humidité(%)	49,5	52,4	51,7	51,6	44,3

Source : ANAM, janvier 2022

Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020

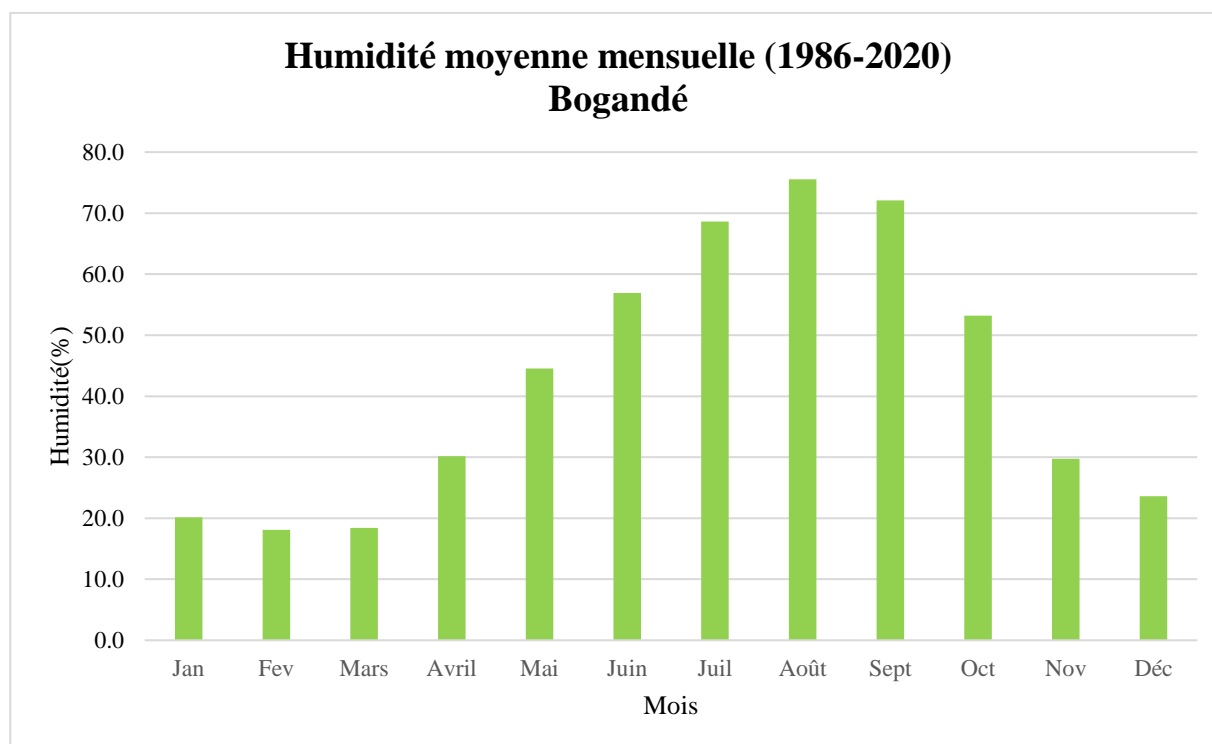


Source : ANAM, janvier 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 75% aux mois les plus pluvieux et autour de 18% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution moyenne mensuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février.

La figure 7 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles au cours de la période d'étude.

Figure 7 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle



Source : ANAM, janvier 2022

➤ Vents

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord-Est pendant la saison pluvieuse (juin à septembre)) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord-Est / Sud-Ouest en saison sèche (octobre à mai)).

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du projet sur le changement climatique et vice-versa.

4.2.3 Sols et Occupations

➤ Sols

Selon les résultats des enquêtes de terrain de janvier 2022 et selon les informations de la commune de Coalla (PCD ; 2015), cinq (05) types de sols sont distingués dans la commune. Ce sont :

- ✓ **les sols mulls** qui font partie du groupe des sols bruns eutrophes. Ils sont associés aux formations volcano-sédimentaires. Leur composition est argilo-sableux en surface et argileux en profondeur. Ces sols se caractérisent par un humus à forte activité biologique, une bonne structure, un complexe à saturation élevée en calcium. Ils représentent les meilleurs sols du pays et sont faciles à travailler. Ces sols conviennent à une gamme variée de cultures comme le maïs, le cotonnier, le sorgho, la canne à sucre et l'arboriculture fruitière. Ils sont localisés au nord et au nord-ouest de Coalla ;
- ✓ **les sols à sesquioxydes et matières organiques rapidement minéralisées** qui eux sont des sols à altération de minéraux primaires très poussés et s'exerçant généralement en profondeur tandis que la matière organique superficielle subit une évolution très rapide. Cette classe de sol regroupe les différentes sous-classes de sols ferrugineux tropicaux associés aux sols sableux à sablo-argileux, gravillonnaires en profondeur. Ils se caractérisent par leur teneur très élevée en

oxyde et hydroxyde de fer ou de manganèse qui leur confèrent une couleur rouge, ocre ou noire. Ils ont une faible fertilité chimique naturelle. Sur ces sols sont généralement cultivés le mil, le sorgho, l'arachide, le maïs, le cotonnier. Leur exploitation exige l'utilisation de fumures organique et chimique (NPK), pour l'obtention de bon rendement. Ils sont faiblement présents dans la commune et se situent au sud de la commune de Coalla.

- ✓ **les sols hydromorphes** : sont des sols profonds (supérieurs à 100 cm) à drainage déficient. Cette classe de sol est propice aux cultures pluviales et irriguées de riz et aux maraîchages. Ils sont présents au nord-est et à l'ouest de Coalla ;
- ✓ **les sols à minéraux bruts identifiés** qui font partie du sous-groupe des lithosols. Constitués principalement de cuirasse ferrugineuse sur relief résiduel. Ils manquent de base suffisante pour l'installation racinaire. Leur intérêt agronomique est de ce fait faible à nul. Ils sont présents au centre et à l'ouest de de la commune de Coalla ;
- ✓ **les sols peu évolués** : ces types de sols sont les plus abondants de la commune et ils ont une faible capacité chimique de rétention en eau liée à leur texture grossière, à l'épaisseur limitée du solum et aux pertes par ruissellement. La fertilité chimique est fonction de la nature géologique du substratum mais reste généralement basse. Ces sols sont exploités en culture de mil et d'arachide et également utilisés comme zone de parcours de bétail.

Concernant la commune de Manni, et selon les données du PCD en plus de ses cinq (05) types de sols qui sont similaires à ceux de la commune de Coalla c'est-à-dire : (i) les sols mulls (représentant 14,24% des sols de Manni et se localisant dans sa partie nord et nord-ouest de la commune) ; (ii) les sols à sesquioxides et matières organiques rapidement minéralisées (faiblement présents dans la commune et se situent au sud. Ils représentent 5,2 % des sols de la commune) ; (iii) les sols hydromorphes (représentent 5,28% des sols de la commune et occupent la partie nord-ouest et est-nord de Manni) ; (iv) les sols à minéraux bruts identifiés (représentent 1,67 % des sols de la commune) ; (v) les sols peu évolués (les plus abondants de la commune (72,56 %)), Manni possède un sixième type de sols qui la différencie de la commune de Coalla. Il s'agit des sols fersiallitiques qui sont faiblement présents (1,02 % des sols) et se rencontrent au centre et au nord-ouest de Manni. Ce sont des sols ferrugineux tropicaux non ou peu lessivés et non associés. Du fait de leur faiblesse en éléments chimiques, leur exploitation doit être accompagnée d'un apport en fumure organique. Ils sont exploités pour la culture de céréales (mil, maïs, sorgho), de l'arachide et du cotonnier.

La dégradation des conditions écologiques qui affecte l'ensemble de la zone du sous-projet, se manifeste au niveau des sols par les principaux phénomènes suivants :

- ✓ érosion des sols et des berges surtout dans les zones dénudées à fortes pentes ;
- ✓ réduction de l'infiltration et de la capacité de rétention en eau des sols ;
- ✓ baisse de la fertilité et de la capacité de régénération naturelle ;
- ✓ réduction des superficies cultivables.

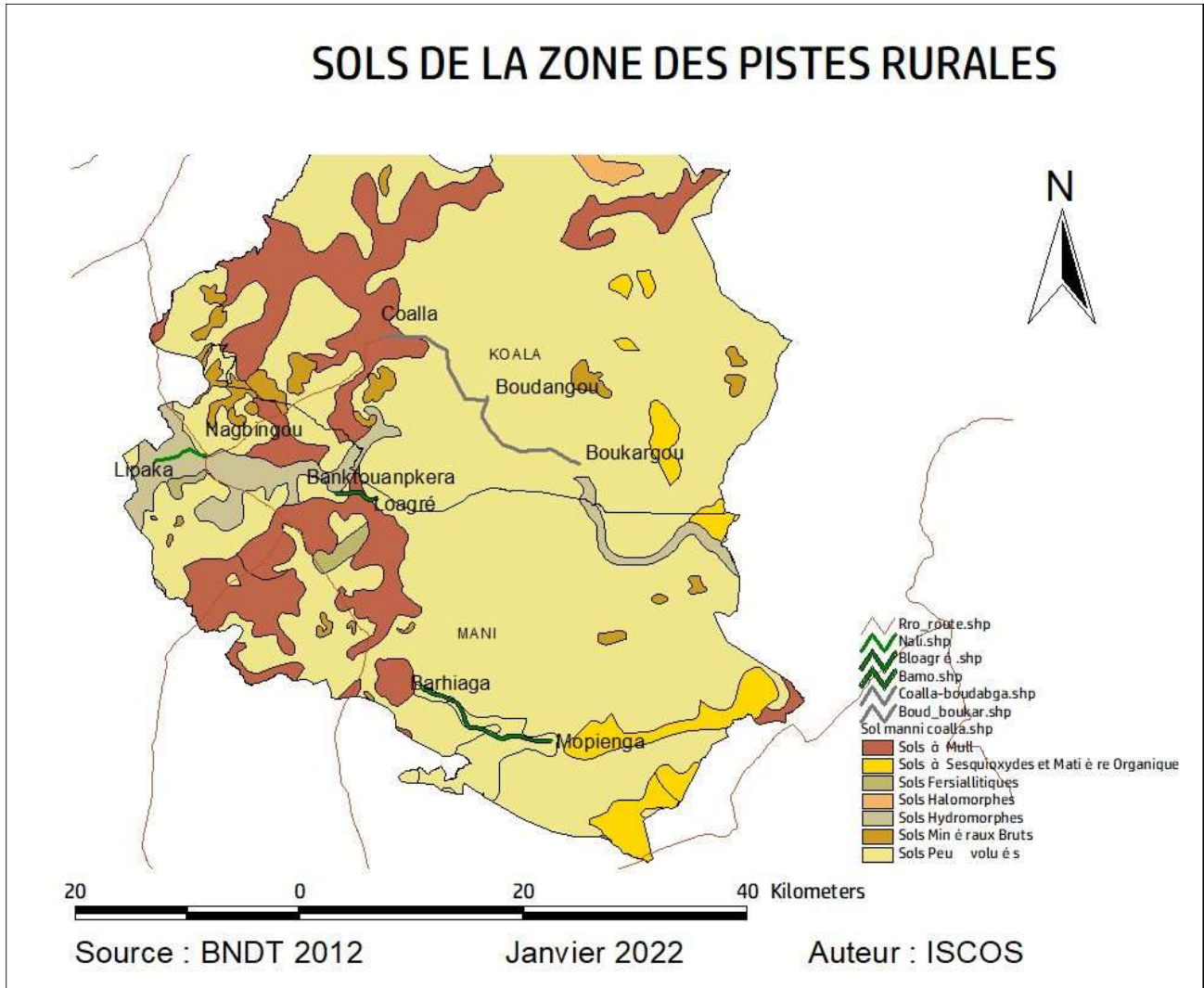
Toutes ces contraintes au niveau des sols exigent l'identification, la planification et la mise en œuvre d'actions correctives à court, moyen et long terme.

Selon les Bases Nationales de Données Topographiques (BNDT) de l'IGB de 2012 ; les classes de sols rencontrées dans la zone d'aménagement des pistes rurales sont :

- piste Barhiaga-Mopienga : sol peu évolué ;
- piste Coalla-Boudabga-Boukargou : sol peu évolué avec une faible présence de sol Mull à Coalla.
- piste Nagbingou-Lipaka : sol hydromorphe ;

- pistes Bantouanpkera-Loagré : sol Mull avec une faible présence de sol hydromorphe à Bantouanpkera.
La carte 4 présente les différentes pistes rurales et les classes de sol.

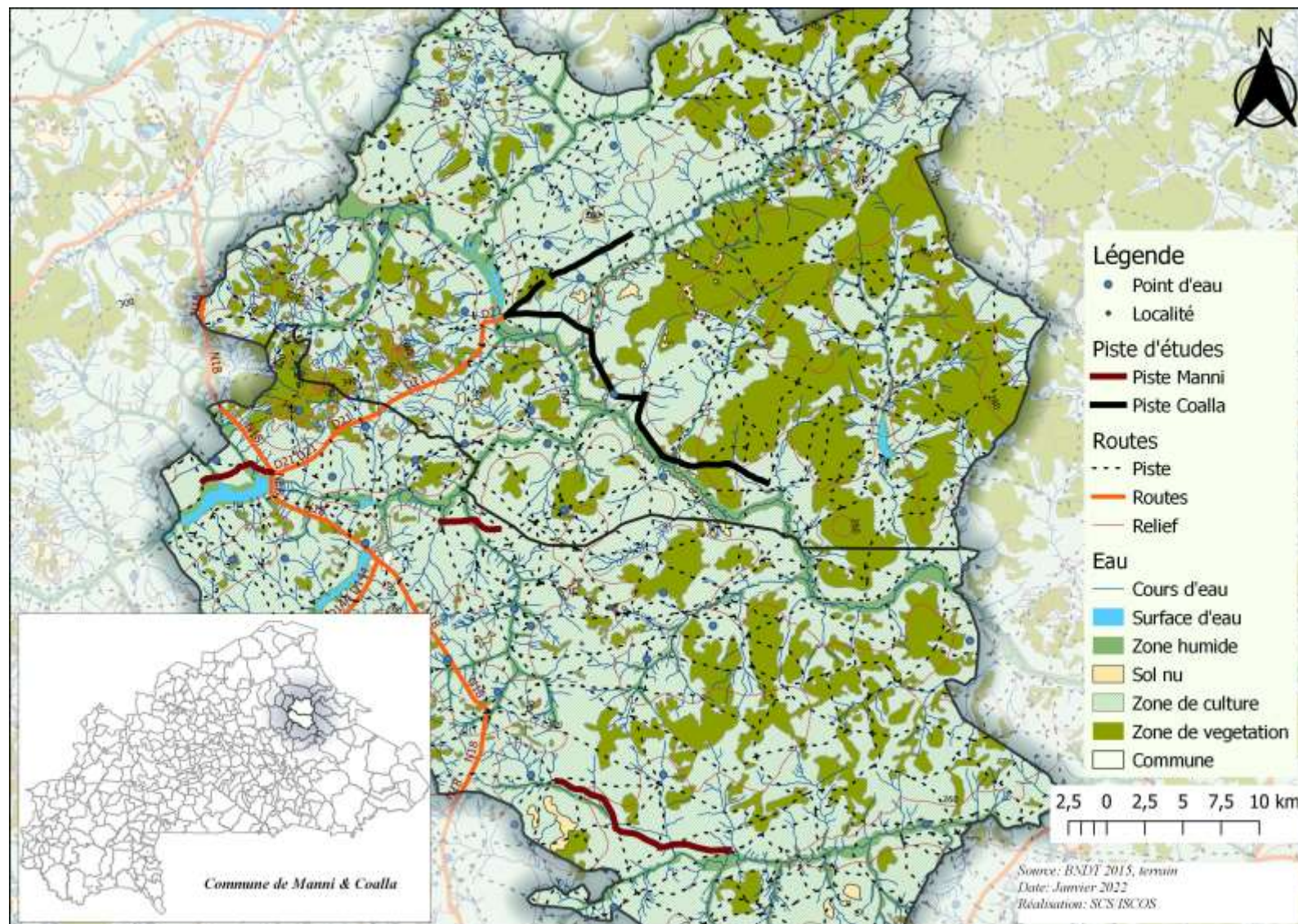
Carte 4 : Sols de la zone des pistes rurales de Coalla et de Manni



➤ **Occupation des sols**

Les sols sont plus occupés par des cultures dans les communes de Manni et de Coalla. Les formations végétales sont faiblement représentées et les sols nus quasi absents (carte 5). Les pistes à aménager existent et sont empruntées par les populations. Par conséquent, l'aménagement n'entraînera aucune expropriation foncière. La carte 5 illustre l'occupation des sols.

Carte 5 : Occupation des sols



4.3 Ressources en eau

➤ Commune de Manni

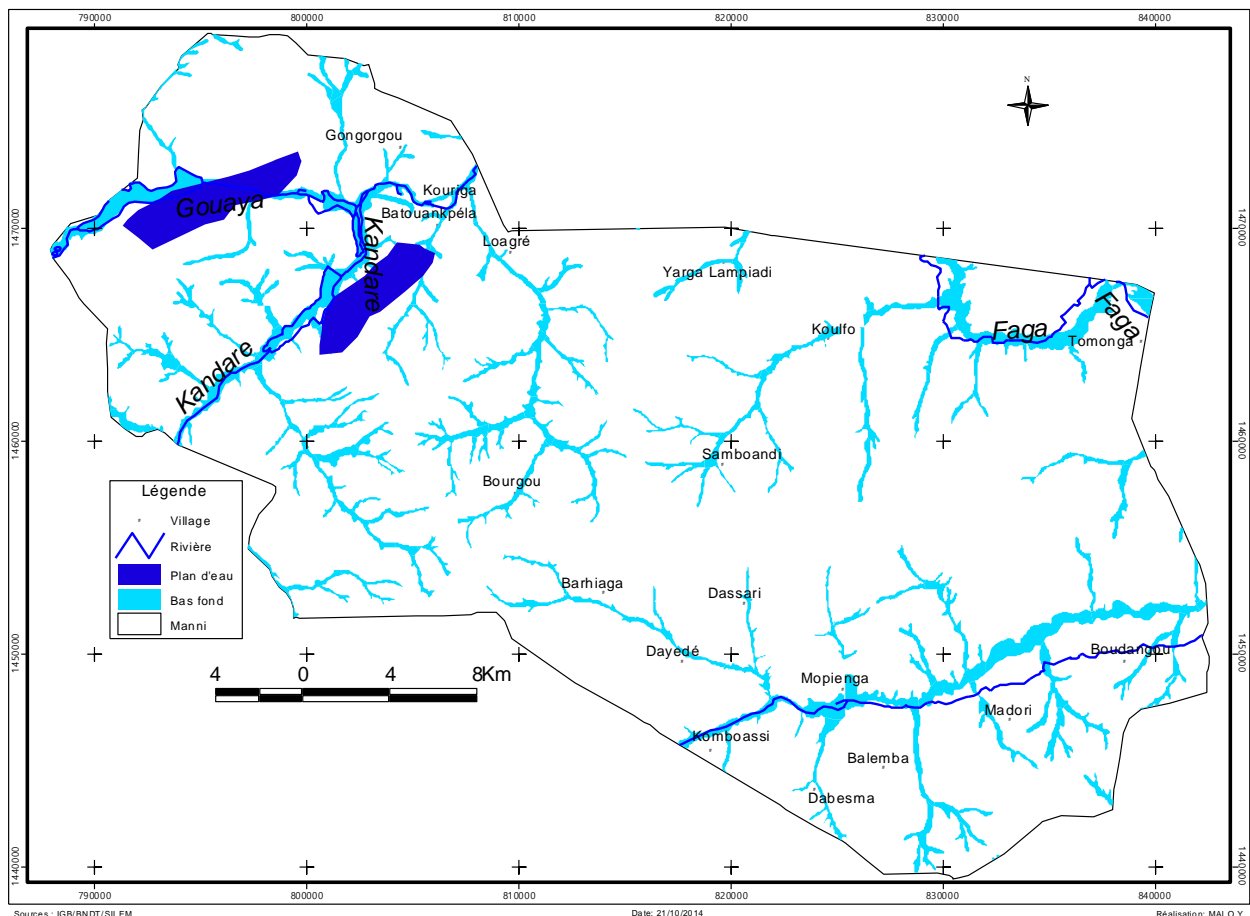
De par sa situation géographique, la commune de Manni est située sur le bassin versant du fleuve Niger et dotée d'un réseau hydrographique qui se compose de multiples rivières qui inondent de vastes zones de bas-fonds et des mares temporaires. La plupart de ces cours d'eau sont drainés dans la Faga selon le PCD de la commune (2015-2019) ; cours d'eau traversant la province de la Gnagna en sa partie septentrionale et orientale pour se jeter dans le fleuve Niger. On note également d'importants cours d'eau comme la Kandaré et la Gouaya.

En matière de réservoirs d'eau de surface, Manni compte en plus de ces bas-fonds inondables et des mares temporaires, deux (02) grands barrages que sont celui de Dakiri et de Manni. Quelques retenues d'eau de moindre importance comme celles de Barhiaga, Loagré, Siédougou, Mopienga, Boulyendé, Samboandi et Kulfo sont aussi à signaler. Selon les périodes, les différents réservoirs d'eaux de surface sont exploités pour l'abreuvement des animaux, la culture du riz, le maraîchage, et les fonctions domestiques (lessive, vaisselle, toilette, travaux de construction, ...).

Quant 'aux ressources souterraines, elles sont exploitées à partir de puits et de forages (Pompe à motricité humaine, AEPA ou AEPS) pour répondre un tant soit peu aux besoins en eau potable des ménages.

La carte 6 donne un aperçu sur le réseau hydrographique de la commune de Manni.

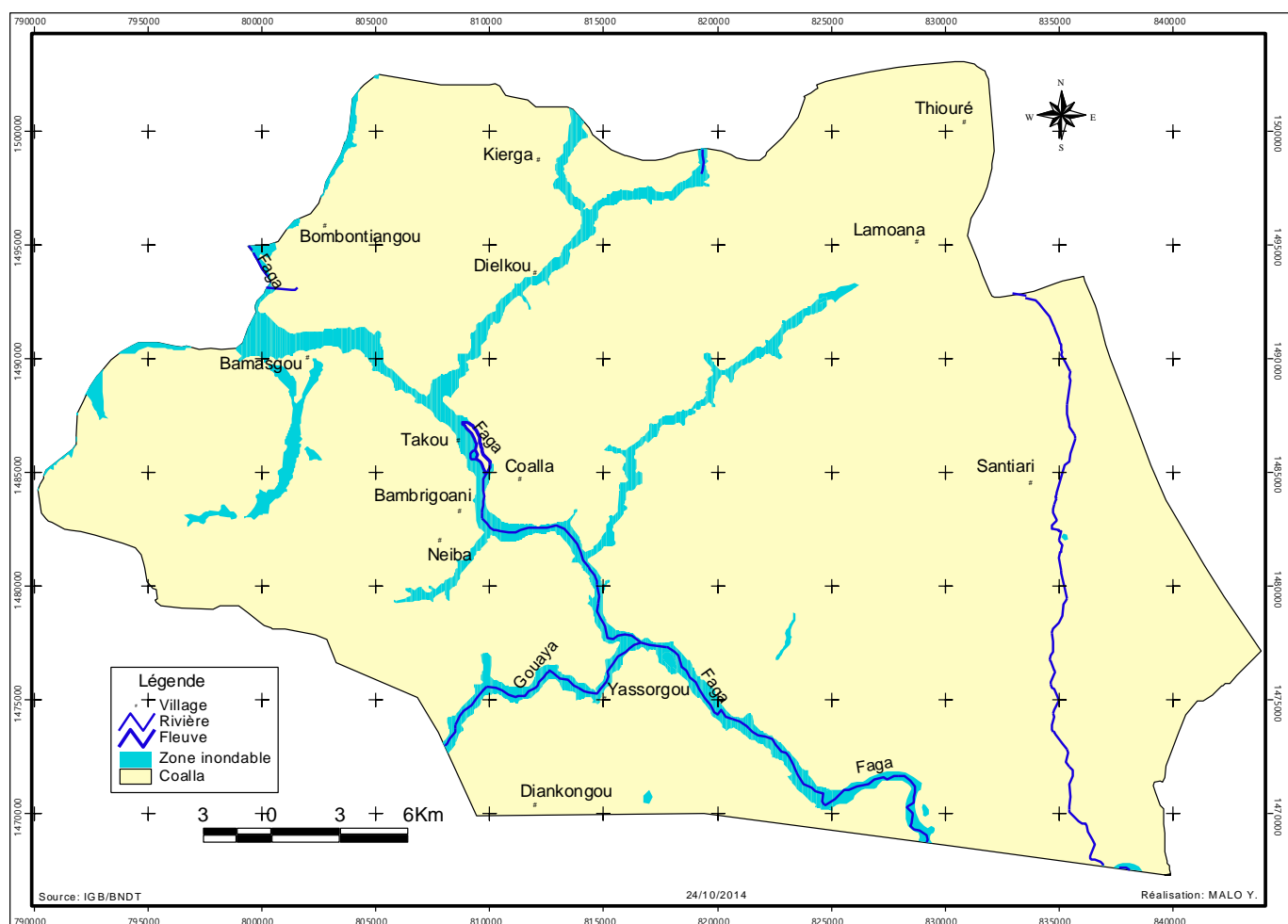
Carte 6 : Réseau hydrographique de la commune de Manni



➤ Commune de Coalla

Selon le PCD de la commune de Coalla (2015-2019), celle-ci est également située dans le bassin versant du fleuve Niger et divisée en deux par un cours d'eau temporaire, la Faga, qui la traverse du nord-ouest au sud-est, depuis la zone de Yalgo à celle de Liptougou (Cf. carte du réseau hydrographique). La Faga constitue le principal collecteur des eaux de surface de Coalla qu'elle draine et déverse dans la Sirba, un affluent du Niger. L'ensemble dégage des zones de bas-fonds aménageables par plusieurs endroits (Ganta, Poka, Bampouringa, Thiongori, Banidjoari, Soula) ; ce qui constitue des potentialités en termes de production agricole pour la commune. Ce réseau hydrographique accentue ainsi l'enclavement de la commune. La carte 7 donne un aperçu sur le réseau hydrographique de la commune de Manni.

Carte 7 : Hydrographie de la commune de Coalla



➤ Ressources en eau à mobiliser pendant les travaux

Les investigations de terrain ont permis de recenser des points d'eau non loin de la zone du sous-projet qui pourront être sollicités lors des travaux. Le tableau 12 précise les positions de ces cours d'eau importants situés dans la zone du projet.

Tableau 12 : Principaux points d'eau dans les communes de Manni et Coalla

Provin ce	Départe ment	Village	Nom de la retenue	Coordonnées		Type ouvra ge	Volume de la retenue (m3)	Superficie aménageable (ha)		
				Longitude	Latitude			amont	aval	Total
GNAG NA	Coalla	Koalla	Koalla	00°08'28,0" W	13°24'15,0" N	Barra ge	6 130 000	153,3	163,5	316,7
	Coalla	Samboni	Samboandi	00°05'44,4" E	13°19'13,3" N	Barra ge	990 000	24,8	26,4	51,2
	Manni	Dakiri-Oukiri peulh	Dakiri	00°16'36,0" W	13°18'23,0" N	Barra ge	10 400 000	260,0	277,3	537,3
	Manni	Manni	Manni	00°13'09,2" W	13°15'59,6" N	Barra ge	5 265 000	131,6	140,4	272,0

Source : Programme de Valorisation des Plans d'Eau, 2011

En plus de ces barrages, il faut noter que sur l'ensemble des tronçons, il existe des retenues d'eau et des cours d'eau qui malheureusement ne sont pas pérennes. Par ailleurs, des forages d'eau seront en outre préconisés dans le cadre des travaux d'aménagements des pistes en cas de déficit des ressources en eau de surface dans la zone du sous-projet. Ces forages reviendront aux populations riveraines après les travaux.

Une estimation de la quantité nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes a été envisagée à partir du volume des remblais, du volume du béton et du volume d'eau utilisé pour l'arrosage. En ce qui concerne le volume des eaux de gâchage (arrosage) il a été considéré que 1 m³ d'eau sera nécessaire pour 50m de piste. Il est considéré que 200 l d'eau seront nécessaires pour 1m³ de béton et 8% d'eau pour 1m³ de remblai. Sachant que 1m³ de remblais fait 2t en masse, il faut 160 l d'eau pour 1m³ de remblai (0,08*2000kg = 160kg ou 160l d'eau pour 1m³ de remblais).

Le tableau 13 présente une estimation des volumes d'eau nécessaires pour les travaux d'aménagement des pistes rurales.

Tableau 13 : Estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes

N°	Commune	Tronçons de pistes	Longueur	Volume de remblai	Volume d'eau nécessaire pour le remblai	Volume du béton	Volume d'eau nécessaire pour le béton	Volume d'eau nécessaire pour l'arrosage	Volume total d'eau
			km	m3	m3	m3	m3	m3	m3
1	Manni	Barhiyaga-Mopienga	18,673	45329,35	7252,696	2914,17	582,834	373	1127,4113
2	Manni	Nagbingou-Lipaka	07,205	23465,11	3754,4176	2806,09	561,218	144	547,50266
3	Manni	Bantouanp kéra-Loagré	06,405	13854,41	2216,7056	1172,27	234,454	128	361,39326
4	Coalla	Coalla-Boudabga-Boukargou	25	105389,4	16862,304	2763,61	552,722	500	2213,8665
Total			57,283	188038,27	30086,1232	9656,14	1931,228	1145	4250,17372

Source : ISCOS, 2022

4.4 Milieu biologique

4.4.1 Végétation

Les formations végétales rencontrées dans la zone du sous-projet sont similaires au domaine sahélien (secteur sud sahélien) auquel elle appartient notamment la steppe. Selon les données des enquêtes de terrain (janvier 2022) et des PCD des communes de Coalla (2015-2019) et de Manni, Il s'agit de la steppe arborée moins importante que la steppe arbustive et la steppe herbeuse. Les espèces ligneuses présentent dans la commune sont : *Piliostigma reticulatum*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Diospyros mespiliformis*, *Bombax costatum*, *Lannea microcarpa*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Pterocarpa anogeisus*, *Adansonia digitata*, *Acacia sp*, *Vitellaria paradoxa* et *Parkia biglobosa* qui deviennent de plus en plus rares. Les espèces herbeuses sont : *Andropogon gayanus*, *Andropogon pseudapricus*, *Loudetia togoensis*, *Penicetum pedicelatum*.

En plus de ces formations on note la présence de forêts galeries (avec comme espèces végétales : *Mitragina inermis*, *Ficus capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis*, et *Ficus iteophylla*) et de prairies marécageuses. Ces formations régressent du fait de la pression démographique, des activités anthropiques et des facteurs physiques comme la baisse de la pluviométrie, les vents qui déracinent les arbres. Par endroit, les producteurs apportent des réponses locales par l'épandage de fumure organique et la confection de cordons pierreux, le zaï, la demi-lune, la scarification.

La description de la végétation dans les périmètres de la zone du sous-projet a été réalisée en janvier 2022.

La description de la végétation visait principalement deux objectifs à savoir : (i) connaître les différents types de formations végétales et leurs cortèges floristiques en place dans la zone du

sous-projet, (ii) et dénombrer les pieds d'arbres qui seront probablement abattus dans l'emprise des pistes rurales.

Pour atteindre ces objectifs un inventaire systématique avec comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres. Cette méthode a été retenue compte tenu de la végétation en place.

❖ **Résultat**

Les résultats sont présentés dans le tableau 14. Ils montrent que les travaux d'aménagement des pistes rurales vont entraîner la perte potentielle de 793 pieds d'arbre. Les espèces les plus dominantes sont : le *Borassus aethiopum*, le *Borassus aethiopum*, le *Dalbergia melanoxylon*, le *Piliostigma reticulata*, l'*Acacia seyal*, le *combretum glutinosum*, le *balanites aegyptiaca*, l'*acacia peneata*. L'inventaire a été fait en tenant compte de la dimension des pistes : largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m. Également, seules les espèces ayant une circonférence à 1,30 m supérieur ou égal à 17,5 cm ont été mesurées et inventoriées ($C_{1,30\text{ m}} \geq 17,5\text{ cm}$).

Tableau 14 : Inventaire des espèces floristiques situées dans l'emprise du sous-projet

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection intégrale / réglementation nationale ⁶	Statut UICN ⁷	Statut de vulnérabilité
Manni	Barhiaga-Mopienga	<i>Adansonia digitata</i> L.	Baobab	3	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	4	Oui	VU	Non vulnérable
		<i>Acacia seyal</i>	Komondi	12	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum micranthum</i>	Kinkéliba	18	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum glutinosum</i>	Faliendi	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	14	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia albida</i>	Cad	1	Oui	VU	Vulnérable
	Bantouakoura-Loagré	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	1	Non	LC	Non vulnérable

⁶ Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso

⁷ Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection intégrale / réglementation nationale ⁶	Statut UICN ⁷	Statut de vulnérabilité
		<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier	55	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	1	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Acacia seyal</i>	Komondi	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia albida</i>	Cad	4	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Dalbergia melanoxyton</i>	Ebénier du Sénégal	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia gourmaensis</i>	Gonokié	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier	2	Non	LC	Non vulnérable
	Nagbingou-Lipaka	<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier	87	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Acacia albida</i>	Cad	4	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Acacia gourmaensis</i>	Gonokié	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Dalbergia melanoxyton</i>	Ébène du Sénégal	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia seyal</i>	Komondi	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier	2	Non	LC	Non vulnérable
Total 1				237			
Coalla	Coalla-Boudabga-Boukargou	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	19	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia Biglobosa</i>	Néré	4	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	17	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	5	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	24	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Annona senegalensis</i>	pomme cannelle	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Dalbergia melanoxyton</i>	Ébène du Sénégal	42	Non	LC	Non vulnérable

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection intégrale / réglementation nationale ⁶	Statut UICN ⁷	Statut de vulnérabilité
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	64	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia seyal</i>	Komondi	60	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia albida</i>	Cad	14	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Combretum glutinosum</i>	Faliendi	95	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	162	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia peneata</i>	Acacia	41	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Mitragyna inermis</i>	Mitragyna (français)	1	Non	LC	Non vulnérable
Total 2				556	-		-
Total (Total 1+Total 2)				793	-		-

Source : ISCOS, janvier 2022

La photo 1 illustre la végétation dans la zone du sous- projet

Photo 1 : Illustration de la végétation



Source : ISCOS, janvier 2022

4.4.2 Faune

Concernant la faune, les espèces animales sauvages ont presque disparues du fait de la pression anthropique sur les ressources naturelles. Toutefois, on rencontre une faune très peu abondante et très peu diversifiée. Il faut noter que la zone d'intervention des pistes rurales n'abrite pas une faune aviaire importante y compris des oiseaux migrateurs. Les basfonds sont très peu humides (seulement en saison hivernale entre juin et octobre) et les barrages tarissent. Ce qui ne facilite pas la présence d'une importante faune aviaire dans les communes de Manni et de Coalla. Les espèces encore rencontrées sont *Francolinus bicalaratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (les singes), *Lepus capensis* (lièvre) et les reptiles. Les pistes rurales ne sont pas non plus situées dans un corridor de passage des troupeaux d'éléphants.

4.5 Milieu humain

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

4.5.1 Caractéristiques démographiques

Selon le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 941 505 habitants, répartis dans 316 757 ménages avec au total 951 523 hommes et 989 982 femmes. Au niveau provincial, la Gnagna comptait 675 897 habitants, répartis dans 112 951 ménages avec au total 329 255 hommes et 346 642 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, plus de 50% de la population a moins de 35 ans. La répartition de la population par commune concernée par le sous-projet pour l'année 2019 est présentée dans le tableau 15.

Tableau 15 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Manni	61 407	62 963	124 370	21 315
Coalla	42 414	44 507	86 921	14 632

Source : INSD, RGPH, 2019

4.5.2 Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet

Les résultats présentés concernent les personnes situées sur l'emprise des pistes rurales et se trouvant affectées par la réalisation du sous-projet.

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser deux (02) personnes au total qui sont affectées par le projet. Sur ce total, tous sont des hommes venant de la même localité (Lipaka situé dans la commune de Manni). Ces personnes perdront des infrastructures à usage commerciales (hangar en paille et enclos en bois). Dans la commune de Coalla la piste était dégagée et aucune personne affectée par le sous-projet n'a été enregistrée.

4.5.3 Secteurs sociaux

4.5.3.1 Éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. Les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, le supérieur.

L'éducation Préscolaire et primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans la zone d'exécution du sous-projet (régional et provincial) à savoir : le nombre total de ces établissements existants dans la zone, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

➤ Enseignements préscolaires et primaires

Il est ressort des données collectées (rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 novembre 2021) que la région de l'Est enregistre quinze (15) établissements préscolaires fermés (dont 04 dans la Gnagna), affectant 255 élèves dont 136 garçons et 119 filles et douze (12) enseignantes ; et la fermeture de 1460 établissements primaire (dont 353 dans la Gnagna) affectant 59 847 élèves dont 30 140 filles et sept milles cinq cent quarante-trois (7 553) enseignants dont 2 299 femmes.

➤ Enseignements post-primaire et secondaire

En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, selon les données de l'Annuaire Statistique de l'Enseignement Post-primaire et Secondaire 2019-2020, il ressort que la région de l'Est comptait 222 établissements secondaire avec 83 033 élèves dont 47,6% sont des filles. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, celle-ci enregistre en octobre 2022 un total de 151 établissements Fermés. Ces établissements fermés sont repartis de la manière suivante : 56 dans la Tapoa, 08 dans la Komandjari, 20 dans le Kompienga, 20 dans le Gourma et 47 dans la Gnagna. On note au total 37 267 élèves impactés dans la région soit 17796 filles et 19 471 garçons de même que 937 Professeurs dont 91 sont des femmes. Spécifiquement dans la Gnagna on dénombre 12 148 élèves impactés dont 5792 garçons et 6356 filles ; 371 enseignants déplacés internes dont 51 femmes et 320 hommes. Il faut également noter la réouverture de 58 établissements primaires dans la région pour 8 776 élèves dont 4213 filles et 227 enseignants dont 101 femmes, et parmi ces établissements, six (06) pour 1520 élèves dont 794 filles et 25 enseignants dont 10 femmes sont dans la province de la Gnagna. En ce qui concerne le poste primaire et le secondaire, il faut noter la réouverture de 8 établissements dans la région pour 2655 élèves dont 1254 filles et 63 enseignants dont 4 femmes. Pour la province de la Gnagna, aucun établissement secondaire n'a été réouvert. (*Rapport statistique mensuel de données d'Education en Situation d'Urgence, octobre 2022*).

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mise en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements d'accueils situés dans les zones moins dangereuses notamment dans les provinces de la Gnagna, du Gourma, de la Kompienga et de la Komandjari, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées (les tables-bancs sont nez à nez avec le tableau).

Les enquêtes effectuées sur l'emprise et les alentours des différentes pistes ont permis d'identifier des établissements scolaires situés à environ 100m de l'emprise des pistes et des mesures de sécurité seront prises lors de travaux pour maîtriser les risques d'accident sur les élèves, les risques de fréquentation du chantier par les élèves et le risque de perturbation des cours par le mouvement des engins. Il s'agit des écoles de :

- ✓ **Commune de Manni** : l'école de Lahama (photo 2) situé dans le village de Lipaka et l'école primaire de Barhiaga situé dans le village de Barhiaga ;
- ✓ **Commune de Coalla** : l'école de boudabga situé dans le village de Boudabga.

Photo 2 : Illustration de l'école primaire de Lahama



Source : ISCOS, janvier 2022

➤ **Contraintes rencontrées dans le secteur de l'éducation**

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couche sociale ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;

- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école, ou à l'intérieur de l'école.

4.5.3.2 Santé

La situation sanitaire dans la zone du sous-projet reste encore préoccupante selon les données socio-économiques enregistrées et les données des PCD de chaque commune concernée. Les principales pathologies constatées sont le paludisme, les IRA, les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. En dehors du cas spécifique du VIH/SIDA, le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes. La fréquentation des centres de santé est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles, l'inaccessibilité de certains centres de santé dû à l'enclavement de la zone du sous-projet, empêchant la population à rejoindre ces centres.

Par ailleurs, la zone du sous-projet est couverte sur le plan sanitaire par la Direction Régionale de la Santé et les directions provinciales des provinces concernées. Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques. Selon les données collectées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques il ressort que :

- ✓ Coalla dispose de quatre (04) CSPPS au total répartis à Coalla, Niéba, Boukargou et Soula, tous munis d'un dépôt Médicaments Essentiels Génériques (MEG). L'implantation du CSPPS de Niéba situé à 2 km de Coalla avait pour objectif de supprimer l'entrave d'accessibilité occasionnée par le bas-fond qui le sépare de Coalla ;
- ✓ quant à Manni, celle-ci dispose d'un District Sanitaire, composé de 06 CSPPS et d'un Centre Médical (CM) érigé en Centre Médical avec Antenne Chirurgical (CMA). Les six (06) CSPPS munis de dépôts Médicaments Essentiels Génériques (MEG) sont localisés à Bourgou, Mopienga, Dakiri, Bombonyenga, Manni et Koulofo.

En matière de couverture géographique, les CSPPS sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

Pour des raisons d'accessibilité, certaines populations préfèrent se faire consulter dans d'autres formations sanitaires. Par exemple, des habitants de Bombomtiangou (commune de Coalla) préfèrent se soigner à Yalgo (commune de Coalla). Ceux de Fatiangou (commune de Coalla) préfèrent aller à Sebha (commune de Coalla). A cela s'ajoute le fort recours à la médecine traditionnelle qui limite aussi la fréquentation des formations sanitaires.

La référence des malades se fait des CSPPS vers le District sanitaire de Manni et du District sanitaire vers le CMA de Bogandé, chef-lieu de la province de Gnagna. Cependant les évacuations connaissent un certain nombre de difficultés à savoir :

- l'éloignement de certains CSPPS du centre de référence ;
- l'impraticabilité des pistes en saison hivernale ;
- l'insuffisance de moyens logistiques (ambulance...).

Les enquêtes effectuées sur l'emprise et les alentours des différentes pistes nous ont permis d'identifier les centres de santé existant. Ceux-ci sont situés à 100m environ de l'emprise des pistes et ne subiront aucune gêne ni impact. Il s'agit :

- ✓ **Commune de Manni** : le CSPPS de Barhiaga situé dans le village de Barhiaga.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couche sociale due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison des pluies ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

Le système de santé reste fortement impacté par la forte dégradation de la situation sécuritaire dans la région de l'Est. Des attaques perpétrées contre le système de santé, intimidations et enlèvement des agents de santé, vols de médicaments, ont été rapportés en 2022.

A la date du 06 août 2022, selon le rapport reçu du ministère de la Santé, treize (13) formations sanitaires de la région de l'Est ont été fermée et trois (03) ont été sacagées (*OMS/Burkina Faso, août 2022*).

4.5.4 Eau potable et assainissement

➤ Eau potable

La commune de Coalla dispose cent cinquante (150) forages dont cent vingt-quatre (124) fonctionnels et vingt-six (26) en pannes. Concernant les muni-réseaux, la commune ne dispose pas d'Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS), ni de Poste d'eau autonome (PEA) (*Enquête terrain janvier 2022 et PCD, 2015*).

La commune de Manni dispose deux cent neuf (209) forages dont cent quatre-vingt-sept (187) fonctionnels et vingt-deux (22) en pannes. Concernant les muni-réseaux, il existe seulement un (01) Poste d'eau autonome (PEA) privé avec deux (02) Bornes fontaines à Manni centre (*Enquête terrain janvier 2022 et PCD, 2015*).

Les difficultés sont nombreuses et diverses ; il s'agit notamment :

- de l'insuffisance d'eau potable ;
- des pannes fréquentes de nombreux forages ;
- du dysfonctionnement des associations des usagers de l'eau (AUE) ;
- de la répartition spatiale inadéquate des points d'eau moderne ;
- de l'absence d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) dans les communes de Coalla et de Manni ;
- de l'ensablement des barrages et des retenues d'eau.

➤ Assainissement

Les animations n'ont pas permis de faire une situation précise sur les ouvrages d'assainissement. Concernant les ouvrages, il existe en plus des latrines publiques et institutionnelles, quelques latrines familiales au niveau des ménages. Ces dernières ont été principalement réalisées suite à l'initiative du Centre régional pour l'eau potable et l'assainissement (CREPA) devenu aujourd'hui Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) pour ce qui est de la commune de Coalla et avec l'appui de Sani Faso dans la commune de Manni. Cependant, le manque d'implication des populations dans les contributions demandées

a entraîné l'arrêt des activités à Coalla et limite l'intervention de beaucoup de partenaires dans la commune de Manni.

Contrairement à l'eau potable, les données statistiques en matière d'assainissement sont peu disponibles. En matière d'assainissement, la commune de Coalla ne dispose pas d'infrastructures (caniveaux, système adéquat pour la collecte des ordures ménagères et des déchets solides). Pour ce qui est de Manni, la mairie avec l'appui des partenaires a mis à la disposition de certaines structures des poubelles, mais la couverture reste faible au regard des dépôts d'ordures dans certains endroits. C'est le cas au bord du barrage à proximité de l'abattoir.

4.5.5 Phénomène migratoire

La zone du sous-projet connaît un phénomène migratoire important. En effet, selon les Plan Communaux de Développement des communes concernées par le sous-projet, ce phénomène était dû au paravent : à la pauvreté, au chômage et au suivisme des autres de la diaspora, le commerce, le tourisme, la religion, la recherche d'un emploi, la formation (élèves, étudiants, etc.) ou simplement attirance par le mirage de la prospérité que présentent ces zones.

A ces causes il faut noter actuellement les cas de déplacements forcés dues à la menace sécuritaire.

❖ **Emigrations**

- ✓ **Commune de Manni** : à l'intérieur du pays, les mouvements des populations sont en direction des localités suivantes : Fada, Kompienga, Bobo Dioulasso, Bilanga, Tougouri, Gayeri, Diapaga. Quant aux migrations internationales qui concernent essentiellement les jeunes, les pays d'accueil sont : le Bénin, le Niger, la Côte d'Ivoire, le Nigeria, le Mali, le Togo, et le Ghana.
- ✓ **Commune de Coalla** : le flux migratoire à Coalla correspond surtout à des mouvements interne au département et orienté vers les grands centres commerciaux tels que Ganta et externe vers les sites d'orpaillage et quelque fois vers les autres localités de la province de la Gnagna (Manni, Bognandé...). Il y a aussi souvent des éleveurs qui se déplacent à la recherche de pâturages pendant la période sèche vers la partie sud de la région. A l'intérieur du pays, les migrations se font parfois vers Bilanga, Tougouri, Fada et Kompienga. Pour ce qui est des migrations internationales, les jeunes s'orientent vers les pays voisins (surtout le Niger) à la recherche d'emplois plus rémunérateurs.

❖ **Immigrations**

- ✓ **Commune de Manni** : elle accueille de nombreux migrants venant principalement des localités suivantes : Dori, Gorom- Gorom, Bani, Tougouri, Diaka, Samou, Boulmouga, Arbinda, Boulsa, Pissila, Bogandé, Coalla, Thion, Koupéla. A l'intérieur de la commune, on assiste également à des émigrations vers d'autres terres plus riches principalement dans la zone Est et Sud-est.
- ✓ **Commune de Coalla** : le phénomène d'immigration est peu sensible et concerne surtout les mouvements des éleveurs et d'agriculteurs pour les besoins pastoraux et agricoles et les mouvements vers les sites d'orpaillage.

4.5.6 Place de la femme

De nos jours, et selon les informations socio-économiques enregistré lors des consultations des parties prenantes, l'on n'observe pas de changements significatifs dans les perceptions que l'on avait de la femme dans la société gourmantché. Elle occupe encore le second rôle après l'homme dans la société gourmantché. La femme est la propriété de son mari et est considérée comme étrangère dans sa propre famille car appelée à quitter par le lien du mariage. Dans le ménage gourmantché, l'homme est le chef de famille ; il assure la protection du foyer et pourvoit aux besoins de la famille. Son rôle est principalement lié aux activités de production.

La femme est aussi un puissant agent de production car elle participe à la quasi-totalité des différentes phases des travaux champêtres. En dépit des travaux qu'elle effectue, la femme est comparativement à l'homme un être de second rôle. Elle participe peu à la prise de décision.

L'accès de la femme à la terre dans la société gourmantché est régit par des lois coutumières. Dans la famille, la terre constitue le patrimoine de la famille et est contrôlé par le chef de clan qui est le chef du lignage. La répartition se fait par ménage à l'intérieur de la grande famille. Chaque chef de ménage a le droit de jouissance sur les terres qui lui sont attribuée et peut la léguer à ses enfants de sexe masculin. Les femmes de chaque ménage ont chacune leur champ et ont un droit de jouissance quasi permanente tant qu'elles restent dans la famille. Cette sécurité peut être menacée dans les cas où la femme refuse le lévirat, elle est bannie de la famille et est dépossédée de toutes les ressources principalement la terre.

4.5.7 Gestion des ressources naturelles et changement climatique

Les activités humaines entravent les processus naturels, et cette dynamique est encore plus amplifiée par une variabilité croissante du climat. Les rendements des cultures et de l'élevage en Afrique subsaharienne, qui figurent déjà parmi les plus faibles du monde entier, occasionnent une perte de l'ordre de 0,5 % à 9 % dans le produit agricole brut des pays, tandis que le rythme du déboisement y est le plus rapide au monde (source : TerrAfrica, Editions FAO à travers le thème « L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets en Afrique subsaharienne au moyen des pratiques de gestion durable des terres » de Anne Woodfine, 2008). Selon la définition que lui donne le partenariat TerrAfrica (2005), la gestion durable des terres correspond à l'adoption de systèmes d'affectation des terres qui, grâce à des pratiques de gestion appropriées, permettent aux usagers des terres de maximiser les avantages économiques et sociaux dérivés de la terre tout en maintenant, voire en améliorant, les fonctions d'appui écologique des ressources foncières (FAO 2009).

Une étude intitulée « vulnérabilité, adaptation aux changements climatiques et pauvreté au Burkina Faso » réalisée dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) aux changements climatiques du Burkina Faso donne les causes, les manifestations et les conséquences des changements climatiques sur un milieu donné. Cette étude montre que les principales causes des changements climatiques sont : (i) l'insuffisance de pluies, (ii) la sécheresse, (iii) la précocité de l'harmattan, (iv) la violence des vents en hivernage, (v) les Comportements des hommes (non-respect des coutumes, déboisement, feux de brousse, etc.), la hausse de la température. Les manifestations relevées sont ; (i) la baisse de la pluviométrie, (ii) la diminution significative du nombre de jours de pluie, (iii) le tarissement précoce des points et cours d'eau, (iv) tentatives sans succès de pluies, (v) la baisse significative des niveaux de la nappe phréatique, (vi) la réduction des zones humides, (vii) l'ensablement des cours d'eau, (viii) les poches de sécheresse fréquentes, (ix) l'assèchement précoce des mares et des rivières, (x) les érosions et dégradations des cours d'eau (ensablement, dégradation des berges, etc.). Les conséquences de tout cela sont entre autres : (i) les difficultés

d'approvisionnement en eau pour les hommes et pour le cheptel, (ii) la disparition de la faune et de la flore du fait de la non disponibilité d'eau, (iii) la migration ou transhumance vers des zones plus nanties en ressources en eau, (iv) les conflits liés aux usages des ressources en eau, sols et forêts, (v) la baisse des rendements agricoles.

Dans la mise en œuvre du présent projet, différentes actions seront entreprises pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement. Ces actions concerneront à la fois le domaine des sensibilisations et celle de la contribution des populations et des autorités locales à l'application des textes en vigueur. Aussi, une analyse des impacts du changement climatique sur les infrastructures routières a été faite et des dispositions ont été proposées pour minimiser ces impacts.

4.5.8 Description du patrimoine culturel

Sur le plan culturel, les principaux biens identifiés le long des pistes et de ses alentours lors des enquêtes sur le terrain sont essentiellement des tombes et des cimetières. Sur la piste de la commune de Coalla il a été identifié une (01) tombe à Boukargo et un cimetière à boulogotle. Pour ce qui concerne celle de Manni, on y trouve un (01) cimetière à Loagré et un (01) cimetière à Nagbingou). Toutes ces ressources culturelles sont situées à environ 100m de l'emprise de la piste et ils seront juste gênés par le sous-projet. En plus de ces biens culturels il est possible que lors des travaux d'aménagement l'entreprise en charge de la réalisation fasse des découvertes culturelles. Des mesures seront prises en cas de ces découvertes pour la préservation de ces biens culturels.

4.5.9 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Les communes de Manni et de Coalla sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

Le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune de Manni et de Coalla avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Les faits sont aussi flagrants qu'ils n'en font échos. Les enlèvements sont monnaie-courante et les visites dans les communes incessantes. En effet :

- en 2019, un policier (qui montait la garde sur les lieux) avait été abattu en pleine journée devant la caisse populaire de Manni ;
- le 03 février 2021, le village de Kulfuo dans la commune de Manni a été visité par les Hommes Armés Non-Identifiés (HANI) qui sont repartis avec trois (03) hommes dont le plus grand boutiquier de la place ;
- le 10 février 2021, des HANI ont fait irruption dans le village de Kulfo, commune de Manni. Après avoir ramassé les affaires d'un vacataire, ils ont visité la direction de l'école primaire ;
- dans la nuit du mardi 02 au mercredi 03 août 2022, le commissariat de police de Manni a étéattaquée par des HANI. Selon des sources locales, ces hommes venus à moto, ont ouvert le feu sur le commissariat de police aux environs de 23 heures, peu avant l'heure du couvre-feu. Par chance, il n'y pas eu de perte en vie humaine selon les sources sécuritaires ;
- les établissements scolaires sont fermés les uns après les autres dans une impuissance totale des populations locales ;
- la nuit du lundi 30 septembre au mardi 1er octobre 2019, une attaque terroriste a été perpétrée contre la gendarmerie de Coalla occasionnant la mort d'une personne.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour le terrain étaient très difficiles. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants par notes affichées dans les écoles, destruction des biens publics, menaces, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents de s'éloigner des centres villes de Manni et de Coalla.

4.5.10 Situation des déplacés internes dans la zone du sous-projet

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) du mois de septembre 2022, la situation des PDI dans la région de l'Est donne un total de 191 623. Pour ce qui est des communes de Manni et de Coalla, celles-ci comptaient respectivement 02 PDI et 2511 PDI à la même période et répartit comme l'indique le tableau 16.

Tableau 16 : Situation des PDI de la commune de Manni au 30 septembre 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Manni	2	-	-	-	-	2
Pourcentage	100%	00%	00%	00%	00%	100%
Coalla	482	534	341	1 154	1 495	2 511
Pourcentage	19,19%	21,27%	13,58%	45,96%	59,54%	100%

Source : CONASUR, septembre 2022

Les PDI localisées dans les communes de Manni et de Coalla représentent respectivement 0,001% et 1,31% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (191 623).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des VBG sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les PDI pourraient être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

4.5.11 Problématique des VBG, notamment les Exploitations et Abus Sexuels (EAS)

La violence basée sur le genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes

(genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 17 présente la situation des VBG dans la commune de Manni au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

Tableau 17 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	10	04	14	14
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	02	00	02	00	00	00	02
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	13	00	13	00	00	00	13
Mariage forcé	03	00	03	00	00	00	03
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniaire	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	18	00	18	10	04	14	32

Source : DPFSNFAH_Gnagna/Manni juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (10 femmes victimes sur 14 cas). Ces violences sont suivies des mariages d'enfants (13 filles) et des Harcèlements sexuels (02 cas). Les autres formes de violences (Patrimoniaire, économique...) n'ont pas été enregistrées à Manni. Au niveau local, les cas de VBG sont gérés par l'action sociale. Il faut noter que dans la plupart des situations, les cas de VBG ne sont pas signalés de peur de représailles (bannissement, divorce...).

La situation des VBG n'a pas pu être établie dans la commune de Coalla à cause de la situation sécuritaire ayant occasionnée la fermeture des services de l'administration.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

Le tableau 18 ci-dessous présente quelques services de VBG présents dans la Gnagna. Toutefois, les détails sur les services de VBG sont développés dans le Protocole de référencement validé par la Banque.

Tableau 18 : Services VBG de l'Est

Acteurs	Responsabilités	Méthode de Prévention
OCADES (Manni, Coalla)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réception et enregistrement des plaintes ➤ Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG liés au PUDTR ➤ Soutien juridique ➤ Prise en charge psychosociale ➤ Dénonciation de cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises ➤ Animation des espaces sûrs ➤ Formation des acteurs
TAC (Coalla, Mani)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien psycho social ➤ Dénonciation des cas de VBG ➤ Référencement des survivants-es 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation des populations ➤ Formation des acteurs
Centre Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien psycho social ➤ Référencement des survivants-es 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation des populations ➤ Formation des acteurs
Centre de développement pour enfants (Manni)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien psycho social ➤ Dénonciation des cas de VBG ➤ Référencement des survivants-es 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation des populations ➤ Formation des acteurs
Télé/ Radio: *Bogandé :Radio Jawaanpo, Radio Eveil	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information-Education-Communication ➤ Réalisation d'émissions débats ➤ Emissions interactives, ➤ Jeux radiophoniques

Acteurs	Responsabilités	Méthode de Prévention
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interview d'expert, témoignage, etc.)
<p>Presse écrite : *AIB /Gnagna</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information-Education-Communication ➤ Couverture médiatique ➤ Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)
FNUAP (UNFPA)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à disposition des partenaires médicaux de kits de prise en charge des cas de violences basées sur le genre ➤ Faciliter l'accès à l'assistance juridique et à la prise en charge psychosociale des survivantes de VBG ➤ Appui au fonctionnement du numéro Vert (80 00 12 87) d'alerte et de dénonciation des cas de violence basée sur le genre et à la protection des victimes de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui à la formation des acteurs à répondre aux besoins des survivantes et à la prévention des VBG ➤ Appui aux activités de sensibilisation pour la prévention des VBG ➤ Appui à la formation des communautés sur leurs droits ➤ Appui à l'insertion socioéconomique des femmes ➤ Appui à des prestations sur la SSR/PF
UNICEF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'accès à l'assistance médicale, psychosociale et juridique aux enfants survivants de VBG ➤ Mise en place et appui au mécanisme de surveillance, de documentation, de signalement et de référencement des violations des droits de l'enfant, dont les cas de VBG ➤ Appui au fonctionnement du numéro Vert (116) et à la protection des victimes de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui aux activités de sensibilisation pour la prévention des VBG ➤ Formation des acteurs à répondre aux besoins des survivantes et à la prévention des VBG

Source : Protocole de référencement, 2022

4.6 Secteur de production et de soutien à la production

4.6.1 Agriculture

L'agriculture est la principale activité des populations de la province de la Gnagna. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 19.

Tableau 19 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Gnagna

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	77 327	762
Sorgho rouge	1 008	951
Mil	33 073	804
Maïs	7 884	815
Riz	7 659	520
Arachide	61 520	748

Source : *Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021*

Elle constitue également la principale activité des populations des communes de Manni et de Coalla. L'agriculture extensive et l'agriculture de transition sont les formes les plus dominantes dans ces deux communes. La production reste tributaire des aléas climatiques, source de précarité alimentaire. Outre la production de céréales (Maïs, mil, riz, sorgho) destinée à l'autoconsommation, l'arachide le sésame, et la patate constituent des spéculations qui fournissent des revenus assez importants aux producteurs.

La commune de Manni bénéficie de deux (02) importants périmètres aménagés constitués par ceux de Dakiri et Manni en amont des barrages des deux villages. Ces périmètres irrigués constituent un tremplin efficace de lutte contre la pauvreté en dépit de leur mauvaise gestion.

La commune de Coalla dispose de onze périmètres aménagés (01 périmètre irrigué et 10 bas-fonds aménagés). Le mode d'organisation est composé de Comité d'irrigant pour le périmètre irrigué de Samboandi et des Groupements de producteurs de riz (GPR) pour les bas-fonds.

Les enquêtes terrains et les données de la Société nationale de gestion des stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone de la Gnagna. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain de 2022 ont été réalisées en collaboration avec le service en charge de l'agriculture de la zone et sont consignées dans le tableau 20 :

Tableau 20 : Résultats de stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018/2020)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachides	650	893

Source : *DRAAH-Est, Mercuriales agricoles (campagnes agricoles 2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.*

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Manni et de Coalla sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mis à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière ;
- la situation sécuritaire qui amène les populations à abandonner leurs champs ;

Dans le cadre du présent sous-projet, aucune terre agricole ne sera impactée par les travaux d'aménagement des pistes rurales.

4.6.2 Élevage

Dans l'ensemble des communes de Manni et de Coalla, les principaux systèmes de production sont l'élevage sédentaire extensif, l'élevage sédentaire semi- intensif et enfin la transhumance.

Les structures d'encadrement sont composées des services étatiques, des partenaires au développement et des associations qui apportent leurs appuis au développement de l'élevage. Les services étatiques de l'élevage sont basés à Manni et à Coalla. Dans chaque service, seulement un technicien supérieur d'élevage y travaille dans un état de sous équipement.

On note comme moyens d'accompagnement des éleveurs de la commune de Manni : la construction du marché à bétail de Manni ; le Financement de l'embouche ovine ; l'appui à la production de fourrages (résidus de récolte) ; la construction de parcs de vaccination à Manni, Dakiri, Tambiri, Bombonyenga, Oubdaga, Bourgou, Mopienga, Moudangou, Karmama et Dassari ; l'appui à la formation de vaccinateurs villageois ; l'appui à la reconnaissance de l'Union départementale des éleveurs ; la négociation, la délimitation et la matérialisation de pistes à bétail ; la réalisation de zones de pâture.

Dans la commune de Coalla, on note la présence quatre (04) parc de Vaccination en fer, respectivement à Dielkou, Ganta, Yassougou, Mossadeni ; trois (03) aires d'abattage (non construites) à Coalla, Ganta, Soula et un marché à bétail non construit à Ganta.

- ✓ Les principales contraintes de l'élevage dans la commune de Manni sont entre autre l'insuffisance des équipements de production , l'insuffisance des aires de pâture , l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux , l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.) , le cout élevé des Sous-Produits-Agro-Industriels (SPA) et des produits vétérinaires sur la place du marché, les conflits agriculteurs et éleveurs et insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage, et depuis quelques années l'insécurité, en effet les populations se font enlever leurs bétails par les groupes armés terrorites (GAT) qui sévissent ou sont obligées d'abandonner leur troupeau pour fuir les menaces et les exactions terroristes.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale, n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent n'impacte pas négativement l'élevage.

Il contribuera au développement du secteur de l'élevage, en facilitant notamment le transport du bétail mais pour cela il est nécessaire que la situation sécuritaire s'améliore car ce secteur ne peut évoluer sans la présence de la population.

4.6.3 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la zone du sous-projet. Selon les données des plans communaux de développement des communes traversées, c'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

Le commerce est fait à travers les marchés importants de chaque commune à savoir : (i) les villages de Coalla, Ganta, Santiari et Soula pour la commune de Coalla et, (ii) à Manni et Koulo pour la commune de Manni. Outre ces deux (02) marchés, les populations de Manni fréquentent les marchés de Yalgo, Bogandé, Diaka, Tirintoua, Pouytenga, Kaya, Nindangou, Gorom- Gorom, Piéla.

Dans les petits villages de la zone du sous-projet comme les autres d'ailleurs, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales.

Les contraintes liées à l'exercice de l'activité de commerce sont entre autres : l'insécurité dans la zone notamment les coupeurs de route, le manque d'électricité qui handicape l'activité ; la pénurie d'eau au niveau des communes notamment au niveau des marchés ; les vols au niveau des marchés ; la difficulté d'accès au crédit ; l'absence de structure de transfert d'argent ; la faiblesse du niveau de gestion des commerçants ; l'absence de gare routière qui crée un certain désordre ; la méconnaissance de partenaires d'affaires pour les commerçants au niveau régional et international ; l'insuffisance de moyen de transports ; l'impraticabilité de certaines voies d'accès aux marchés ; l'absence de débouchés pour certains produits telle la patate ; la faible capacité financière des commerçants.

Le présent sous-projet contribuera au développement du secteur du commerce, en facilitant l'accès aux différents villages et l'écoulement des produits commerciaux.

4.6.4 Artisanat

L'artisanat est une activité de quelques acteurs de développement dans la zone du sous-projet qui s'investissent pour offrir à la population divers produits sur les différents marchés : tissage, matériel aratoire, de forge, de poterie, de vannerie et de cordonnerie. Par ailleurs des ateliers de menuiserie et de réparation mécanique sont recensés dans les grands centres commerciaux.

Il existe des sites d'orpaillages dans quelques localités de la commune, mais leur exploitation reste artisanale. L'exploitation minière industrielle à proximité de la zone du sous-projet est celle de TAPARKO. On note également la présence des moulins et quelques mécaniciens.

Le secteur de l'artisanat est un secteur pourvoyeur d'emplois, surtout pour les femmes et les jeunes, malgré son caractère non industriel et les moyens rudimentaires utilisés.

Les contraintes liées à ce secteur sont :

- ✓ l'insuffisance de matériel ;
- ✓ la faiblesse des ressources financières des acteurs ;
- ✓ le faible niveau de technicité des artisans ;
- ✓ les difficultés d'accès au crédit.

4.6.5 Pouvoir politique et administratif

Suite à la dissolution des conseils municipaux après l'avènement du coup d'état du 24 janvier 2022, l'ensemble, toutes les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également des Préfet qui sont des représentants de l'État. A ce titre, il assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

4.6.6 Pouvoir traditionnel

L'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la cité. Car, souvent, elle la sollicite pour la recherche de solutions à certains contentieux sociaux posés à l'administration et pour la recherche de solution à des problèmes fonciers et l'implique dans la mobilisation de la population pour les différents événements d'envergure. Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon, le bonheur.

4.6.7 Mode de gestion foncière

➤ Commune de Manni

Lors des consultations avec les parties prenantes pour la réalisation de l'études, le droit de propriété des terres communautaires à Manni revient aux différents chefs de villages. Toutefois, chaque lignage dispose de domaines fonciers lignagers gérés par les chefs de lignages. Le régime foncier de la commune distingue deux (02) modes d'accès au foncier :

- ✓ le droit de propriété sur les domaines fonciers lignagers. Seuls les chefs de concessions des lignages autochtones peuvent jouir de ce droit ;
- ✓ le droit d'usufruit sur les portions de terres prêtées aux jeunes, aux femmes, aux étrangers, etc.

Par ailleurs, les transactions foncières marchandes (location ou vente de terre à un tiers) sont interdites. De plus, il est interdit à ceux qui disposent de jachères, de refuser de donner de la terre à toute personne qui en fait la demande aux fins de se produire sa pitance quotidienne. Une fois le lopin de terre emprunté, l'emprunteur n'a pas d'obligation spécifique envers le propriétaire terrien. Il peut y cultiver toutes sortes de spéculations et y porter les amendements nécessaires. Toutefois, il lui est interdit de planter des arbres sur les terres qu'il exploite. Il peut exploiter, avec l'accord du propriétaire de la parcelle, les fruits des arbres (Néré, Karité, Tamarinier, ...) qui s'y trouvent.

➤ **Commune de Coalla**

L'accès à la terre se fait par héritage dans la commune de Coalla. Le régime foncier traditionnel à Coalla se caractérise par une propriété lignagère des terres de culture. Les membres du lignage se voient attribuer des portions de terres par ménage. L'attribution de terres par l'autorité coutumière et les prêts sont les modes d'acquisition rencontrés.

4.6.8 ONG et associations de développement

Le mouvement associatif local connaît un réel essor dynamisme avec la création de plusieurs structures associatives. Ces structures que sont les groupements et associations œuvrent dans divers domaines d'activités dont le soutien à la production et la promotion du développement socio-économique. Les groupements et associations féminins sont les plus nombreux. Cette situation traduit le dynamisme des femmes et leur souci de se libérer économiquement. La quasi-totalité des groupements et associations de femmes mène des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le petit commerce, l'embouche bovine et ovine, la production et transformation des produits agricoles (beurre de karité, huile d'arachides, riz et transformation du sésame etc.).

4.6.9 Infrastructures routières

La commune de Manni, est traversée par la RN18. Cependant, la majorité des routes départementales et des pistes rurales sont difficilement praticables, surtout en saison hivernale à cause des bas-fonds et des radiers (photo 3). La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à non seulement désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic. En effet, les études techniques ont déjà prise en compte la morphologie du terrain dans leurs conceptions. Il est donc prévu la réalisation d'important dalots dans les zones de passage d'eau, le rehaussement de l'épaisseur des remblais de la couche dans les basfonds et la réalisation de fosses latérales pour faciliter l'écoulement des eaux (Cf. profile en travers mixte à la page 10) tableau 21 présente la situation des infrastructures routières en cours dans la région de l'Est. Il faut noter que certains de ces projets ont été suspendus (travaux de butumage Fada N'Gourma-Bogandé) compte tenue de la menace sécuritaire.

Tableau 21 : Situation des travaux d'infrastructures routières dans la région de l'Est

I / TRAVAUX DE BITUMAGE	
TRONCON	LINEAIRE (km)
RN04/9-10 : Gounghin-Fada N'Gourma	50
RN04/10 : Fada N'Gourma-Matiacoali	94
RN18 : Pama-Fada N'Gourma-Bogandé-Taparko	130
TOTAL	274
II/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ENVIRON 1000 KM DE PISTES RURALES DANS ONZE REGIONS DU BURKINA FASO (REGION DE L'EST)	
PISTE RURALE	LINEAIRE (km)
Emb RN04 (Bardiadéni)-Komampergou et Emb RN04 (Bolontou)-Modré	11,44
piste: Bonga (Emb.RR31)-Kwadifagou	7,76
piste: Emb. RR32 (Boulyoghin)-Nourilaye +Bretelle	14,3
TOTAL	33,5
III/ TRARVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES PISTES RURALES	

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

PISTE RUTALE	LINEAIRE (km)
RR032: Tibga-Moada-Diabo-Satenga	42,36
Piste Gounghin (Emb.piste Tenkodo)-Zanré (Emb.RR32)	10
RR06: Emb.RRN04 (Fada)-(Lim4/8)-komiyanga	37,408
Piste: Fada (Emb.RN04)-Bompoa, Fonghin-Tilonti (Emb.RN04)et Diabo (Emb.RR32)-Seiga	40
Piste: (Emb.RN18)-Dianga et la piste Fada (Emb.RN04)-Dankibargou	23,62
piste:Mani-Soula	18
Piste:Piela-Diabatou-Diapenga	42
Bongandé-Kossoudougou	9
TOTAL	222,388

Source : DRI/Est ; janvier 2022

La photo 3 illustre l'état des pistes à réaliser.

Photo 3 : Illustration des pistes (Coalla et Manni)

➤ **Piste Nagbingou-Lipaka (Manni)**



Source : SCC/ISCOS, janvier 2022

➤ **Piste Coalla-Boudabgou-Bakargou**



Source : SCC/ISCOS, janvier 2022

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus d'aménagement des pistes rurales affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent projet sont :

5.1 Enjeux environnementaux

- ❖ la préservation des espèces végétales sur les emprises. En effet, 793 pieds d'arbre ont été inventoriés sur l'emprise des pistes rurales, dont 237 sur les pistes rurales de Manni et 556 sur la piste rurale de Coalla ;
- ❖ la gestion des ressources en eau. En effet, le besoin en eau pour l'aménagement des pistes rurales entrainera une faible pression sur les ressources en eau de la zone d'intervention ;
- ❖ de la traversée de zones de ruissellement et d'érosion. Les pistes sont traversées par endroit par des eaux de ruissellement en saison pluvieuse ;
- ❖ l'amélioration du paysage de la zone du sous-projet. En effet, les travaux d'aménagement des pistes rurales modifieront faiblement l'impact visuel du paysage.

5.2 Enjeux sociaux

- ❖ la situation sécuritaire. Les villages bénéficiaires des pistes rurales sont situés dans des zones à fort risque sécuritaire et cette situation pourra affecter non seulement les travaux, mais aussi l'exploitation des pistes ;
- ❖ le désenclavement des villages concernés avec l'aménagement des pistes. L'état actuel des pistes rend difficile l'accès aux villages bénéficiaires, surtout en saison pluvieuse ;
- ❖ la préservation, la conservation et la protection du patrimoine culturel. Aucun patrimoine culturel n'a été identifié sur le site du sous-projet. Cependant, il est possible d'avoir des découvertes fortuites lors des travaux ;
- ❖ la compensation, du déplacement et de la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet. Deux (02) personnes seront affectées par les travaux et perdront des biens connexes à usage commerciale ;
- ❖ les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux. Effet, durant les travaux, le mouvement des engins et les travaux de chantier produiront probablement de la poussière et des nuisances sonores qui pourront perturber les populations riveraines ;
- ❖ la perturbation temporaire de la circulation sur les tronçons des pistes. Les pistes à aménager existent déjà et sont empruntées par les populations. Les travaux d'aménagement pourront perturber la circulation de ces usagés. ;
- ❖ la création d'emplois liés aux travaux. En effet, durant les travaux, l'entreprise en charge recrutera du personnel qualifié et non qualifié ;
- ❖ la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques. L'aménagement des pistes contribuera au développement du commerce, à l'augmentation des revenus et à la réduction de la pauvreté ;
- ❖ le développement des activités socio-économiques le long des pistes aménagées. L'aménagement et l'exploitation des pistes rurales occasionneront le développement des activités génératrices de revenu ;
- ❖ l'amélioration des conditions, du cadre de vie et de la santé des populations riveraines due aux ouvrages d'assainissement. Les ouvrage d'assainissement qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement des pistes contribueront à l'évacuation rapide des eaux pluviales et à l'assainissement des cadres de vie des populations ;

- ❖ les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet.

6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Méthodologie d'évaluation des impacts

Cette partie identifie les impacts, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du projet.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases du projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la méthode Hydro Québec. Il s'agit précisément de la matricielle de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, flore) et humain (Populations, Economie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

6.1.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

6.1.2 La durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

6.1.3 L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- Régionale : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de l'Est), ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;

- Locale : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- Ponctuelle : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

6.1.4 L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue 03 degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

6.1.5 Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

6.1.6 L'importance absolue de l'impact

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ❖ Impact d'importance majeure (Ma) : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.

- ❖ Impact d'importance moyenne (Mo) : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance mineure (Mi): un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible. Le tableau 22 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon martin Fecteau.

Tableau 22 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

Ainsi donc, des fiches sont conçues pour l'évaluation et permettent d'apprécier l'impact sur le milieu récepteur.

Les informations suivantes sont inscrites sur chaque fiche :

- L'activité source d'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- La nature de l'impact ;
- L'importance absolue de l'impact ;
- Indiquer l'évaluation de l'impact résiduel : l'impact résiduel global est la résultante des impacts de toutes les activités sur la composante concernée après la mise en place des mesures d'atténuation.

6.1.7 L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 23 :

Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Forte
	Moyenne (2)	5	Forte
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Forte
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Faible
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Faible
	Faible (1)	2	Faible

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011

6.2 Identification des impacts

Le projet se subdivise en trois (03) phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les trois (03) phases sont :

- la phase de préparation du site (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements);
- la phase de construction et de démantèlement des infrastructures : cette phase regroupe les activités de construction des corps d'ouvrages, de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des sites après travaux ;
- la phase d'exploitation ;
- la phase d'exploitation

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

6.2.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondant aux éléments du projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du projet. Les principales sources d'impacts du projet sont identifiées dans le tableau 24 suivant :

Tableau 24 : Activités sources d'impacts

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les opérations d'indemnisation/compensation ; ▪ l'implantation de la base ; ▪ l'installation de chantier (amené des engins, matériels...) ; ▪ la libération de l'emprise des pistes (déplacement et relocalisation des activités économiques) ; ▪ le déboisement des emprises du tronçon ; ▪ le recrutement de la main d'œuvre/employés ; ▪ Transport et circulation
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la main d'œuvre ; ▪ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ; ▪ Exploitation /prélèvements des eaux ▪ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes ▪ Circulation des véhicules et engins ▪ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ; ▪ Construction des ouvrages de franchissement ; ▪ Mise en place de la latérite ; ▪ Dépôts de déchets divers. ; ▪ Remise en état des base-vies ▪ Réhabilitation des voies d'accès ▪
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la trame routière ▪ Circulations des usagers ▪ Exploitation des tronçons de pistes rurales aménagées ; ▪ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des pistes aménagées

Source : ISCOS, janvier 2022

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

6.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau 25 suivant.

Tableau 25 : Milieux récepteurs

Environnement	Composantes	Description	Valeur de la composante
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.	Moyenne
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions	Moyenne à grande
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines	Grande
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières	Moyenne
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations	Moyenne
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).	Grande
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés	Moyenne
Milieu humain	Emploi	Création d'emploi direct et indirect	Moyenne
	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre	Grande
	Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu	Grande

Environnement	Composantes	Description	Valeur de la composante
	Organisation sociale et conflits	Répartition des concessions, entraide entre les citoyens, divergences internes, compétitions entre individus	Grande
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...	Grande
	Cohésion communautaire et tissu social	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux	Grande
	Déplacement des personnes affectées	Relogement, perte d'un abri, perte de biens, déplacement involontaire	Moyenne
	Foncier	Occupation des terres agricoles, zone de pâturage etc...	Moyenne
	Ressources culturelles physiques	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes	Moyenne
	Paysage	Modification visuelle du paysage	Moyenne

Source : ISCOS, janvier 2022

6.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du projet.

Le tableau 26 ci-après montre l'interaction entre les composantes du projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 26 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Ressources culturelles physiques	Emplois	Paysage
Préparation	Opérations d'indemnisation/compensation								x	x	x	x		x				
	Implantation de la base	x	x	x	x	x	x	x					x		x	x	x	x
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	x	x	x	x	x		x					x					x
	Libération de l'emprise de la piste (déplacement et relocalisation des activités économiques)	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x		x
	Déboisement des alentours de la piste	x	x	x	x	x	x	x					x					x
	Recrutement de la main d'œuvre/employés									x		x	x					x
	Transport et circulation	x	x	x	x	x			x				x					
Construction	Présence de la main d'œuvre								x	x	x	x	x					x
	Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais	x	x	x	x	x							x			x		
	Exploitation /prélèvements des eaux		x	x				x	x		x	x	x					
	Travaux de construction de la piste et des équipements connexes	x	x	x	x	x				x	x		x			x	x	
	Circulation des véhicules et engins	x	x	x	x	x			x	x		x	x					

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain										
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Ressources culturelles physique	Emplois	Paysage	
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x						
	Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)	x	x	x	x	x							x						
	Construction des ouvrages de franchissement	x	x	x	x	x							x						
	Dépôts de déchets divers	x	x	x															
	Remise en état des bases vie	x			x	x	x							x				x	
	Réhabilitation des voies d'accès	x			x	x	x							x				x	x
Exploitation / Entretien	Présence de la trame routière									x	x		x					x	
	Circulations routières				x	x		x					x					x	
	Exploitation des tronçons de routes aménagées				x	x		x			x		x					x	x
	Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées				x	x							x						

Source : Léopold 1973

Légende

X = Existence d'interrelation = Absence d'interrelation

6.2.4 Impacts potentiels du projet

L'interrelation a permis d'identifier trente-trois (33) impacts dont onze (11) positifs et vingt-deux (22) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. Le tableau 27 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du projet.

Tableau 27 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
Milieu physique					
PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques 	Air	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	NES1
			Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	NES1

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction des ouvrages de franchissement 				
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la route et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...) ➤ Construction des ouvrages de franchissement 	Ambiance sonore et vibration	Impact n°3	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement	NES1

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la route et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers ➤ Remise en état des bases-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Sol	Impact n°4	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	NES3
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de construction de la route et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers ➤ Remise en état des bases-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 		Impact n°5	Restauration du sol	NES3
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) 	Eaux de surface et sédiments	Impact n°6	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	NES3

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la route et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers 		Impact n°7	Réduction de la quantité d'eau de surface	NES3
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base- ➤ Installation de chantier (amené des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais 	Eaux souterraines	Impact n°8	Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés	NES3

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de construction de la route et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...) ➤ Démolition, construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers 				
PHASE D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées ➤ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées 	Air	Impact n°9	Emissions réduites de gaz à effet de serre	NES3
		Ambiance sonore et vibration	Impact n°10	Augmentation du niveau sonore localement.	NES1
Milieu biologique					
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Remise en état de la base-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Végétation	Impact n°11	Perte de 793 pieds d'arbre.	NES6
			Impact n°12	Rétablissement de la végétation	NES6

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base ➤ Installation de chantier (amené des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais 	Faune	Impact n°13	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	NES6
			Impact n°14	Perturbation des habitudes de la faune	NES6
PHASE D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Faune	Impact n°15	Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation routière	NES6
Milieu Humain					
PHASE DE PREPARATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés 	Emploi	Impact n°16	Création d'emplois temporaires	NES2
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Installation de chantier ➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés 	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°17	Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale	NES2

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
PHASE DE CONTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Travaux de construction de la route et des équipements connexes 	Emploi	Impact n°18	Création d'emplois temporaires pendant la construction	NES2
			Impact n°19	Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Manni et de Coalla	NES2
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Travaux de construction de la route et des équipements connexes 	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°20	Redynamisation de l'économie	NES2
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Présence de la main d'œuvre 	Cohésion communautaire et tissu social	Impact n°21	Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations	NES4

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste et des équipements connexes ➤ Transport et circulation ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Circulation des véhicules et engins ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Mise en place de la latérite Remise en état de la bases-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Impact n°22	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	NES4
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Libération de l'emprise du tronçon 	Déplacement des populations affectées	Impact n°23	Pertes de 02 infrastructures connexes à usage commercial	NES5

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Recrutement de la main d'Œuvre ➤ Transport et circulation ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques 	Organisation sociale et conflits	Impact n°24	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	NES4
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Remise en état de la bases-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Paysage	Impact n°25	Modification de l'esthétique du paysage	NES1
			Impact n°26	Amélioration de l'impact visuel du paysage	NES1
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de construction de piste rurale et des équipements connexes 	Circulation et sécurité routière	Impact n°27	Perturbation de la circulation	NES4
PHASE D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Emploi	Impact n°28	Développement des activités génératrices de revenue des villages traversés par les 4 pistes rurales.	NES2
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°29	Contribution à la stimulation de l'économie	NES2

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Conditions de vie des populations	Impact n°30	Réduction de la durée des trafics	NES2
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées ➤ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons de pistes aménagées 	Santé sécurité des communautés	Impact n°31	Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration	NES4
		Circulation et sécurité routière	Impact n°32	Accroissement de l'insécurité routière	NES4

Source : ISCOS, janvier 2022

Légende

= Impact négatif
 = Impact positif

6.2.4.1 Synthèse des impacts potentiels attendus et leurs natures

Après identification des impacts potentiels attendus, le tableau 28 donne une synthèse des impacts potentiels attendus dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 28 : Synthèses des impacts potentiels du sous-projet et leurs natures

Phase du projet	Impacts potentiels		Nature de l'impact
Milieu physique			
PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Négatif
	Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Négatif
	Impact n°3	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement	Négatif
	Impact n°4	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	Négatif
	Impact n°5	Restauration du sol	Positif
	Impact n°6	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	Négatif
	Impact n°7	Réduction de la quantité d'eau de surface	Négatif
	Impact n°8	Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés	Négatif
PHASE D'EXPLOITATION	Impact n°9	Emissions réduites de gaz à effet de serre	Négatif
	Impact n°10	Augmentation du niveau sonore localement.	Négatif
Milieu biologique			
PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	Impact n°11	Perte de 793 pieds d'arbre.	Négatif
	Impact n°12	Rétablissement de la végétation	Positif
	Impact n°13	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Négatif
	Impact n°14	Perturbation des habitudes de la faune	Négatif
PHASE D'EXPLORATION	Impact n°15	Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation routière	Négatif
Milieu humain			
PHASE DE PREPARATION	Impact n°16	Création d'emplois temporaires	Positif
	Impact n°17	Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale	Positif
PHASE DE CONSTRUCTION	Impact n°18	Création d'emplois temporaires pendant la construction	Positif

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Phase du projet	Impacts potentiels		Nature de l'impact
	Impact n°19	Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Manni et de Coalla	Positif
	Impact n°20	Redynamisation de l'économie	Positif
	Impact n°21	Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations	Négatif
	Impact n°22	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Négatif
	Impact n°23	Pertes de 02 infrastructures connexes à usage commercial	Négatif
	Impact n°24	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Négatif
	Impact n°25	Modification de l'esthétique du paysage	Négatif
	Impact n°26	Amélioration de l'impact visuel du paysage	Positif
	Impact n°27	Perturbation de la circulation	Négatif
PHASE D'EXPLOITATION	Impact n°28	Développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les 4 pistes rurales.	Positif
	Impact n°29	Contribution à la stimulation de l'économie	Positif
	Impact n°30	Réduction de la durée des trafics	Positif
	Impact n°31	Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration	Négatif
	Impact n°32	Accroissement de l'insécurité routière	Négatif

Source : ISCOS, janvier 2022

6.3 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification, l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Projet à savoir la préparation, la construction et l'exploitation. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Source (s) de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- Mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère

l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

6.3.1 Impacts sur le milieu physique

6.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1** : Dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- **Impact n°2** : Emissions de gaz à effet de serre (GES).

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'implantation de la base-vie, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, de déboisement des alentours du tronçon, de transport et circulation, de travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction de la piste, le rejet des différents déchets solides de chantier et le rejet des déchets domestiques, la construction des ouvrages de franchissement sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entraînés des pollutions atmosphériques.

Evaluation de l'impact

- Dégradation temporaire de la qualité de l'air

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

- Emissions de gaz à effet de serre.

L'impact des émissions de gaz à effet de serre de la phase de préparation et de construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Négatif	Etendue	Locale	Moyenne	Grande	Forte
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'impact du projet sur l'émission de gaz à effet de serre est négatif et d'importance absolue moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'émission des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative Forte.

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ;
- Assurer la maintenance régulière des véhicules, machines et engins de chantier ;
- Utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de GES ;
- Arroser les voies de circulation ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation.

❖ Impact sur Ambiance sonore et vibration

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3** : Augmentation du niveau sonore et de vibration localement.

Description de l'impact

En période de préparation et de construction, le fonctionnement des machines et engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur le site et sera la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau 29, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 29 : Ligne directrice sur le niveau de bruit

Récepteur	Laeq une heure (DBA)	
	Jour (07h00-22h00)	Soir (22h00-07h 00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel	70	70

Source : SFI, Directives générales EHS, 2007.

Pendant le fonctionnement des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, les vibrations occasionneront des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et des populations riveraines ayant généralement des champs et des constructions à proximité de la piste.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de d'atténuation

- Réglementer les heures de travaux (8h à 17h avec 1h de pose) ;
- Entretien régulier des engins et éviter l'utilisation d'engins trop vetustes sur le site ;
- Veiller Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter ;
- Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;
- Doter le chantier d'un sonomètre pour la mesure des niveaux de décibels ;
- Utiliser les tronçonneuses silencieuses pour l'abattage des arbres.

❖ Impact sur le Sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4** : Modification des propriétés physico-chimiques du sol.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, les fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptibles de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel

déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain et de la construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de la modification des propriétés physico-chimiques du sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la modification des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Rendre disponible les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;
- Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés
- Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets
- Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches ;
- Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche ;
- Disposer de kit absorbant sur le site en cas de déversement accidentel d'huile usagée ;
- Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°5** : Restauration du sol ;

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

Evaluation de l'impact

L'impact de la réhabilitation des voies d'accès sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur le sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

❖ Impact sur les eaux de surface et sédiments

Déclaration de l'impact

- **Impact n°6** : Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.
- **Impact n°7** : Réduction de la quantité des eaux de surface.

Description détaillée de l'impact

Les activités de préparation et de construction du projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau surtout en saison des pluies et la retenue d'eau.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les travaux vont entraîner plusieurs modifications dans le réseau des eaux de surface aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Le prélèvement des eaux de surface pour les travaux entrainera une diminution de la quantité de l'eau.

Evaluation de l'impact

- Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux de surface se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les eaux de surface est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la contamination des eaux de surface et de la réduction de la quantité d'eau avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

- Réduction de la quantité des eaux de surface

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux de surface se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de la réduction de la quantité des eaux de surface sur les eaux de surface est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la réduction de la quantité d'eau avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Contrôler les eaux usées ;

- Assurer une bonne gestion des déchets solides ;
- Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ;
- Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ;
- Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées ;
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Nakambé, du Gourma.

❖ **Impact sur les eaux souterraines**

En phase de préparation et de construction, aucun impact négatif n'est anticipé sur la piézométrie des aquifères, c'est-à-dire sur l'aspect quantitatif de l'eau souterraine, puisqu'aucun prélèvement significatif d'eau souterraine n'est escompté. Seule la qualité des eaux souterraines sera traitée.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°8 :** Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés

Description détaillée de l'impact

D'une manière générale, tous les engins utilisant des hydrocarbures comme carburant ou lubrifiant sont susceptibles d'en laisser fuir sur le sol. L'entreposage des carburants et lubrifiants ainsi que le transport du carburant par les camions citernes donnent lieu à des risques de fuites. Ces hydrocarbures pourront alors s'infiltrer dans les interstices du sol et progressivement en profondeur jusqu'à atteindre la nappe phréatique.

La probabilité qu'une telle contamination survienne sera toutefois réduite au minimum grâce aux mesures d'atténuation mises en place.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux souterraines se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les eaux souterraines est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la contamination des eaux souterraines avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Inspecter et réparer rapidement l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;
- Limiter le pompage excessif de l'eau ;
- Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux devront faire l'objet d'une gestion appropriée conformément au plan de gestion des déchets qui sera élaboré par l'entreprise ;
- Mettre en place un programme d'inspection et de réparation rapide de l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;
- Devoir disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants.

6.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase d'exploitation

 **Impact sur l'air**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°9** : Emissions réduites de gaz à effet de serre.

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de pistes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des pistes aménagées sont susceptibles d'entraîner des pollutions sur l'air. En effet, la circulation des véhicules et engins qui fonctionnent au diesel émettent des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO)) émises par les moteurs. Compte tenu de leur puissance, du régime des vents et de la qualité de l'air ambiant, la concentration d'émissions gazeuses provoquée par les véhicules et engins devrait être faible.

Evaluation de l'impact

L'impact de projet phase d'exploitation sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Faible			
Négatif	Etendue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'air est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des émissions réduites de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de d'atténuation

- Respecter la limitation de la vitesse à 50km/h à la traversé des agglomérations ;
- Assurer la maintenance régulière des engins ;
- Maintenir les panneaux de signalisation.

❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°10** : Augmentation du niveau sonore localement.

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de routes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores et vibration.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'augmentation du niveau sonore localement est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'augmentation du niveau sonore avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse à 50km/h à la traversé des agglomérations ;
- Eviter de clac sonné à l'approche des services sociaux

6.3.1.3 Impacts liés aux changements climatiques

❖ **Impact du projet sur le changement climatique**

La réalisation des activités du projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des pistes rurales nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraîneront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui

seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ **Impacts du changement climatique sur le projet**

Les impacts du changement climatiques sur le projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements des ouvrages de franchissement) .

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- construire des pistes rurales avec de matériaux durables et stables ;
- Veiller à des conditions de travail adaptées en cas de conditions climatiques extrêmes telles que les inondations, vagues de chaleur, harmattan ;
- Calibrer les ouvrages aux prévisions climatiques, en particulier les ouvrages de franchissement et les de drainage des eaux de pluies et veiller à leur entretien en phase opérationnelle ;
- mettre en place un plan d'urgence ;
- protéger les espèces végétales sur le site.

6.3.2 Impacts sur le milieu biologique

6.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction

❖ **Impact sur la végétation**

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve, bien que quelques espèces protégées y aient été observées.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°11** : Perte potentielle de 793 pieds d'arbre.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, le décapage de la route va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (abattage, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces (22 espèces différentes) à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le projet impactera probablement 793 pieds d'arbres. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. En effet il est prévu des reboisements de compensation pour la perte de végétation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Planter 2379 pieds d'arbre en compensation des 793 pieds d'arbres à couper ;
- Planter 400 arbres ombragés en raison de 100 par piste rurale ;
- Eviter si possible d'abattre les arbres qui ne sont pas sur l'emprise ;
- Procéder à un abattage sélectif et contrôlé des arbres sur les sites d'emprunts.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°12** : Rétablissement de la végétation

Description détaillée de l'impact

En phase déconstruction, la remise en état de la base-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétal. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales. L'utilisation d'espèces végétales indigènes qui sont naturellement adaptées à l'environnement local facilitera la restauration des écosystèmes. Cela aide à maintenir la diversité génétique et à préserver l'équilibre écologique

Evaluation de l'impact

L'impact de la réhabilitation de la base vie, des voies d'accès sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

	Durée	Moyenne			
--	-------	---------	--	--	--

En phase de construction des base vie, l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation ;
- Impliquer les communautés locales dans le processus de rétablissement de la végétation.

❖ **Impact sur la faune**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°13** : Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
- **Impact n°14** : Perturbation des habitudes de la faune

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des pistes rurales se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La préparation du terrain nécessaire à la mise en place des infrastructures entrainera des remaniements et des pertes de sols, de la perte du couvert végétal et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

Ces différentes composantes forment des habitats fauniques qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase des travaux donc sera mineure.

Evaluation de l'impact

- Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Faible			
Négatif	Etendue	Locale	Mineure	Moyenne	Faible
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la faune est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations faunique avec la valeur de la composante donne une importance relative faible

➤ Perturbation des habitudes de la faune

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Interdire la chasse aux travailleurs et aux visiteurs du sous-projet ;
- Eviter l'exposition de produits dangereux pouvant entraîner la mort des animaux.

6.3.2.2 Impact sur le milieu biologique en phase d'exploitation

❖ **Impact sur la Faune**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°15** : Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des pistes rurales se traduira par une modification des habitats fauniques présents. L'exploitation de la route va perturber les habitudes de la faune. En effet, l'amplification du trafic causera plus d'accident et de nuisance sonore qui vont certainement impacter la faune.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation de la route sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Faible
	Etendue	Locale			

	Durée	Moyenne			
--	-------	---------	--	--	--

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'impact du projet sur la perturbation des habitudes de la faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative Faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Diminuer la vitesse à 30km/h dans les zones de passage d'animaux ;
- Eviter de perturber les animaux en clac sonnante lorsqu'ils traversent la route.

6.3.3 Impacts sur le milieu humain

6.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation

❖ **Impact sur l'emploi**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16** : Création d'emplois temporaires

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase de préparation, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux sera importante et favorisera la création d'emploi pour les populations. Le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Étendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre d'une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°17** : Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, les opérations d'indemnisation et de compensation vont permettre aux personnes affectées de se relancer dans la création de nouvelles activités. Également, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Étendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

6.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase de construction

❖ **Impact sur l'emploi**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18** : Création d'emplois temporaires pendant la construction
- **Impact n°19** : Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Manni et de Coalla.

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante et créera des emplois temporaires au profit des populations des communes de Manni et de Coalla. Il y aura également le développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie. De même, le projet contribuera à la baisse du chômage.

Evaluation de l'impact

- Création d'emplois temporaires

L'impact des travaux en phase de construction sur la création d'emploi se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

- Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Manni et de Coalla.

L'impact des travaux en phase de construction sur la réduction du chômage se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée mineure sur la réduction du chômage.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la réduction du chômage avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ainsi que les « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) » élaborées dans le cadre du projet. ;

- Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale pour ce qui concerne les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières ;
- Accompagner les populations dans le développement d'activités génératrices de revenus en lien avec la présence de la Base-vie ;
- Former les jeunes aux métiers porteurs.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20** : Redynamisation de l'économie

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ **Cohésion communautaire et tissu social**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°21** : Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des pistes rurales requiert le déplacement de certains biens économiques.

Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger pendant les opérations d'indemnisation/compensation, avec la présence de la main d'œuvre, l'exploitation/prélèvement des eaux.

Pour cette raison, les indemnisations doivent se faire conformément aux textes en vigueur. Également, une bonne cohésion entre les travailleurs et les populations bénéficiaires.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Forte	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la cohésion sociale est négative et mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la cohésion communautaire et tissu social avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;
- Mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ Santé et sécurité des communautés et des travailleurs

Déclaration de l'impact

- **Impact n°22** : nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière ;

Description détaillée de l'impact

Les travaux impliqueront l'afflux des travailleurs et l'apparition d'un certain brassage entre différentes communautés aux revenus inégaux. Ce brassage pourrait engendrer des comportements sexuels à risques et porter atteinte sur la santé de la population, notamment, la transmission de maladies sexuellement transmissibles (VIH/IST, SIDA) souvent contractée suite à des EAS/HS. Également, le développement des maladies telles la COVID-19, le choléra, de fièvre typhoïde par manque d'hygiène du fait des nombreuses personnes qui arrivent dans la zone.

Au niveau des VBG, la traite des personnes, le mariage d'enfants avec les travailleurs, l'exploitation sexuelle peuvent connaître une augmentation pendant toute la durée du projet. Le travail des femmes et des enfants dans le cadre des travaux de chantier pourrait être à l'origine des cas EAS/HS.

Enfin, l'arrivée de nouveaux travailleurs peut augmenter la propagation des IST/VIH/SIDA, accroître la propagation de la pandémie du COVID 19 dans la zone. En plus, les travaux d'implantation de la

base, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, des travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction de la piste et la construction des ouvrages de franchissement pourront générer de la poussière qui dégradera la santé des populations.

Evaluation de l'impact

- Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière

L'impact du projet en phases de construction sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Former obligatoirement tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA
- Collaborer avec les autorités et organisations compétentes, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la prévention des IST, la Covid-19 à l'échelle de la commune,
- Sensibiliser le personnel sur la prévention des cas de VBG/VCE, EAS/HS ;
- Faire signer et faire appliquer un code de bonne conduite à tous les travailleurs et intervenant sur le chantier ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions VBG/EAS/HS

- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière
- Utiliser des abat-poussières sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

❖ **Impact sur le déplacement des populations affectées**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°23** : Pertes de 02 infrastructures connexes à usage commercial

Description détaillée de l'impact

La libération de l'emprise des pistes requiert le déplacement potentiel d'un hangar en paille et d'un enclot en bois à Lipaka dans la commune de Manni.

Une mauvaise opération d'indemnisation/compensation ne permettra pas aux propriétaires de se réinstaller convenablement. Cette situation aggravera la perte de leurs biens commerciaux.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du projet sur le déplacement des populations affectées se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le déplacement des populations affectées est mineure.

La pondération de l'importance absolue du déplacement des populations affectées avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre de façon convenable le PAR préparé dans le cadre du sous-projet ;
- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;
- Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;
- Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées.

❖ Impact sur l'organisation sociale et conflits

Déclaration de l'impact

- **Impact n° 24** : Perturbation des interrelations existant entre divers groupes ;

Description détaillée de l'impact

Les travaux d'aménagement des pistes rurales requièrent le recrutement de la main d'œuvre, leur présence sur les sites, également le transport et la circulation, l'exploitation/prélèvement des eaux pour l'arrosage, la construction, le rejet des déchets. Ces activités sont susceptibles de créer des tensions entre les populations locales et l'entreprise en charge des travaux. En effet, le prélèvement des eaux entraîne des conflits d'usage entre les maraichers et les entreprises de construction.

Evaluation de l'impact

- Perturbation des interrelations existant entre divers groupes

L'impact des travaux de la phase de construction du projet la perturbation des interrelations existant entre divers groupes se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la perturbation des interrelations existant entre divers groupes est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone ;
- Respecter le code de la route.

❖ Paysage

Déclaration de l'impact

- **Impact n°25** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du projet et l'aménagement de la piste entraîneront l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération de l'emprise du tronçon, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence de la route, va modifier de manière irréversible et importante la topographie du terrain. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations résidentes dans les villages concernés.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, localisé mais de longue durée.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de construction sur le paysage caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			

	Durée	Longue			
--	-------	--------	--	--	--

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;
- Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°26** : Amélioration de l'impact visuel du paysage

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, les travaux de remise en état de la bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront au retour du couvert végétal et par conséquent, entraineront une amélioration significative de l'impact visuel sur le paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact de la réhabilitation des activités du projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

❖ **Impact sur la circulation et la sécurité routière**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°27** : Perturbation de la circulation

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase des travaux, la circulation sera quelque peu perturbée. Il y aura nécessairement des déviations, des voies de contournement pour ne pas perturber les travaux.

Ces impacts sont temporaires et n'auront pas beaucoup d'effets préjudiciables sur les populations riveraines qui souhaitent plutôt une célérité dans la mise en œuvre du projet car elles sont conscientes des facilités qu'offre une piste aménagée.

Pendant les travaux, le personnel de la société, les usagers de piste rurale seront potentiellement victimes d'accidents de circulation. La perturbation de la circulation, les stationnements gênants des engins au bord de la piste au moment des travaux et sans balisage approprié peuvent provoquer des risques en matière de sécurité routière. Les constats faits sur le terrain ont montré qu'il y a très peu d'infrastructure (écoles, centre de santé, marchés) qui font face aux pistes. Il y aura donc moins d'exposition aux accidents de la circulation.

Evaluation de l'impact

L'impact sera de longue durée, d'étendue locale et d'intensité faible. Il sera négatif et d'importance moyenne.

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation et la sécurité routière avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Réaliser des déviations au profit des usagers ;
- Réglementer la circulation durant les travaux ;
- Planter des signalisations.

6.3.3.3 Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°28** : Développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les 4 pistes rurales.

Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, l'exploitation des pistes aménagées contribuera à la création d'emplois à travers le développement des activités génératrices de revenu. En effet, l'intensification du trafic routier favorisera le développement des activités commerciales (boutiques, kiosques.....) le long des pistes.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le développement des activités génératrices de revenue se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur le développement des activités génératrices de revenue est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le développement des activités génératrices de revenue avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Implanter des panneaux de signalisation à l'entrée des agglomérations pour réduire les accidents de circulation.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n° 29** : Contribution à la stimulation de l'économie ;

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des tronçons de pistes aménagées contribuera à stimuler l'économie des communes de Manni et Coalla en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales à Barhiyaga, Mopienga, Nagbingou, Lipaka, Bantouanpkéra, Loagré, Coalla, Boudabga, Boukargou.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

	Durée	Longue			
--	-------	--------	--	--	--

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale de revenu avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Faciliter le trafic entre les villages bénéficiaires,
- Favoriser des échanges inter villages et intercommunales pour faciliter l'écoulement des produits.

❖ **Impact sur les conditions de vie des populations**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°30** : Réduction de la durée des trafics.

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des tronçons de pistes aménagées contribuera à stimuler l'économie des communes de Coalla et de Manni en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales à *Barhiyaga, Mopienga, Nagbingou, Lipaka, Bantouanpkéra, Loagré, Coalla, Boudabga, Boukargou.*

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation du projet sur la réduction des maladies respiratoires liées à la poussière se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur la réduction de la durée du trafic est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur réduction de la durée du trafic avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Réduire les vitesses de circulation 50km/h en agglomération et 80h/h en rase campagne ;
- Respecter le code de la route.

❖ **Impact sur la santé sécurité des communautés**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°31** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration ;

Description détaillée de l'impact

L'implantation de la base, la présence de la trame routière, la circulation routière, l'exploitation des tronçons de routes aménagées, les Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées

Evaluation de l'impact

- Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration ;

L'impact du projet en phases d'exploitation sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue des nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration sur la santé et la sécurité des communautés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé et la sécurité des communautés en phase d'exploitation avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Former obligatoirement tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA ;
- Collaborer avec les autorités et organisations compétentes, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la prévention des IST, la Covid-19 à l'échelle de la commune,
- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière ;
- Utiliser d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

❖ **Impact sur la circulation et la sécurité routière**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°32** : Accroissement de l'insécurité routière

Description détaillée de l'impact

Les facteurs touchants la sécurité routière sont les êtres vivants, les équipements roulants et les infrastructures routières.

Le facteur humain concerne la compétence, les capacités et comportements du conducteur. Le facteur véhicule est lié à l'état technique des véhicules. Tandis que les infrastructures routières, les aménagements et la signalisation routière sont imputables au réseau routier. Il faut noter que le facteur humain est la première cause d'insécurité routière. L'amélioration du trafic de la piste constituera des sources de risques potentielles d'accident de la circulation. En phase d'exploitation de la piste, les facteurs pouvant être les causes d'accidents sont l'excès de vitesse, le stationnement gênant des moyens de déplacement en bordure de la piste, l'occupation anarchique du voisinage par les commerces et les services informels et la traversée d'animaux domestiques.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur la sécurité routière sera négatif, localisé et d'occurrence probable. L'intensité sera fonction de la survenue d'accidents. On peut considérer qu'elle sera moyenne. Il demeurera avec l'existence de la voie donc la durée est longue et d'étendue locale. Les éléments ci-dessus énumérés permettent de caractériser cet impact comme étant moyenne.

En somme, l'importance de l'impact sur la sécurité routière et la circulation sera moyenne.

L'impact se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation et la sécurité routière avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Réduire les vitesses de circulation,
- Respecter le code de la route.

❖ **Santé et sécurité des communautés et des travailleurs**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°33** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière ;

Description détaillée de l'impact

Les travaux de remise en état de la base vie ; de réhabilitation des voies d'accès pourront entraîner une dégradation de la santé des populations et des travailleurs si des mesures de protection adéquate ne sont mises en place (port d'EPI, réglementation des heures de travail); une nuisance pour la population locale associée au bruit et à la poussière.

Evaluation de l'impact

- Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière

L'impact du projet en phases de construction sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Négatif	Etendue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Durée	Moyenne			

En phase de construction de l'importance absolue de l'accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale sur la santé et la sécurité des communautés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact sur la santé sécurité des communautés avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Adopter et mettre en œuvre d'un plan de sécurité routière ;
- Utiliser d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

6.4 Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau 30 présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du projet. Le bilan est fait en considérant l'importance relative de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du projet est positif ou simplement il n'existe pas d'impact.

Tableau 30 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
Milieu physique				
Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Moyenne	-	Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
	Emissions réduites de gaz à effet de serre.	Forte	Moyenne	Règlementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ; Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ; Assurer la maintenance régulière des véhicules, machines et engins de chantier Utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de GES ; Arroser les voies de circulation Mettre en place des panneaux de signalisation.
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Moyenne	Faible	Réduire la vitesse de 30km/h à la traversé des agglomérations ; Eviter de clac sonner à lorsque ce n'est pas nécessaire et surtout à la traversé des agglomérations.
Eau surface et sédiment	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	Moyenne	-	Contrôler les eaux usées ; Assurer une bonne gestion des déchets solides ; Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ; Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ; Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées ; Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Nakambé, du Gourma.
	Réduction de la quantité des eaux de surface	Forte	-	

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
Eau Souterraine	Contamination des eaux souterraines	Moyenne	-	<p>Inspecter et réparer rapidement l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;</p> <p>Limiter le pompage excessif de l'eau ;</p> <p>Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux devront faire l'objet d'une gestion appropriée conformément au plan de gestion des déchets qui sera élaboré par l'entreprise ;</p> <p>Mettre en place un programme d'inspection et de réparation rapide de l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;</p> <p>Devoir disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	Moyenne	-	<p>Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;</p> <p>Rendre disponible les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;</p> <p>Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;</p> <p>Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés</p> <p>Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets</p> <p>Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches</p> <p>Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche</p> <p>Disposer de kit absorbant sur le site en cas de déversement accidentel d'huile usagée ;</p> <p>Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées</p>
Milieu biologique				
Faune	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Faible	-	<p>Diminuer la vitesse à 30km/h dans les zones de passage d'animaux ;</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
	Perturbation des habitudes de la faune	Moyenne	Faible	Eviter de perturber les animaux en clac sonnante lorsqu'ils traversent la route.
Végétation	Perte potentielle de 793 pieds d'arbre	Moyenne	-	Planter 2379 pieds d'arbre en compensation des 793 pieds d'arbres à couper ; Planter 400 arbres ombragés en raison de 100 par piste rurale ; Eviter si possible d'abattre les arbres qui ne sont pas sur l'emprise ; Procéder à un abattage sélectif et contrôlé des arbres sur les sites d'emprunts.
Milieu humain				
Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations	Moyenne	-	Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ; Mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.
Déplacement des personnes affectées	Pertes de 02 infrastructures à usage commercial	Faible	-	Mettre en œuvre de façon convenable le PAR préparé dans le cadre du sous-projet ; Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ; Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ; Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées.
Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Moyenne	-	Mettre en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone ; Respecter le code de la route.

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
Santé, sécurité des communautés	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Forte	Moyenne	Adopter et mettre en œuvre d'un plan de sécurité routière ; Utiliser d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.
Circulation et la sécurité routière	Perturbation de la circulation	Moyenne	-	Réaliser des déviations au profit des usagers ; Réglementer la circulation durant les travaux ; Implanter des signalisations.
	Accroissement de l'insécurité routière	-	Moyenne	Reduire les vitesses de circulation, Respecter le code de la route.
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	-	Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ; Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

Source : ISCOS, janvier 2022

6.5 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts des travaux d'aménagement des pistes rurales présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique projet sur les divers éléments valorisés du milieu présent dans la zone d'étude. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la région et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes évaluées. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

6.5.1 Impacts des projets visés et interaction avec les composantes du milieu

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le projet d'aménagement des pistes rurales dans l'Est sont présentés dans le tableau 31 :

Tableau 31 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
1	Appui à la gestion durable des ressources forestières	AGREF	Régionale	Toutes les communes de la région

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
2	Projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso	BEOG-PUUTO	Non Régionale	Bogandé ; Manni ; Piéla ; Bilanga
3	Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	DEPAC	Non régionale	Diapaga Logobou Partiaga, Tansarga, Diabo, Diapangou, Fada N'Gourma Matiacoali Tibga Yamba, Bogandé Liptougou Manni Piéla Thion
4	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales	PACT	Régionale	Toutes les communes de la région
5	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	PADEL	Régionale	Toutes les communes de la région
6	Projet d'appui à la résilience et à la compétitivité du sous-secteur de l'élevage	PRECEL	Régionale	Toutes les communes de la région
7	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel-Burkina Faso phase 2	PRAPS-BF 2	Régionale	Toutes les communes de la région
8	Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	PAEP EST	Régionale	Toutes les communes de la région
9	Projet National de Développement Rural Productif	PNDRP	Régionale	Toutes les communes de la région
10	Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	Projet Neer-Tamba	Régionale	Toutes les communes de la région
11	Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	ProValAB	Régionale	Toutes les communes de la région
12	Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	PSAE	Régionale	Toutes les communes de la région
13	Projet d'urgence de développement territorial et de résilience	PUDTR	Non Régionale	Bogandé ; Manni, Bilanga, Coalla, Fada N'Gourma
14	Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	PUFDR	Régionale	Toutes les communes de la région
15	Programme Décentralisation et Cohésion Sociale	PDCS	Non Régionale	Fada N'Gourma, Diapangou, Bilanga, Bogandé, Piéla, Manni, Gayeri, Diapaga, Kantchari, Botou, Namounou, Pama, Kompienga...
16	Projet de construction et de bitumage de la route Taparko - Manni - Bogandé -Bilanga - Fada n'gourma (198 km)	-Pas de sigle	Non Régionale	Taparko, Manni, Bogandé, Bilanga, Fada n'gourma

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
17	Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	- Pas de sigle	Non Régionale	Gounghin, Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari.

Source : DREP/Est, janvier 2022

6.5.2 Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs

Il existe déjà dans la zone un projet de bitumage. Il s'agit du projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres. Ce projet fait partie de la Route Nationale n°4 (RN04) Ouagadougou- Koupéla - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger. La zone d'influence du projet couvre la région de l'Est dont le chef-lieu est Fada N'Gourma. Les principales localités traversées sont : Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari. Il faut noter que les travaux sur ce projet sont suspendus à cause de la menace sécuritaire.

Sur le plan des impacts cumulatifs, il n'est pas anticipé d'impacts significatifs sur la qualité de l'air, des eaux et des sols. Cependant, l'exploitation simultanée des ressources en eau pourrait exacerber le problème de stress hydrique dans certaines zones du projet.

La création d'emploi pendant les travaux, et subséquemment l'augmentation des revenus des populations concernées. La réalisation des aménagements connexes pourrait renforcer la création de nouvelles activités génératrices de revenus ce qui contribuerait cumulativement à améliorer les revenus des populations des zones concernées. Enfin, ces projets contribueront cumulativement au désenclavement des zones de production et faciliter l'accès aux infrastructures socioéconomiques.

Les impacts cumulatifs sont générés lorsque les projets et activités sont susceptibles d'engendrer des effets sur des mêmes composantes de milieu. Le tableau 32 propose donc les interactions potentielles de ces projets ou activités avec les composantes du milieu touchées par le projet. Bien qu'aucune analyse d'impact des projets ou activités cités n'ait été réalisée dans le cadre de cette étude, les interactions sont basées sur l'expérience dans le cadre de projets similaires.

Tableau 32 : Interactions entre les sources d'impact du sous-projet et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs

Source d'impact	Eléments Valorisés de l'Environnement (ÉVE) (DU MILIEU PHYSIQUE)				ÉVE DU MILIEU BIOLOGIQUE	ÉVE DU MILIEU HUMAIN							
	Air ambiant et changements climatique	Ambiance sonore	Sols et potentiel agricole	Ressources en eau	Habitats, flore et faune terrestres et aquatiques	Aménagement et utilisation du territoire	Infrastructures existantes	Économie, emplois et moyens d'existence	Qualité de vie, santé et sécurité	Cohésion sociale et relation de genre	Groupes vulnérables	Ressources culturelles physiques	Paysage
Programme d'appui aux Collectivités territoriales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Appui à la gestion durable des ressources forestières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet d'appui à la résilience et à la compétitivité du sous-secteur de l'élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet National de Développement Rural Productif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet d'urgence de développement territorial et de résilience	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme Décentralisation et Cohésion Sociale								X	X	X	X	X	X
Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de construction et de bitumage de la route Taparko - Manni - Bogandé - Bilanga - Fada n'gourma (198 km)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : CINCAT International, mars 2021

6.5.3 Identification des impacts cumulatifs

Sur la base des projets identifiés, les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

Milieu physique

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les Elements Valorisés de l'Environnement (ÉVE) du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le projet d'aménagement des pistes rurales va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction des pistes. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruit sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux d'excavation et de remblayage et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les patrons de drainage et d'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- une mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols ;
- la gestion non planifiée des systèmes de drainage pourraient entraîner des inondations en saison des pluies.

Milieu biologique

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- les différents développements et l'expansion urbaine mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels. La réduction des superficies d'habitats naturels et de leur connectivité pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique pourrait augmenter les pressions sur les ressources naturelles présentes, limitant la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle et engendrant des pertes progressives d'habitat ;
- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des

espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à statut particulier, seront les plus affectées ;

- la perte de superficie d'habitats naturels réduit et fragmente l'habitat des espèces de flore et de faune et pourrait avoir un impact négatif sur les espèces menacées recensées dans la zone d'étude. Ces dernières sont généralement les plus sensibles aux pertes d'habitat.

Milieu social

Les principaux impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- l'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place d'infrastructures linéaires contribue localement à la densification de l'occupation humaine et la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées ;
- les projets qui touchent l'amélioration des moyens de transport ont des propensions à favoriser le développement économique. Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. On constate de fortes inégalités, qui pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités persistantes peuvent mener à une forte vulnérabilité à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits ;
- les effets de la perte, de la perturbation et de la fragmentation des habitats limiteront les services écosystémiques dont bénéficient actuellement les populations locales.
- Le projet de réhabilitation et de renforcement de la route est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs :
- la création d'emplois, l'immigration de travailleurs, l'aménagement des infrastructures routières de la zone provoqueront la dynamisation de l'économie locale;
- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services publics et privés.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

7 ANALYSE DES RISQUES

Les projets d'aménagement des pistes rurales sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un événement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

7.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de la route, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

7.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et à l'exploitation des pistes rurales qui concernent :

- le fonctionnement de la base vie ;
- les équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de la route lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 33 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 34 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

7.3 Identification, analyse et évaluation des risques

7.3.1 Rappel sur le sous-projet

Le sous-projet consiste à l'aménagement des pistes Barhiyaga, Mopienga, Nagbingou, Lipaka, Bantouanpkéra, Loagré dans la commune de Manni et Coalla, Boudabga, Boukargou, dans la commune de Coalla.

7.3.2 Identification des risques potentiels du projet

Les activités du –sous projet d'aménagement des pistes rurales peuvent se regrouper en quatre grandes phases : la préparation, la construction et l'exploitation.

A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités d'aménagement des pistes rurales.

7.3.2.1 Les risques des activités d'aménagement des pistes rurales

Tableau 35 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
Installation des bases-vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Risque d'écrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats ▪ Risque d'incendie

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Aménagement des pistes rurales	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Circulation des engins Afflux de travailleurs Travaux de réhabilitation Dépollution des sites contaminés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG notamment les EAS/HS ; ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés ▪ Risque de perturbation des cours des élèves de Lahama, Barhiaga et Boudabga par le mouvement des engins ; ▪ Risque de fréquentation du chantier par les élèves de Lahama, Barhiaga et Boudabga; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité (risques sécuritaires d'enlèvement des travailleurs) ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides) ▪ Risque de contamination des sols ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		des eaux de pluies en particulier en milieu urbain ▪ Risques d'exclusion sociale et économique des populations déplacées.

Source : ISCOS, janvier 2022

7.3.2.2 Risques des activités d'exploitation des pistes rurales

Le tableau 36 présente les risques des activités d'exploitation.

Tableau 36 : Risques des activités d'exploitation des pistes

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation		
Exploitation des pistes rurales	Circulation des engins motorisés Concentration de populations Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés à la circulation ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...) peuvent entraîner des effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisés ; ▪ Risque d'insécurité ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain ▪ Risque de conflits avec les populations riveraines

Source : ISCOS, Janvier 2022

B. Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations

de la zone du projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le projet ou en rapport avec les zones d'implantation des projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

C. Risques sur les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence sur les enfants (VCE)

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS, de VCE, ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

D. Risques de découvertes fortuites

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation de l'emprise. Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou culturels ou encore d'outils anciens.

E. Risques sécuritaires

La zone d'aménagement des pistes rurales est impactée par les risques sécuritaires. Un certain nombre de risques sécuritaires ont été identifiés et il s'agit :

- du terrorisme ;
- du risque de kidnapping ;
- des engins Explosifs Improvisés ;
- des Tirs croisés ;
- des cambriolages, vols et agressions ;
- des conflits intercommunautaires ;
- des mouvements de foules et les manifestations ;
- des afflux des déplacés internes.
- de destruction des installations et équipements du chantier ;
- des mouvements de foules et les manifestations ;
-

Le PUDTR a un spécialiste chargé des questions sécuritaires qui évalue permanemment l'évolution de la situation sécuritaire dans les zones d'intervention du projet. Cela facilite l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

7.3.3 Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion

A. Pendant la phase de construction

Le tableau 37 montre l'évaluation des risques pendant la préparation et la construction des pistes rurales.

Tableau 37 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit	3	3	9	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet. Respecter l'emprise du tronçon des pistes et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	3	2	6	Respecter les limites des emprises Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des pistes à aménager
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2	6	Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque d'accident de travail	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs
Risque d'envol de la poussière	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de pollution de l'air				<p>agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé</p> <p>Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet</p> <p>Opérer des visites techniques périodiques des camions</p>
Risque de perturbation des cours des élèves de Lahama, Barhiaga et Boudabga liée au mouvement des engins ;	3	3	9	<p>Limiter la vitesse des camions à 30km/h à la traversé des écoles et sur le chantier</p> <p>Réduire le déplacement des engins pendant les heures de classe (7h à 12h et 15h à 17)</p>
Risque de fréquentation du chantier par les élèves de Lahama, Barhiaga et Boudabga;	4	3	12	<p>Baliser le chantier</p> <p>Contrôler l'accès du chantier</p> <p>Interdire la présence des enfants, notamment des élèves sur le chantier</p>
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	4	2	8	<p>Baliser les zones dangereuses pendant les travaux,</p> <p>Refermer le plus vite possible les tranchés</p>
Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	4	4	16	<p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	3	12	<p>Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets</p>
Risque sanitaire (transmission des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme)	5	3	15	<p>Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST</p> <p>Disponibiliser les préservatifs</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	4	3	12	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes	3	2	6	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	5	3	15	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	3	3	9	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site
Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain	2	3	6	Concevoir un système de drainage efficace qui permette d'évacuer les eaux de pluie loin des zones sensibles aux ravins et à l'érosion des sols. Installer des dispositifs de collecte des eaux pluviales tels que canaux de drainage ou des fossés pour empêcher l'accumulation d'eau et réduire la pression sur les sols.
Risques d'exclusion sociale et économique des populations déplacées	3	2	6	Impliquer activement les populations déplacées dans le processus de planification et de prise de décision concernant l'aménagement des pistes rurales Veiller à ce que les populations déplacées aient accès à des services de base tels que

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				l'eau potable, les soins de santé, l'éducation et les moyens de subsistance durables

Source : ISCOS, janvier 2022

B. Pendant la phase d'exploitation

Le tableau 38 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation des pistes rurales.

Tableau 38 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	4	3	12	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risques de conflits avec les populations riveraines	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments
Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain	2	3	6	<p>Concevoir la piste de manière à minimiser les pentes abruptes et à suivre les contours naturels du terrain pour réduire le ruissellement des eaux de pluie.</p> <p>Veiller à ce que les fossés et les canaux de drainage soient régulièrement entretenus pour assurer un bon écoulement des eaux de pluie et éviter l'accumulation d'eau.</p> <p>Planter des végétaux le long des berges et des talus pour stabiliser le sol, réduire l'érosion et absorber une partie de l'eau de pluie.</p>

Source : ISCOS, janvier 2022

7.4 Synthèse des mesures de gestion et de prévention des risques

Les mesures de gestion et de prévention des risques sont présentées dans le tableau 39

Tableau 39 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
Phase de préparation	
Risque de conflit	<p>Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES</p> <p>Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet.</p> <p>Respecter l'emprise du tronçon des pistes et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies</p>
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	<p>Respecter les limites des emprises</p> <p>Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des pistes à aménager</p>
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	<p>Trier les déchets à la source</p> <p>Revaloriser les déchets</p>
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	<p>Disponibiliser des produits absorbants</p> <p>Nettoyer/dépolluer les sites de déversement</p>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque de perturbation des cours des élèves de Lahama, Barhiaga et Boudabga liée au mouvement des engins ;	Limiter la vitesse des camions à 30km/h à la traversé des écoles et sur le chantier Réduire le déplacement des engins pendant les heures de classe (7h à 12h et 15h à 17)
Risque de fréquentation du chantier par les élèves de Lahama, Barhiaga et Boudabga;	Baliser le chantier Contrôler l'accès du chantier Interdire la présence des enfants, notamment des élèves sur le chantier
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés
Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site
Phase d'exploitation	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments

Source : ISCOS, janvier 2022

7.5 Autres mesures de gestion des risques

7.5.1 Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur le site seront observées afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

7.5.2 Procédures en cas de découvertes fortuites d'intérêt culturel

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser/délimiter la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

7.5.3 Prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes (en plus des consignes et recommandations du plan de gestion de la sécurité du projet présenter dans le PGES) sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

7.5.4 Protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

L'analyse des solutions de rechange consiste à l'analyse des différentes variantes réalisables du sous-projet, dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet". La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de l'option avec projet.

8.1 Option sans projet

L'option « sans projet » consiste à maintenir les pistes Barhiyaga-Mopienga ; Nagbingou-Lipaka ; Bantouanpkéra-Loagré et Coalla-Boudabga-Boukargou en leurs états actuel.

Cela signifie que la plate-forme des pistes restera toujours aux dimensions actuelles malgré leurs états de dégradation et l'augmentation du trafic en volume et en agressivité, ce qui constitue une insécurité accrue des usagers et des biens. Aussi, il n'y aura pas de réalisation d'ouvrage d'art et d'assainissement ainsi que l'installation des panneaux de signalisations.

Le tableau 40 présente les avantages et les inconvénients de la situation sans projet sur le plan **environnemental, socio-économique et de la sécurité routière**.

Tableau 40 : Avantages et inconvénients de la situation sans projet

Composante	Avantage	Inconvénient
plan environnemental	<p>Le non-aménagement des pistes n'entraîne aucune incidence sur l'état actuel des routes. Il est un avantage pour la stabilité de l'environnement, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal après une forte perturbation.</p> <p>Si le climat, n'est pas perturbé en l'état actuel des pistes, on ne peut pas en dire autant pour les eaux de ruissellement et le relief.</p> <p>L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu : moins de nuisances (poussières, pollution) car l'état des pistes ne permet pas de faire plus de 30km/h et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de comblement de dépressions et autres chemins de ruissellement, pas de perturbation du cadre de vie des populations villageoises ; pas d'impact sur la faune/flore</p>	<p>Le principal inconvénient du non aménagement des pistes est la non réalisation des plantations d'alignement et du reboisement des espèces ornementales</p>

plan socio-économique	L'option « sans-projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie des populations villageoises ; pas de perturbation de la circulation des biens et des personnes ; pas de pertes d'actifs socioéconomiques, etc.) associé au projet	Le non-aménagement des pistes serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés des villages concernés continueront d'éprouver d'énormes difficultés à se déplacer vers les centres urbains où sont concentrées les infrastructures administratives, sanitaires, éducatives et commerciales dont elles ont besoin. Parmi les effets socioéconomiques négatifs il faut souligner le fait qu'elle entrave une exploitation optimale des ressources et potentialités naturelles, le coût du transport des produits agricoles et pastoraux de la zone.
Plan de la sécurité routière	Sans objet	Le non-aménagement a comme impact négatif principal les risques d'accidents engendrés par le mauvais état de la route, et pose un problème de sécurité et de dégradation continue des pistes.

Source : ISCOS, janvier 2022

En conclusion le non-aménagement des pistes aura comme conséquence une dégradation continue des intérêts économiques et sociaux des tronçons, lesquels intérêts sont incompatibles avec les objectifs du PNDES II et de développement du sous-projet. De plus la réalisation des pistes est fortement attendue par les populations des localités traversées et des usagers

8.2 Option avec projet

L'option avec projet génèrera des impacts socio- économiques positifs au nombre desquels la création d'emplois lors des travaux de construction des pistes, l'achat des biens et services locaux lors des travaux et le développement d'activités économiques ainsi que la facilité d'accès aux localités traversées.

En revanche, cette option engendrera la perte de deux biens annexes à usage commercial.

De même, les travaux vont générer des émissions de poussières et de bruit qui incommoderont les populations riveraines de la route. Avec les activités de chantier des risques de pollutions des sols et des ressources en eaux sont à craindre, ainsi que des risques d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des populations,

Toutefois ces impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs sont maitrisables ce qui a conduit au choix de cette option.

Les mesures suivantes ont été proposées en vue d'optimiser les impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs.

8.2.1 Optimisation des pistes

La méthodologie adoptée était celle de suivre les pistes déjà existantes tant qu'elles ne rencontraient pas d'obstacle. Dans le cas où la piste impactait un bâti, un bien culturel ou culturel, elle était optimisée. En plus des avantages environnementaux de l'optimisation des pistes, elle permet également de réduire considérablement le coût de compensation qu'aurait engendré la non-optimisation des pistes ce qui aurait pu mettre en danger la mise en œuvre du sous-projet. Outre le fait que l'optimisation des pistes est économiquement et environnementalement plus avantageux, socialement elle permet d'éviter la relocalisation des personnes dont les bâtis allaient être impactés. Le tableau 41 présente les avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées.

Tableau 41 : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées

Aspects	Avantages
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'abattage des arbres ➤ Moins d'impacts sur le bâti
Economique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moins couteux ➤ Moins de cas d'indemnisations
Social	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte certaine de la protection du patrimoine culturel ; ➤ Moins de personnes impactées par le projet ; ➤ Moins de cas de réinstallations ➤ Acceptation rapide du sous-projet

Source : ISCOS, janvier 2022

8.2.2 Types de revêtement de la chaussée

Dans le cadre de la construction des routes, trois grandes catégories de revêtements peuvent être utilisés :

- le béton bitumineux ;
- le béton de ciment (faiblement appliqué au Burkina Faso) ;
- l'enduit superficiel bicouche ; et
- les revêtements latéritiques.

Si les deux premiers résistent mieux aux intempéries et à la fissuration, assurent une longue durée de vie à la chaussée et plus de sécurité aux usagers et moins de soulèvement de poussières que le troisième, ils s'avèrent néanmoins largement plus onéreux que le dernier. Aussi, il faut noter que le béton de ciment comme revêtement de ciment est faiblement appliqué au Burkina Faso.

Du fait que la latérite est un matériau plus accessible et plus disponible que le bitume et le ciment, l'option de revêtement latéritique a été préférée pour la construction des pistes rurales, étant donné par ailleurs qu'elle s'avère la plus supportable économiquement pour le projet.

8.2.3 Approvisionnement en eau pour les travaux

Deux variantes ont été retenues pour l'approvisionnement en eau pour les travaux de construction et d'arrosage des pistes. Il s'agit de la variante 1 : l'exploitation de forage et de la variante 2 : l'exploitation d'une retenue ou d'un cours d'eau. Le tableau 42 présente les avantages et les inconvénients de chaque variante sur le plan environnemental et socio-économique.

Tableau 42 : Comparaison des variantes exploitation de forage et exploitation d'une retenue d'eau

Variante		Exploitation de forage	Exploitation d'une retenue d'eau
Plan environnemental	Avantages	Disponibilité de la ressource en eau souterraine Moins de pression sur les eaux de surfaces	Moins de pression sur les eaux souterraines Pas de perturbation de la texture et de la structure du sol lié à la réalisation d'un ouvrage
	Inconvénients	Pression sur la ressource en eau souterraine Risque de pollution de la nappe phréatique	Pression sur la ressource en eau de surface Risque de pollution par les hydrocarbures
Plan socioéconomique	Avantages	Disponibilité de l'expertise pour la réalisation des forages Reduction des risques de conflits liés à l'usage de l'eau	Facilité liée à l'exploitation de la ressource Pas de coût de réalisation car la ressource est déjà disponible
	Inconvénients	Coût de réalisation assez élevé (environ 7000 000)	Risque de conflit liés à l'usage d'eau Paiement de la taxe de contravention financière en matière d'eau (CFE) au profit de l'agence en eau du Gourma

Source : ISCOS, janvier 2022

Après analyse des deux variantes, il ressort que l'exploitation des forages permettra au sous-projet d'être autonome et d'éviter les conflits d'usage d'eau. Cependant, les coûts liés à leurs réalisations sont élevés et il pourrait avoir des risques de pollution de la nappe phréatique lors de leurs réalisations. Quant à l'exploitation des eaux de surface, cette variante a un double avantage notamment l'absence de coût de réalisation et la facilité du prélèvement de l'eau.

En conclusion, les deux variantes seront maintenues.

8.3 Choix optimal

L'option avec projet assurera la remise en état des routes d'accès rurales, en mobilisant tous les matériaux, installations et équipements nécessaires à l'exécution des travaux d'intervention. Cela améliorerait essentiellement les conditions de transport et permettrait un accès durable à la population. Par conséquent, les communautés rurales de ces régions commenceront à profiter des avantages environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires de ce projet d'intervention, comme le souligne le présent rapport d'EIES. Cette option est donc considérée comme la plus viable et est donc celle qui sera retenue.

9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau 43 constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 43 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP_PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des caniveaux Elaboration de plans de protection de sites pour les emprunts et les bases	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux
4	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
5	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
6	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Sante et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
8	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC
9	NES°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
11	NES n°2	La mise en place d'un plan de gestion de la sécurité et sa vulgarisation auprès du personnel et consultations des parties prenantes	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
12	NES n°3	Le prélèvement d'eau de chantier doit être déclaré auprès de l'agence des eaux du Gourma. Egalement, les sites des carrières pour le prélèvement des agregats doivent être valider par le Bureau de contrôle	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
13	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
14	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
15	NES n°4	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		risques liés à la circulation et à la sécurité routière		
16	NES n°4	La préparation d'un plan de gestion de la sécurité	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
17	NES n°5	Elaboration d'un plan d'action de réinstallation afin d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires	Avant le début des travaux	UCP/PUDTR
18	NES n°6	Elaboration d'un plan de préservation de la biodiversité	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux
19	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
20	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ; OCADES/Fada
21	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux

Source : ISCOS, février 2022

10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le sous-projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.

10.1 Consultations des parties prenantes

10.1.1 Approche méthodologique

L'EIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, des cartes topographiques digitalisées, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau régional notamment la DREP, l'OCADES/ Fada, la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale en charge de l'Action sociale, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport, le Groupement Féminin, la Direction provinciale en charge de l'environnement de Bogandé, le Haut-Commissariat de la Gnagna, les Préfectures et les mairies de Coalla et de Manni. Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du projet et les visites de terrain pour les études, le contenu du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants. Aussi, pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du projet et consultés dans un cadre de concertation. Il faut noter qu'une enquête publique et une session COTEVE⁸ seront réalisées conformément à Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social au Burkina Faso la procédure nationale.

10.1.2 Connaissance et appréciation du projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. listes en annexe 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est (lot 5). Une description du projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

Pour les populations et les autorités locales, les effets positifs du projet sont : l'amélioration de leur condition de vie et de la réduction de la durée du trafic, de la création des activités génératrices de revenus, etc.

Cependant, on note quelques inconvénients qui sont : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la pollution sonore et la pollution de l'air par les véhicules et la perte de certaines infrastructures socio-économiques et de certains arbres.

⁸COTEVE=Commission Technique d'Evaluation des Etudes Environnementales

10.1.3 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les préoccupations et besoins prioritaires exprimés à l'issu des entretiens du 11 au 18 Janvier 2022 par la DREP, l'OCADES/ Fada, la Direction Régionale des Infrastructures et du désenclavement, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale en charge de l'Action sociale, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport sont synthétisés dans le tableau 44 :

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Tableau 44 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 11 au 18 Janvier 2022

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupatio ns	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
11/01/2022	DREP/Est	02	Prise de contact entre le Directeur Régional et le cabinet en charge de l'étude Attentes et préoccupation de la DREP vis-à-vis de l'aménagement des pistes rurales	Insécurité qui constitue une principale préoccupation pour une bonne mise en œuvre du projet	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.	Prendre en compte les bénéficiaires du projet en respectant la porte d'entrée dans chaque commune qui est le Maire Rendre compte régulièrement des différentes difficultés rencontrées sur le terrain lors de l'exécution des travaux aux maires et à l'autorité administrative locales, ainsi qu'à l'antenne régionale du PUDTR S'assurer que les infrastructures qui seront réalisées répondent aux besoins de la population Renforcer la communication	Les villages concernés par l'aménagement des pistes rurales sont des zones à risques sécuritaires très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
12/01/2022	OCADES/ Fada	03	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Risques d'EAS/HS qui pourraient être engendrés ou exacerbés par les activités du projet Mesures à prendre pour atténuer ces risques	Employabilité sur les chantiers de construction des pistes rurales en incluant les populations bénéficiaires et les femmes en particulier Exclusion de la main d'œuvre	Le recrutement de la main d'œuvre locale en tenant compte du genre sera proposé comme mesure de bonification dans le PGES.	Sensibiliser les entreprises en charge des travaux et des populations bénéficiaires sur les enjeux des EAS/HS Privilégier la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux et promouvoir la main d'œuvre féminine Prendre en compte des biens des personnes impactées par le projet et la préservation de l'environnement dans les zones d'exécution du projet	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupatio ns	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				féminine lors de l'exécution des travaux Risques accrus de VBG lors de la conduite des travaux entre ouvriers et/ou entre populations bénéficiaires et ouvriers Prise en compte des risques d'EAS/HS			En effet, est mandatée par le projet à cet effet
	Mairie de Manni et de Coalla	01	Impacts et risques liés aux projets pour les communes bénéficiaires Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes de la Mairie vis-à-vis du projet	Mise en œuvre effective du projet pour désenclaver les différentes localités bénéficiaires et booster l'économie locale	Le recrutement de la main d'œuvre locale sera proposé comme mesure de bonification dans le PGES.	Respecter la porte d'entrée dans la commune, par les entreprises en charge des travaux Utiliser la main d'œuvre locale pour faciliter la collaboration entre les entreprises et les populations	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Direction Régionale en charge des Infrastructures	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude	Indemnisation des personnes impactées par les	Les PAP seront compensées au préalable avant la libération des emprises des pistes	Prévoir un mécanisme de sécurisation des travaux Attribuer le marché à des entreprises capables de	Le PUDTR a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupatio ns	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet Condition d'exécution des travaux d'aménagement des pistes rurales	infrastructures du projet Question secretaire	rurales. Un PAR sera élaboré à cet effet.	respecter les délais contractuels Mettre l'accès sur les entreprises locales qui connaissent bien la région et le contexte sécuritaire Sensibiliser les populations pour adhérer au projet	sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Les entreprises locales répondant aux critères de choix et capables de respecter les délais contractuels seront prioritaires
	Direction Régionale en charge de l'agriculture	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Conduite des travaux en saison pluvieuse qui pourra impacter les cultures Absence d'infrastructures routières adéquates pour contribuer à la production dans le domaine de l'agriculture	L'entreprise en charge des travaux veillera aux respects de l'emprise des travaux pour éviter l'impact des aménagements des pistes sur les cultures.	Délimiter l'emprise des pistes avant l'installation de la saison pluvieuse Sensibiliser et expliquer le bienfondé du projet aux populations affectées par le projet à travers une intermédiation sociale Rehausser si possible la hauteur de remblais des pistes pour contribuer à la rétention de l'eau et faciliter l'humidification des champs à proximité	Les tracés des pistes existents et les emprises prévues sont entre les limites extérieures des terres agricoles. Les PAP seront consultées de façon permanente, des négociations seront faites et des PV d'ententes seront signés. Le bureau de contrôle veillera à ce que les pistes rurales à aménager respectent les standards des pistes de type B
13/01/2022	Direction Régionale en charge de l'Action sociale	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude	Accroissement du nombre de personnes déplacées internes (PDI) dans la région	Les populations bénéficiaires seront impliquées le long de la mise en œuvre du projet à travers le recrutement de	Mettre en œuvre effective du projet pour faciliter l'accessibilité des villages de la région Impliquer les populations bénéficiaires et les autorités	la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet Violences Basées sur le Genre (VBG)	Difficultés d'accessibilités de certains villages dans la région Situation sécuritaire	la main d'œuvre et des séances de sensibilisation	locales à l'exécution du projet Réaliser des ouvrages de qualités Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le VBG et notamment les EAS/HS et les infections sexuellement transmissibles	Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées.
	Direction Régionale en charge de l'élevage	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet Impact du projet sur l'élevage	Précarité de la région en termes d'infrastructures routières Difficultés liées à la question sécuritaire	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.	Contribuer à faciliter la communication entre les populations Faciliter l'aboutissement effectif du projet Tenir compte de la spécificité de la zone pour attribuer les marchés à des acteurs locaux qui peuvent réaliser ces marchés	Le PUDTR veillera à l'aboutissement du projet et les entreprises locales pouvant exécuter les travaux de qualité seront priorisées dans le choix
	Direction Régionale en charge de l'Environnement	03	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Impacts et risques liés aux activités du sous-projet dans le domaine de l'environnement Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Sensibilité de la question sécuritaire dans la commune Inaccessibilité de certaines localités du fait de l'insécurité	Des mesures ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal et du sol Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	Prendre en compte de façon adéquate le volet environnement dans son ensemble lors de la mise en œuvre du projet Utiliser la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux Compenser toutes les personnes qui pourront être impactées par le projet, Impliquer les services en charge de l'environnement	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupatio ns	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
						dans le cadre de la mise en œuvre du projet	entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Direction Régionale en charge du Transport	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Insuffisance des infrastructures routières dans la région Difficultés de transport liées à la question de l'insécurité dans la région	Des mesures des reboisements compensatoires ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal	Capitaliser les impacts économiques avec la construction des pistes qui vont permettre une meilleure accessibilité des villages Contribuer à faciliter les autres investissements socioéconomiques dans les zones bénéficiaires du projet Assurer le reboisement en compensation des pertes d'espèces végétales occasionnées par le projet	L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accessibilité des villages bénéficiaires et contribuera au développement du secteur du transport à travers l'écoulement des matières premières
14/01/2022	Préfecture de Manni	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Difficultés liées à l'insécurité dans la région Difficultés liées à la gestion du foncier	Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes	Procéder au dédommagement conséquent des biens touchés par le projet Mettre en œuvre de façon effective le projet avec des ouvrages de qualité Prendre réellement en compte les préoccupations des populations	Le sous-projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupatio ns	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Haut- Commissariat de la Gnagna	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Insécurité dans la région Insuffisance d'infrastructures routières dans la province du Gourma et plus particulièrement dans la ville de Fada	et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ; Le projet veillera au recrutement d'entreprises qualifiées pour la construction et effectuera régulièrement un suivi des différents travaux	Impliquer l'autorité locale pour le suivi des travaux sur le plan administratif et aussi sur la qualité des infrastructures	devra prendre attache avec cet expert.

Source : ISCOS, janvier 2022

Les photos 4, 5, 6 et 7 illustrent les rencontres auprès des différents acteurs

Photo 4 : Illustration des échanges avec le DREP/Est



Source : ISCOS, janvier 2022

Photo 5 : Illustration des échanges à l'OCADES/Fada



Source : ISCOS, janvier 2022

Photo 6 : Illustration des échanges avec le Directeur provincial en charge de l'environnement de la Gnagna



Source : ISCOS, janvier 2022

Photo 7 : Illustration des échanges au Haut-commissariat de Bogandé



Source : ISCOS, janvier 2022

10.2 Procédure d'enquête publique

Le Ministre en charge de l'environnement, après réception du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, nomme des enquêteurs en considération de leurs qualifications et de leurs expériences dans le ou les secteurs et disciplines considérés pour la réalisation d'une enquête publique. Il en informe l'autorité administrative locale de Manni et Coalla. Le promoteur peut demander à y adjoindre un ou plusieurs experts de son choix à titre d'observateurs.

Les autorités administratives locale des communes de Manni et Coalla informent leurs publics de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.

L'enquête publique est ouverte pour trente (30) jours à compter de l'insertion de l'avis dans les journaux sur la base du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Pendant ce délai, le rapport d'étude d'impact environnemental et social est tenu à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Le public peut, dans ce délai, demander à l'autorité locale, l'accès à l'intégralité du document d'étude d'impact.

Les enquêteurs peuvent entendre toute personne dont ils jugent l'audition utile et se tiennent à la disposition de toute personne ou association qui demande à être entendue. Ils peuvent recevoir en audience publique les déclarations de toute personne intéressée et les explications du promoteur ou de son représentant.

Le rapport de l'enquête est rédigé dans les quinze (15) jours qui suivent la clôture de l'enquête. Il relate le déroulement des opérations et fait l'état des observations, suggestions et contre-propositions formulées. Les conclusions et recommandations motivées des enquêteurs sont consignées dans le rapport de l'enquête publique.

Le rapport de l'enquête publique est transmis au Ministre en charge de l'environnement dans les cinq (5) jours qui suivent l'expiration du délai de rédaction du rapport de l'enquête (15 jours).

Le rapport peut faire l'objet d'une réunion de restitution à l'ANEVE.

10.3 Mécanisme de gestion des plaintes

Conformément aux dispositions des NES 2, 5 et 10, le PUDTR a élaboré et met en œuvre un MGP applicables à tous les sous-projets. Les points suivants résument le MGP sans en reprendre tout le contenu.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

10.3.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.3.2 Types de plaintes

Dans le processus de mise en œuvre d'un projet, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- problèmes liés aux EAS/HS ;
- cas de dénonciations faites par des tiers.

Dans le cas du présent sous-projet, des plaintes liées à la réinstallation peuvent également apparaître. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Les différentes plaintes en lien avec la réinstallation sont prises en compte dans le PAR.

10.3.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise en œuvre du sous-projet par l'expert social du Projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantchéma, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes

communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain. Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.3.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 10) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes,

transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (troisième niveau), qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- ✓ le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- ✓ un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- ✓ deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- ✓ deux (02) conseillers municipaux ;
- ✓ un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes ;
- ✓ le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 10) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 9).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;

- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Sur ce, L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du sous-projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord..

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.3.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

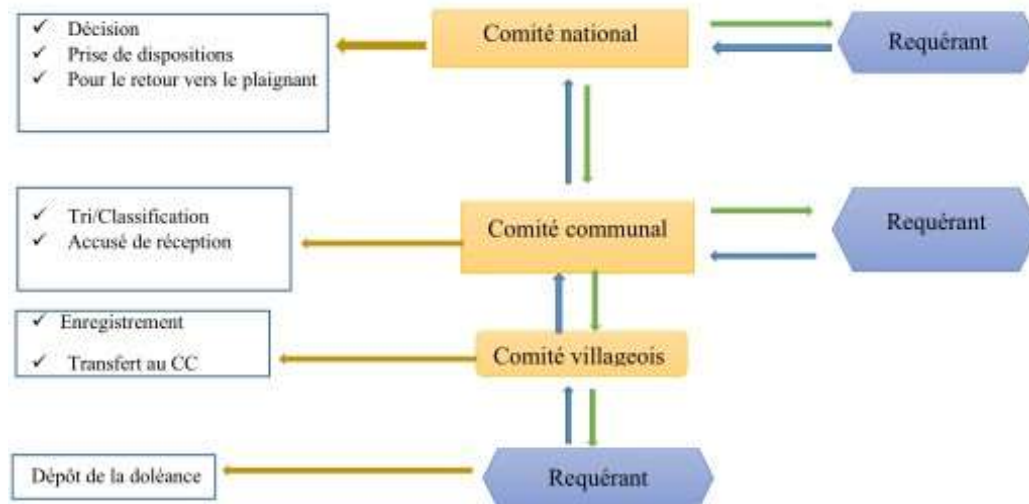
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de gestion de plaintes selon une approche centrée sur le/la survivant (e). En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 8.

Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes

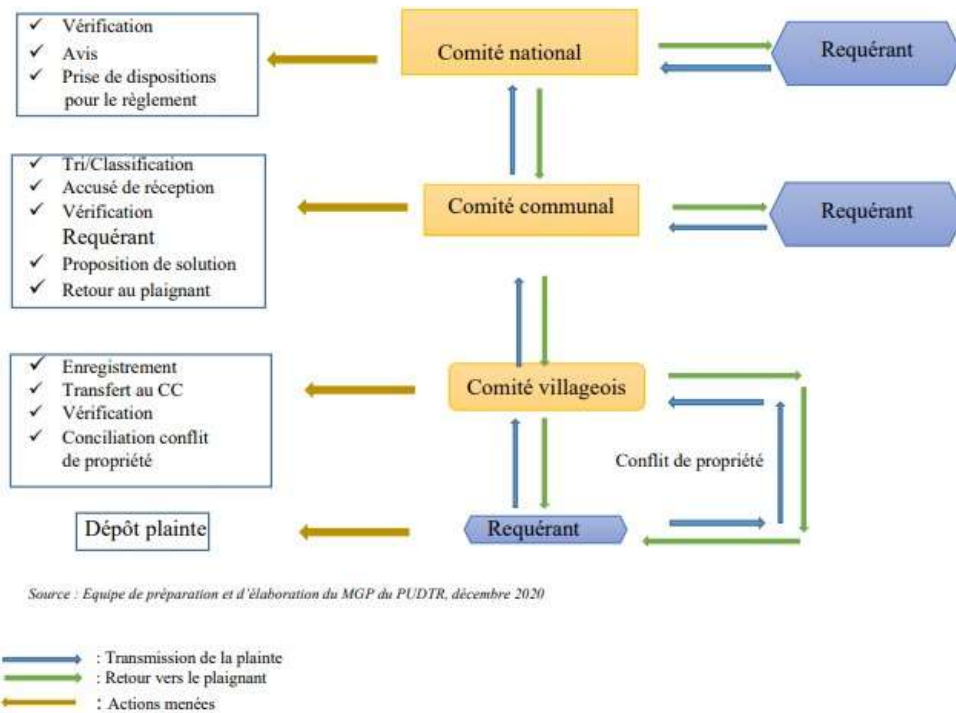
❖ **Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR**



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



10.3.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de l'EIES

Durant l'élaboration de l'EIES aucune plainte n'a été enregistrée.

11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

11.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

11.2 Acteurs de mise en œuvre et le suivi PGES

Dans le cadre du Projet, la gestion des questions environnementales et sociales sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés de valider l'EIES et d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UCP du projet qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).
- les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions réglementaires en matières de protection de l'environnement ;

Les acteurs mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

Les acteurs pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives aux travaux suivants sont présentés dans le tableau 45.

Tableau 45 : Acteur pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UCP/PUDTR	L'UCP assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté Ils veilleront à l'inclusion des clause environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
Ingénieur superviseur (Mission de contrôle)	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES)

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	<p>conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.</p>
<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.</p>
<p>ANEVE</p>	<p>L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté de faisabilité du dudit sous-projet avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assure le suivi externe à travers la vérification de la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales.</p>
<p>Administrations déconcentrées et collectivités locales (le service de l'environnement, la direction Provinciale des infrastructures en</p>	<p>Les autorités communales de Manni, de Coalla et les services techniques déconcentrés de l'environnement et des infrastructures sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.</p>

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
charge de la maintenance des ouvrages)	
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONGs seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : ISCOS, 2022

11.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministre en charge de l'Economie et des Finances assure la tutelle du projet ;**
- **L'UCP-PUDTR** à travers l'antenne régionale de l'Est et la DREP de l'Est qui mettront en œuvre le sous-projet dans les communes de Manni et Coalla. Elle assurera la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet.

11.2.2 Mise en œuvre **suivi-contrôle et surveillance** de proximité

- **les Entreprises contractantes** : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C) conformément au cahier des clauses environnementales du marché, et aux recommandations du PGES de la présente étude. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **les Bureaux d'études et de contrôle** : ils assurent la maîtrise d'œuvre déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les ONG et associations spécialisées**
Des ONG et associations seront sélectionnées par l'UCP pour coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès populations riveraines de la zone du sous-projet afin d'informer sur la nature des travaux et les dispositions sécuritaires et sanitaires lors de la réalisation des travaux.
- **les mairies de Manni et de Coalla** : les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la

sensibilisation des populations et à la participation des screening environnementaux et sociaux des sous projets qui seront sélectionnés

11.2.3 Suivi environnemental et social

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, et les directions régionales, provinciales ainsi que les services départementaux, est principalement interpellé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités du Projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification

11.2.4 Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente EIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales et la protection des biens affectés. Pour ce faire, il est préférable de respecter l'emprise des pistes rurales, réaliser les travaux en saison sèche (Octobre à Mai) pour éviter la destruction des cultures et respecter les mesures de santé sécurité au travail (balisage du chantier, contrôle des accès, réduction des nuisances sonores) afin d'assurer la sécurité des populations riveraines. En outre, le décalage de la piste rurale Nagbingou-Lipaka d'environ deux (2) mètre vers la droite permettra d'éviter les deux infrastructures connexes (Hangar et Enclos). Il est également recommandé la préservation des arbres qui ne sont pas dans l'emprise directe des infrastructures.

11.2.5 Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le programme des mesures d'atténuations évoquées dans la section évaluation des impacts sont synthétisées dans le tableau 46.

Tableau 46 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/ bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air Emissions réduites de gaz à effet de serre.	Arroser périodiquement les voies d'accès et de déviation Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières Assurer une maintenance régulière des engins de chantier	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantier	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UGP-PUDTR/SSES ⁹ ANEVE
2	Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations Recommander l'utilisation des engins moins bruyants Réaliser un plan IEC	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air	MDC ¹⁰ UGP-PUDTR/SS ES; ANEVE
3	Sols	Modification des propriétés physico-	Mettre en place un plan de remise état des sols	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC, UGP-PUDTR/

⁹ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

¹⁰ Mission de Contrôle

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/ bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
		chimiques du sol.	Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ; Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets		Sous-traitant			SSES, ANEVE
4	Ressources en eau	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	Aménager les aires de stockage des produits toxiques, de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant, Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Volumes d'huiles usées récupéré	PM	MDC, UGP-PUDTR/SS ES ANEVE
		Réduction de la quantité des eaux de surface				Niveau statique de l'eau souterraine		
		Contamination des eaux souterraines				Résultats d'analyse de la qualité des eaux		
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Réaliser des reboisements compensatoires	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UGP-PUDTR/SS ES ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								
6	Végétation	Perte potentiel de 793 pieds d'arbres et	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ;	Avant la libération	Entreprise en charge des	Permis de coupe délivré par les	27 790 000 (soit 10 000 par arbre, y	MDC, UGP-

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/ bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
		atteinte à certaines espèces protégées Planter 400 pieds d'arbre ombragé dont 100 pieds par site	Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Planter 2379 (soit 3 pieds plantés pour un coupé, conformément aux modalités de compensation du service en charge de l'environnement) en compensation des arbres qui seront potentiellement perdus ; Planter 400 pieds d'arbres ombragés soit 100 pieds par piste rurale ; Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés	ion de l'emprise	travaux Sous-traitant	services des eaux et forêts ; Taux de succès des campagnes de reboisement	compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an pendant la période de garantie des travaux de construction.)	PUDTR/SS ES ANEVE
7	Faune terrestre, aviaire et insectes	Modification de l'abondance et de la répartition de la faune Perturbation des habitudes de la faune	Prendre des mesures d'interdiction de chasse Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux limiter au maximum la destruction des habitats fauniques Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons	Durée de travail	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du projet Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers	MDC, UGP-PUDTR/SS ES ANEVE; Services forestiers
MILIEU HUMAIN								

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/ bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
8	Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers	Construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	4 000 000 (soit 2millions à Manni et 2millions à Coalla pour les sensibilisations)	MDC; UGP-PUDTR/SS ES, ANEVE
9	Déplacement des personnes affectées, expropriation et indemnisations	Pertes de 02 infrastructures à usage commercial	Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; Indemniser les biens détruits accidentellement pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ; Approcher l'administration pour les différentes autorisations ;	Avant la construction	Etat et le PUDTR	100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UGP-PUDTR/SS ES ANEVE
10	Santé/Sécurité des communautés	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Réaliser des clôtures pour les écoles, les centres de santé et certains services administratifs ayant des bâtiments proches de l'emprise des pistes rurales ; Inclure dans les PGES-Chantier et le Plan Hygiène Santé et Sécurité des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées conformément aux exigences du marché, aux clauses environnementales et sociales et au CES de la Banque mondiale	Pendant la construction	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de clôtures réalisées Rapport de PGES-Chantier opérationnel	PM	MDC ; CCSES; UGP-PUDTR/SS ES; Mairies (Manni et de Coalla)

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/ bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation ;			Taux d'arrosage par jour par rapport au nombre total prévu		
11	Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Enregistrer et traiter toutes les réclamations liées au dédommagement des biens	Pendant la préparation et la construction	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de plainte enregistrées et traitée	Inclut dans le budget de gestion du MGP	MDC; UGP-PUDTR/SS ES; Mairies (Manni et de Coalla)
Totale							31 790 000	

Source : ISCOS, janvier 2022

Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est estimé à trente-un million sept cent quatre-vingt-dix mille (31 790 000) F CFA.

11.3 Plans d'actions et procédures spécifiques

11.3.1 Plan de gestion des mesures d'urgence

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités d'aménagement des pistes rurales contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du projet.

11.3.1.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

11.3.1.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

11.3.1.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;

- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

11.3.1.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

11.3.1.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

11.3.1.6 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

11.3.1.7 Budget lié au plan de mesures d'urgences

Un coût forfaitaire de quatre millions (4 000 000) F CFA (soit un million par pistes rurales) a été proposé pour la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence.

11.3.2 Plan de gestion du patrimoine culturel

L'EIES fournit les orientations pour la Protection du patrimoine culturel incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.

2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;

(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;

(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

Trois cimetières et une tombe ont été identifiés à proximité des pistes dans les villages de Boukargou, Nagbingou, Boulogotle et Loagré. Il est important d'informer l'entreprise en charge des travaux de leur présence afin d'éviter le stationnement des engins ou des perturbations de la part des employés. Compte tenu de leur distance éloignée des pistes (plus de 100m), aucun déplacement ne sera envisagé.

Des panneaux d'indication des lieux sacrés devront être implantés afin de faciliter leurs identifications.

Une provision de 5.000.000 FCFA (somme forfaitaire estimée sur la base d'un maximum de cinq découverte fortuite avec 1 000 000F pour la gestion de chaque découverte) des est faite pour prendre en charge d'éventuelles découvertes fortuites dans la phase des travaux.

11.3.3 Mesures relatives aux violences basées sur le genre (VGB)

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;

- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

Il faut noter que les coûts liés à la mise en œuvre de cette mesure sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

11.3.4 Mesures en matière d'hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

11.3.5 Plan de prévention de la COVID19

Dans le cadre de l'élaboration de l'EIES, les consultations publiques ont été organisées en tenant principalement en compte de la **Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsqu'il y a des contraintes sur la conduite de réunions publiques.**

Les activités de consultation et d'engagement des parties prenantes seront conçues pour être adaptées à l'objectif afin d'assurer des consultations efficaces et significatives pour répondre aux besoins des projets et des parties prenantes.

Nous suivrons scrupuleusement les suggestions édictées par la Banque Mondiale :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions mises en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le projet de plan d'engagement des parties prenantes ou d'autres accords d'engagement des parties prenantes convenus, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer les risques potentiels associés de transmission du virus dans la conduite de diverses activités d'engagement ;
- Assurer que tous nos collaborateurs articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que tout événement d'engagement des parties prenantes soit précédé de la procédure d'articulation de ces pratiques d'hygiène.
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions du Burkina Faso), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser les interactions directes entre les agences du projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si de plus petites réunions sont autorisées, organiser des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si cela n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions via des canaux en ligne, y compris des réunions Webex, Zoom et Skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les réseaux sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne dédiées et des groupes de discussion adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie des parties prenantes ;
- Employer les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent

également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;

- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, compte tenu de la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions, audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :

- ✓ *Inscription virtuelle des participants* : Les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.

- ✓ *Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion* : Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.

- ✓ *Examen des documents d'information distribués* : Les participants reçoivent une durée prévue à cet effet, avant de programmer une discussion sur les informations fournies.

- ✓ *Discussion, collecte de commentaires et partage* :

- ✚ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils acceptent cela.

- ✚ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées via les médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou via des commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de commentaires qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.

- ✓ *Conclusion et résumé* : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et partagera électroniquement avec tous les participants.

- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et e-mails avec description des mécanismes permettant de fournir des commentaires par courrier et / ou par lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent spécifier clairement comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.

- *Engagement avec les parties prenantes directes pour les enquêtes auprès des ménages* : Il peut y avoir des activités de planification qui nécessitent un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes doivent être menées pour déterminer le statut socio-économique des personnes affectées, dresser l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions relatives à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête nécessitent la participation active des parties prenantes locales, en particulier les communautés potentiellement affectées.

NOTE INTERIMAIRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : CONSIDERATIONS DE LA COVID-19 DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION/TRAVAUX CIVILS

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier.

En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation.

Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en oeuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

Pour la mise en oeuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq (05) millions a été estimé. Il faut noter que ce coût prend en compte l'achat des caches-nez, les sensibilisations et les formations.

11.3.6 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des grandes agglomérations, sans interruption ou gêne notable compte tenu de l'importance du carrefour et du niveau de trafic. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

En outre, et en attendant la réception des travaux du giratoire projeté, la circulation et les conflits entre les diverses branches seront assurées grâce aux feux tricolore pendant toute la durée des travaux.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliquer au niveau des agglomérations traversées.

Pour la mise en oeuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq (05) millions a été estimé. Ce coût prend en compte les sensibilisations et les formations sur la circulation.

11.3.7 Plan d'action relatif aux déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq (05) millions a été estimé. Ce coût prend en compte l'achat des poubelles à installées dans les bases vies, le paiement des frais de collecte des déchets, les sensibilisations et les formations sur la gestion des déchets.

11.3.8 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans les communes de Manni et de Coalla, comme présenté au point 5.5.9, l'aménagement des pistes rurales prévus est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des zones de travail ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

11.4 Programme de suivi et de surveillance du PGES

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement des chantiers de travaux de réalisation des infrastructures du projet, puis de la phase d'exploitation, puis à évaluer leur efficacité réelle pour : (i)apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientations indispensable à l'atteinte des objectifs fixés en la matière.

11.4.1 Procédure de surveillance et suivi environnementaux

L'environnementaliste de la MDC assurera la réalisation et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle. Il mettra à la disposition des différents intervenants la logistique nécessaire à la réalisation de leur activité.

L'UCP à travers l'antenne régionale assurera la maîtrise d'ouvrage. En collaboration avec l'ANEVE, elle canalise à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures. Il coordonnera en collaboration avec le Chef de la MDC, les différentes interventions sur le chantier suivant un plan de travail préétabli.

Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et les rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'entreprise et de la MDC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.

Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le Chef de la MDC. Les Procès-verbaux (PV) élaborés dans ces cadres seront signés par le Chef de la MDC, l'environnementaliste de la MDC, le Chef de projet, le représentant du projet et de celui de l'entreprise, les responsables désignés des mairies concernées et point focal du projet.

Le suivi périodique de la mise en œuvre des différentes mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MDC. L'entreprise en charge des travaux recevra toutes les demandes des populations locales et dressera en collaboration avec le Chef de la MDC, le Chef de projet et les représentants des communes rurales, les réponses nécessaires à celles-ci..

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du projet. Les rapports mensuels et trimestriels élaborés par la MDC seront adressés au Maître d'Ouvrage. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les procès-verbaux. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MDC. Les rapports trimestriels seront communiqués éventuellement au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage.

Les entreprises en charge des travaux et tout autre intervenant produiront des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant leur période d'intervention sur le chantier.

Il faut noter que la numérotation des codes des différentes activités à mettre en œuvre dans le PGES a été identifiée de façon successive en tenant compte des rangs des composantes environnementales décrites dans le chapitre concernant les mesures d'atténuation et de bonification

11.4.2 Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du projet

Pendant la phase des travaux, la mise en œuvre du plan de surveillance permettra de s'assurer de la qualité d'exécution de tous les travaux. Les principaux éléments objet de vérification sont : le programme général d'exécution des travaux ; le plan général de protection de l'environnement ; la formation du personnel à la protection de l'environnement ; le plan d'urgence en cas de déversement accidentel.

Par ailleurs, les dossiers d'appel d'offre (DAO) devront prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux. Sont présentées ci-après des spécifications qui pourront être inscrites dans les DAO et qui imposeront des mesures particulières aux Entreprises adjudicataires. Pour l'efficacité de la surveillance, des outils de gestion devront être élaborés et validés par le MO et l'ANEVE. Ce sont : Le PGES-Chantier, le plan de protection environnementale et sociale.

Les actions suivantes devront faire l'objet de surveillance :

- la minimisation des travaux lors des vents forts et inversions thermiques ;
- l'arrosage permanent ;
- l'adaptation des horaires de travail si possible ;
- l'installation de pots catalytiques sur le moteur ;
- la signalisation des entrées et sorties de camions ;
- la pause de balise des zones dangereuses ;
- la limitation de vitesse par des châssis et panneaux de signalisation ;
- la sensibilisation des conducteurs de travaux ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- l'embauche de la main d'œuvre locale compétente.

❖ Programme de suivi environnemental

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Trois acteurs majeurs sont en vue par rapport à la responsabilité du suivi environnemental : le projet à double titre, notamment en tant que structure de Management du Projet instituée par l'Etat, mais aussi en tant Maître d'Ouvrage Délégué. L'activité de suivi environnemental sera sous la responsabilité d'un CCSES, ayant son siège sous la gestion du projet. Le programme de suivi environnemental sera mis en œuvre par la structure indiquée. Celle-ci produira un rapport trimestriel faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cahier des Clauses techniques Environnementales (CCTE).

Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du Plan d'atténuation et de bonification ainsi que du Plan de suivi et de surveillance environnementaux, l'identification et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le projet s'avèrent nécessaires. Ces mesures visent à mettre en place des capacités locales et nationales pour analyser, gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du projet.

Le tableau 47 présente plan de suivi environnemental des activités du projet.

Tableau 47 : Plan de suivi environnemental des activités du projet

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Gestion des déchets et des effluents liquides	· Stockage sélectif des déchets	Chaque mois sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	1 500 000	Entreprise
	· Quantité par type de déchets				SE/Mission de contrôle
	· Quantité par type d'effluents liquide				Mairies (Coalla et de Manni)
	· Quantité de déchets enlevée et éliminée				UGP- PUDTR/SSES
					ANEVE
Plantations d'arbres	Nombre d'espèces végétales plantées	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux pendant deux (02) ans	Contrôle visuel	1 200 000	Entreprise
	Pourcentage de sites plantés et leurs superficies		Diversité spécifique, densité de la flore		UGP- PUDTR/SSES
	Etat sanitaire des espèces				Services techniques de l'environnement
					Mairies concernées
					ANEVE
Sécurité du personnel, des population locales et des usagers	· Pourcentage d'ouvrier respectant le port des EPI, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	3 600 000 (coût pour les EPI de 60 personnes en raison de 50 000F /	Entreprise

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
	· Pourcentage d'incendie et d'accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains		Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	personnes et avec une majoration de 20% pour les visiteurs sur le chantier)	UGP- PUDTR/SSES
	Pourcentage d'ouvrier respectant les consignes de sécurité en cas d'accident		Vérification		Services techniques de la CNSS
	· Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				SE/Mission de contrôle
	· Pourcentage d'ouvrier respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de vérification	500 000	ANEVE
Accidents de circulation	· Pourcentage d'accident de la circulation	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	· Contrôle visuel	600 000	SE/Mission de contrôle
			· Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		· Entreprise
					UGP- PUDTR/SSES
Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	· Pourcentage et type de maladies détectées (broncho pulmonaires, hydriques, oculaires, etc.)	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Contrôle médical	500 000	Entreprise
			· Analyse et radio		UGP- PUDTR/SSES
			· Rapport des services de santé		SE/Mission de contrôle
			Vérification		Districts sanitaires

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
					ANEVE
Propagation des IST et du VIH/SIDA	Pourcentage de cas d'IST et de VIH/SIDA	Une fois par semestre sur toute la durée du projet et après le projet pendant deux (02) ans	Contrôle médical	PM	Prestataires
			Rapport des services de santé		Entreprise
					SE/Mission de contrôle
					Districts sanitaires
					Comité Ministériel de Lutte contre le Sida
Climat social	· Pourcentage et type de réclamations ou de plaintes	Chaque mois sur toute la durée des travaux	· Document d'enregistrement des plaintes	Inclus dans le coût de fonctionnement du MGP	COGEP
					UGP- PUDTR/SSES
					SE/Mission de contrôle
					· Mairies concernées
Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers	· Pourcentage de séances de sensibilisation	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Rapport de séances de sensibilisation	800 000	Prestataire
	· Pourcentage de personnes et cibles touchés par les séances				UGP- PUDTR/SSES
Mise en œuvre des Plans d'Action de Protection Environnementales et	· Respect du planning de mise en œuvre des activités	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	· Rapport d'activités	Inclus dans les coûts de l'entreprise	Entreprise
					UGP- PUDTR/SSES

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
sociales (PAPES) du chantier	Taux d'exécution des activités du PAPES				SE/Mission de contrôle
Conditions de vie des PAP indemnisés et réinstallés	Pourcentage de PAP ayant leur niveau de vie amélioré	Une (01) fois par semestre pendant deux (02) à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation	· Registre des PAP	Inclus dans le PAR	UGP- PUDTR/SSES et/ou Prestataire
			Enquêtes terrain		COGEP
					Comité de mise en œuvre du PAR
					Mairies concernées
Total				6 100 000	

Source : ISCOS, janvier 2022

❖ **Programme de surveillance environnementale**

Les objectifs de la surveillance environnementale du Projet sont les suivants :

- vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;
- vérifier la justesse des prévisions d'impact après mitigation contenues dans la présente étude;
- vérifier la hauteur et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

Le tableau 48 présente le plan de surveillance environnementale.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Tableau 48 : Plan de surveillance environnementale des activités du projet

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale	Application des mesures de protection environnementale et sociale	PM	ANEVE, MDC
Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	900 000	ANEVE, MDC
	Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux d'aménagement des pistes afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques		
		Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection contre les nuisances sonores	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	800 000	ANEVE, mission de contrôle
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux d'aménagement des pistes rurales. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille		
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	600 000	ANEVE, MDC, DRTEE/ Est
	Surveillance de la mise en œuvre du plan de gestion et de restauration	Disponibilité du plan de gestion et de restauration des sites	Mise en œuvre des actions de gestion et de restauration des tous les sites		
Protection des eaux de surface	Surveillance de la prise en compte des résultats des études hydrauliques dans les installations du chantier	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Conservation du réseau hydrologique de la zone du projet à plus de 90%	PM	ANEVE, MDC
	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Largeur du tracé des pistes rurales	Limitation du nombre d'arbres à abattre	500 000	

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance d'installation des équipements de chantier et de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	PM	ANEVE, MDC, DRTEE/ Est
	Surveillance Accompagnement des initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc.	Disponibilité de la liste des initiatives locales de reboisement	Contribution aux actions de reboisement local	500 000	
	Surveillance des plantations d'alignement d'arbres réalisées de part et d'autre de la route et sur toute sa longueur	Présence de plantations d'alignement d'arbres	Reboisement de compensation d'arbres et maintien de la stabilité des Pistes rurales	400 000	
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	700 000	ANEVE, MCD, Inspection de travail
	Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés		
	Surveillance de la distribution régulière de préservatifs aux travailleurs	Disponibilité permanente des préservatifs sur le chantier	Zéro infection IST et VIH/SIDA		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles		
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicules et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires		
Préservation d'infrastructures socio-économiques et de revenus des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du projet et facilitation des accès aux activités commerciales	Respect de l'emprise définie pour le tracé des pistes	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	PM	ANEVE, MCD
	Indemnités et réinstallation des personnes affectées par le projet. Pour se faire un plan d'actions de réinstallation (PAR) sera élaboré en document séparé	PAP indemnisées et réinstallées	100% des PAP sont indemnisées et réinstallées	PAR	
	Mise en place d'un comité chargé de la mise en œuvre du PAR dont la composition des membres inclura les responsables de villages	Existence du comité chargé de la mise en œuvre du PAR	100% des activités du PAR sont exécutées	PAR	
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des Mairies de Manni, Coalla et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Documents d'information et affiches des opportunités d'emplois	Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches		ANEVE, MDC, Inspection de travail
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement	500 000	
Prévention et gestion de conflits	Evitement de la destruction de sites sacrés et de tombes à proximité de l'emprise de la route	Sites sacrés et tombe à proximité de l'emprise des pistes intactes	Absence de conflit lié aux sites sacrés et aux tombes	PM	ANEVE, MCD
	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découvertes	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	PM	
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	Inclus dans le coût de fonctionnement des COGEP	
	Surveillance du fonctionnement des COGEP	Existence et bon fonctionnement des COGEP	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	PAR	
Protection du cadre de vie et du bien-être des populations locales	Planification et minimisation des perturbations éventuelles sur les biens des villages concernés	Existence d'un planning d'intervention dans les villages concernés	Reduction des désagréments sur les populations locales	PM	ANEVE, MDC, DR en charge de l'environnement /Est
	Dimensionnement et réalisation adéquats des ouvrages de drainage des eaux pluviales à la traversée des agglomérations afin d'éviter les inondations des populations riveraines pendant les saisons pluvieuses	Ouvrages de drainage respectant les normes techniques	Reduction des désagréments sur les populations riveraines	700 000	

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Total				5 400 000	

Source : ISCOS, janvier 2022

11.5 Programme de renforcement de capacité

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnement et social sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques liés à la réalisation du sous-projet sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau 49 présente les activités de renforcement de capacités

Tableau 49 : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	Les coûts liés à l'information et sensibilisation sont pris en compte dans les mesures d'atténuation
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée à tout le personnel	1 000 000 (500 000 par commune)

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	Les coûts liés à l'information et sensibilisation sont pris en compte dans les mesures d'atténuation
Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité	Séances de formation et sensibilisation en hygiène, santé et sécurité	Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel	2 000 000 (1 000 000 par commune)
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune	Abandon du mariage forcé/des enfants	5 000 000
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Programme de formation à la transformation des produits locaux et appui à l'acquisition de matériels de transformation au profit des groupements ou associations de prises en charges des cas de VBG	Nombre d'association appuyée Nombre de bénéficiaire des formations	Autonomisation des femmes	
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	PM
Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR)	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Reduction du chômage et amélioration des conditions de vie	PM
			8 000 000

Source : ISCOS, janvier 2022

11.6 Plan de gestion des risques

Le tableau 50 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation

Tableau 50 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction		
Risque de conflit	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	500 000

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise du tronçon de la route et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de dégradation de la flore et faune	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales qui sont éloignées de la route	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	300 000
	Revaloriser les déchets	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	300 000
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	500 000
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	300 000
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	500 000
Déversement accidentel de produits chimiques	Prévoir des absorbants	300 000
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie	

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
(hydrocarbures, bases, acides)		
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	300 000
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	800 000
Risque de perturbation des cours des élèves de Lahama, Barhiaga et Boudabga liée au mouvement des engins	Limiter la vitesse des camions à 30km/h à la traversé des écoles et sur le chantier	900 000
	Réduire le déplacement des engins pendant les heures de classe (7h à 12h et 15h à 17)	
	Risque de fréquentation du chantier par les élèves de Lahama, Barhiaga et Boudabga	
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés	
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases vies	500 000
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	400 000
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	300 000
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	200 000
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation		

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	200 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	200 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	200 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	200 000
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs sur les risques professionnels	300 000
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	300 000
	Prévoir des absorbants	
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	600 000
Total		8 100 000

Source : SCS/ISCOS, janvier 2022

11.7 Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 51.

Tableau 51 : Estimation des couts du PGES

PROGRAMME/PLAN	Perte d'arbre par piste	Nombre d'arbre	Coût unitaire de compensation¹¹	Coût total	MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	Perte d'arbres piste Barhiyaga-Mopienga	301	10 000	3 010 000	31 790 000
	Perte d'arbre piste Nagbingou-Lipaka	400	10 000	4 000 000	

¹¹ Le coût unitaire de compensation (10 000 FCFA) tient compte de l'achat des plans et de l'entretien

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

	Perte d'arbre piste Bantouanpkéra-Loagré	310	10 000	3 100 000
	Perte d'arbres piste Coalla-BoudabgaBoukargou	1 768	10 000	17 680 000
	Mesure d'atténuation			4 000 000
Programme de suivi environnemental				6 100 000
Programme de surveillance environnementale				5 400 000
Programme de renforcement des capacités				8 000 000
Plans	Plan de gestion des mesures d'urgence			4 000 000
	Plan de gestion de ressources culturelles physiques			5 000 000
	Plan d'action relatif aux déchets			5 000 000
	Plan de prévention de la COV19			5 000 000
	Plan de gestion des risques			8 100 000
	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux			5 000 000
	Plan de fermeture des zones d'activité			16 000 000
Total				99.390.000

Source : ISCOS, janvier 2022

Le coût global du PGES s'élève à **quatre-vingt-dix-neuf million trois cent quatre-vingt-dix mille (99.390.000) F CFA**. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

11.8 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau 52 indique le Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 52 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					Fin des travaux
			Avant le démarrage des travaux	30 jours après l'OS ¹² démarrage	60 jours après l'OS démarrage	90 jours après l'OS de démarrage	120 jours après l'OS de démarrage	
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						

¹² OS=Ordre de Service

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 5

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					Fin des travaux
			Avant le démarrage des travaux	30 jours après l'OS ¹² demarrage	60 jours après l'OS demarrage	90 jours après l'OS de marrage	120 jours après l'OS de demarrage	
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : ISCOS, février 2022

12 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE

L'aménagement des pistes rurales se solde par une modification locale de la végétation et du profil des sols. Elle provoque des changements parfois faibles de la topographie d'un site d'activité. Ici, dans le cadre de la présente construction, les principales modifications portent essentiellement sur le paysage du site.

Dans le PGES-Chantier, élaboré par l'entreprise au démarrage du chantier, il faut définir des objectifs clairs sur la fermeture et la réhabilitation de zones d'activité, cela constitue un point fondamental du plan de réhabilitation. Les objectifs du Plan de Réhabilitation des zones d'activités des travaux sont :

- respecter toutes les obligations réglementaires ;
- réhabiliter le site afin d'obtenir un usage post-fonctionnement qui sera compatible avec la vocation rurale de la commune ;
- supprimer le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
- remettre en état le site afin qu'il présente, à long terme, une configuration stable ;
- prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les objectifs retenus ;
- réhabiliter les sites d'emprunt qui ne sont plus utilisés à travers le reboisement ou en les transformant en des boulis au profit des populations ;
- réhabiliter les voies d'accès ;
- veiller à la conservation des terres végétales lors de la conduite des travaux pour faciliter la réhabilitation.

Les principes de fermeture / réhabilitation à observer afin d'assurer une remise en état du site qui puisse satisfaire aux objectifs et aux critères définis ci-dessus :

- réhabiliter le site de façon progressive ;
- éviter l'introduction d'espèces végétales inadaptées au milieu ;
- utiliser au maximum les espèces végétales locales ;
- démanteler et enlever toutes les infrastructures qui ne seront pas requises dans le cadre d'une utilisation post-chantier et à sa réhabilitation, ainsi que les déchets de fin d'extraction.

Le coût lié à la réhabilitation des zones d'activité des travaux est estimé à seize millions (16 000 000) F CFA soit quatre millions (4 000 000) F CFA par piste. Ce coût est inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales va permettre le développement socio-économique des communes de Manni et de Coalla et facilitera la liaison entre les différents villages concernés.

L'EIES du sous-projet d'Aménagement de 57,283 kilomètres de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, région de l'Est a permis conformément aux TdR, d'évaluer les incidences directes et/ou indirectes que ses activités pourraient avoir sur les composantes de l'environnement de la zone du projet.

L'aménagement des pistes aura des impacts relativement maîtrisables ceci étant lié au fait qu'il s'agit des pistes qui existent déjà et de la quasi absence d'infrastructures socio-économiques à proximité. Le parcours des tracés et la collecte des données pour l'élaboration de la présente EIES permet d'observer que les différentes pistes sont bien dégagées et ne traversent pas des champs de cultures.

L'évaluation de l'état initial et des activités du projet a permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. A l'échelle locale et régionale, les incidences sur la création/augmentation d'emplois et l'augmentation des revenus seront majeures en phase de construction et d'exploitation. Quant aux effets sur les milieux récepteurs (air, eau de surface, sol et bruit), leurs importances passeront de moyennes à mineures si toutefois les mesures de mitigations proposées sont mises en œuvre. Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à la réduction du temps de trafic, à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la création des opportunités d'affaires. Quant aux impacts négatifs, ils se résument entre autres à la perte potentielle de 793 pieds d'arbre répartie en 22 espèces, à la réinstallation involontaire et à la perturbation de la faune.

La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur le projet et de donner leur avis. A la suite des enquêtes et des rencontres publiques, il se dégage un certain nombre de préoccupations, lesquelles sont prises en compte dans le PGES ainsi que dans le plan d'actions de réinstallation.

Les attentes des bénéficiaires dans le cadre du projet sont : la réalisation effective des pistes rurales, l'exécution des travaux par des entreprises locales qui maîtrisent la région compte tenu de la situation sécuritaire, le respect des portes d'entrée qui sont les mairies des localités concernées, le recrutement des jeunes de la localité et l'appui financier des femmes pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR).

Il ressort pour une large part, des préoccupations relatives au dédommagement et la réinstallation des PAP, à la perturbation des activités socio-économiques, au recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, au respect des us et coutumes et à la préservation des lieux de cultes, des sites sacrés et à l'amélioration des conditions de vie des femmes. Une autre préoccupation importante est celle de la qualité des pistes rurales.

Face aux inquiétudes soulevées par les populations lors des enquêtes et audiences, nous faisons les recommandations suivantes en vue d'une acceptabilité sociale du projet durant sa mise en œuvre :

- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- la réalisation des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et indemniser les PAP avant la libération des emprises pour les travaux.

- Prendre en compte les clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats de l'entreprise contractante,
- Prévoir dans le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE), des lignes budgétaires pour l'élaboration d'un PGES-C, d'un PHSS et de la mise en œuvre de ces différents plans par l'entreprise contractante

En vue d'atténuer les impacts négatifs et de prendre en compte les préoccupations soulevées, un Plan de Gestion Environnemental et Social a été proposé. Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à la somme de **quatre-vingt-dix-neuf million trois cent quatre-vingt-dix mille (99.390.000) F CFA** .

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRE P., DELISLE C.E., REVERET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement*. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519 p. ;
2. Commune de Manni, 2015. Plan Communal de Développement, Mairie de Manni, 164 p ;
3. Commune de Coalla, 2015. Plan Communal de Développement, Mairie de Coalla, 117 p ;
4. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
5. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
6. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
7. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
8. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
9. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
10. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
11. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
12. Medicus Mundi Andalusia, 2018. Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Validé dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ; Burkina Faso, 74p ;
13. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
14. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) du projet d'aménagement d'environ 400 km de pistes rurales dans les régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est du Burkina Faso., 22 p ;
15. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, 46 p ;
16. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; 332p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TERMES DE REFERENCE

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES
DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU
BURKINA FASO.**

Financement : BANQUE MONDIALE

Juin 2021

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte et justification

Le Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) est un projet pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps.

En plus de l'insécurité ces régions citées ci-dessus sont caractérisées par le mauvais état de leur réseau routier en particulier les pistes. Cela entraîne un déficit dans les échanges et par conséquent contribue à la vulnérabilité des populations.

Dans sa politique nationale de développement, le Burkina Faso s'est fixé comme objectif, le développement socio-économique durable à travers la lutte contre la pauvreté. Ainsi, l'Etat a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle en matière de transport, de mettre un accent particulier sur la construction des pistes rurales.

Les présents termes de référence concernent le recrutement de bureaux d'études pour la réalisation de cinq (05) études d'impact environnemental et social se rapportant à l'aménagement de 400 km de pistes rurales dans les régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est.

1.2 Description du projet

Afin de faciliter les travaux d'aménagement sur le terrain, les 400Km de pistes rurales sont subdivisés en cinq (05) lots et la distance de chaque lot varie entre 45km et 110 km. Chaque lot de pistes à aménager fera l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Le tableau ci-après présente la répartition des études d'impact environnemental et social se rapportant aux travaux d'aménagement des 400km en Cinq (05) lots.

Région	Commune	Pistes, villages traversés	Distance (km)		Lot
BOUCLE DU MOUHOUN	Yaba	Pistes Yaba-sapala, Yaba-bagnoutenga, Yaba-pasman	15	45Km	1
	Lankoué	Pistes Lankoué- Lankoué villages	30		
	Solenzo	Toukoro-Lèkoro-Koma-Solenzo	45	110Km	2
	Sanaba	Piste Kossoba-Sanaba	30		
	Kouka	Piste Mawana - Kouroumani	35		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

	Bomborokuy	Piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou	23	100Km	3
	Bomborokuy	Piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy	22		
	Dokuy	Piste Dokuy-Kenekuy	20		
	Nouna	Piste Nouna-frontière Doumbala	35		
Total Région de Boucle du Mouhoun : 255 km					
Est	Fada	Pistes Fada - Fada villages	40	90Km	4
	Bilanga	Pistes Bilanga - Bilanga villages	30		
	Bogandé	Piste Bogandé-Tiéri- Badori - Kottia - Badori-Namountergou	20		
	Coalla	Piste Coalla -Boukargou	25	55Km	5
	Manni	Pistes Manni - Manni villages	30		
Total Région de l'Est : 145 km					

NB : Les bureaux d'études ont la possibilité de postuler à plusieurs lots à la fois à conditions de disposer des ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dans les délais requis.

Les principaux intervenants dans le projet sont :

▪ Maître d'Ouvrage	:	Ministère en charge de l'Economie
▪ Maître d'Ouvrage Délégué	:	Projet D'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR)
▪ Consultant	:	Attributaire du Marché

Pour ce qui est de l'étude, il faut rappeler que pour les travaux de réhabilitation, ils n'impliquent pas a priori un changement de tracé.

Les pistes seront aménagées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des routes rurales au Burkina Faso. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité routière ou de réduction des impacts sociaux et environnementaux par exemple, leur tracé peut être modifié à la traversée des agglomérations.

- **Caractéristiques géométriques**

Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 10m.
- largeur plateforme : 8 m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- largeur chaussée : 6 m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau
- largeur des fossés : selon les besoins d'assainissement, mais maximum 1m
- pente transversale : 3% à 4% (profil en toit)
- ouvrages d'assainissement construits
- signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

Ces dimensions seront valides au niveau de l'APS.

- ***Consistance des travaux***

Les travaux portent essentiellement sur la réhabilitation/construction des ouvrages de franchissement (dalots, buses et radier submersible), l'assainissement (construction de fossés), Le traitement des bourbiers, la réhabilitation des dispositifs de signalisation et le traitement des zones de coupures potentielles. Les travaux de chaussées vont se faire par endroits pour assurer la continuité du trafic, le raccordement des ouvrages n'est en aucun cas un rechargement ou rehaussement de la chaussée continu de bout en bout de la route.

- ***Catégorisation du PUDTR***

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) :** elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) :** elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹³(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1 Objectif de l'EIES

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de réhabilitation, d'exploitation et d'entretien des pistes dans les zones

¹³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

d'intervention, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux pour la réhabilitation des pistes concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux de réhabilitation des pistes conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- Proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des pistes réhabilitées pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;
- Proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'EIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹⁴ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.2 Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les pistes et schémas itinéraires (localisation/GPS des zones à risques le long des pistes : parcs nationaux ; les sites Ramsar et zones importantes pour les oiseaux ; habitats naturels et critiques ; ravins ; les virages et les talus et ces zones feront l'objet de la signalisation routière verticale et horizontale /mise en place des glissières ; enrochement ; localisation GPS des infrastructures sociales le long de la route et ces infrastructures feront l'objet de la signalisation routière pour éviter les accidents de circulation pendant la phase d'exploitation ; - Localisation/GPS des éventuelles zones d'emprunt et type traversées, et envisager le régalaage de ces zones après les travaux.) et faire le comptage routier ;
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux des pistes ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,

¹⁴ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de l'EIES actualisée ;
- q) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- r) Organiser des ateliers de restitution de l'EIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- s) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

2.3 Contenu de l'étude EIES

L'EIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long de la route et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'UICN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti au projet. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et
(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

2.4 Structure du rapport EIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
 - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

III^{ème} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente (30) **Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

Le tableau ci-dessous donne une indication sur le chronogramme de déroulement de la mission.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	2	T0+6
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+26
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+32
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	13	T0+45
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+62
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+70
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	30	T0+100
Rapport final	5	T0+105
Clôture du Contrat	15	T0+120

Il est en effet proposé :

- 3 jours de consultations à Ouagadougou,
- 17 jours d'investigations et consultation sur terrain pour tous les experts,
- 6 jours pour la tenue des ateliers,
- 3 jours pour l'intégration des commentaires de l'UGP avant la tenue de l'atelier sur les 13 jours pour la rédaction du rapport provisoire 1
- 3 jours comptés comme jours de prestations pour l'intégration au siège des commentaires issus des ateliers et de l'UGP étalé sur la période de 15 jours dédiés à la rédaction du rapport provisoire 2 et sa validation.
- 2 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale dans le rapport final étalé sur une période de 30 jours.

3.2 Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser deux (2) ateliers de restitution et validation des études pour les parties

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

prenantes à la Boucle du Mouhoun et à l'Est. Pour chaque atelier, il sera compté 2 jours (préparation et tenue de l'atelier). Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

3.3 Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français. Cinq (05) rapports d'EIES assortis de PGES seront produits, soit un rapport par lot.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Bureau d'études devra être spécialisé dans le domaine de l'environnement et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations environnementales et sociales notamment les EIES/NIES et les CGES.

Il doit justifier d'au moins (i) la réalisation de 03 CGES, (ii) 10 missions d'élaboration de EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement de la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso. La conduite d'un CGES ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout

4.1 Personnel clé

Le Consultant doit être un Bureau d'études avec au moins dix (10) ans d'expérience de travail dans les domaines de la gestion des ressources naturelles ou protection de l'environnement ou préparation d'évaluations environnementales et sociales de programmes / projets dont 5 années dans les projets financés par la Banque mondiale soit avoir réalisé : (i) au moins 5 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une EIES avec le nouveau CES de la Banque mondiale et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

- Avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social.
- Avoir une connaissance excellente des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- Disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale (la connaissance de l'Anglais sera un atout considérable).

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

a) Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins cinq (5) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

b) Un Spécialiste en géomatique, répondant au profil suivant :

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
 - ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.
- c) Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- d) Un spécialiste en EHS, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- e) Un Expert en gestion des ressources naturelles :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Le chef de mission chargé de l'EIES, et l'expert VBG constituent le groupe 1 d'experts. Le groupe 2 est constitué des autres experts (Spécialiste en géomatique, spécialiste en EHS, Expert en gestion des ressources naturelles) tous experts clé du Bureau pour ce mandat.

4.2 Obligation des parties

4.2.1 Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des 2 ateliers de validation de étude EIES à la Boucle du Mouhoun et de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux session d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

4.2.2 Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet. Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et ceux chargés de conduire les études techniques.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

➤ Au niveau régional

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

○ Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
		X		X	Chef d'antenne régionale N'Gourma	Fada N'Gourma		
		X			DREPECT	FADA N'Gourma		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
12/01/2022		X		X	Chargé de Projet	OCADÉS Rouda		
16-01-2022		X	X		Assistante Psychosociale	OCADES SFD/Fada		
13/01/2022		X	X		chargée de Suivi Evaluation	OCADES FADA		
12/01/2022		Y		X	Secrétaire Trésorier	OCADÉS Fada		
12/01/2022		X		X	2 ^{ème} Adjoint Maire.	FADA-		
10/01/2022		X		X	chef de SDTEE	Bilanga		
12/01/2022		X	X		A/SDTEE	Boganda		
12/01/2022				X	DR Infrastruc. tours	Rouda		
12/01/2022		X		X	Directeur Régional BRAAFM Est	Faola		
19/01/2022		X		X	D RGNFAH Est	N'Gouma Fada N'Gouma		



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

o Objet: ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
13/01/2022		X		Directeur/ DPRAT	Fada		
15/01/2022		X		chef- sabée	Fadia		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	≤ 35 ans				
13/01/22		X			DR Tronçeur	Faola		
13/01/22			X		Présidente association BUAHAN	Faola		
13/01/22			X		secrétaire association BUAHAN	Fada		
14/01/22		X			Préfet	Faola		
14/01/22		X			SEP/ Commun	faola		
14/01/22		X	X		Agent SDTEE Faola	Faola		
14/01/22		X			Agent/SDTEE Fada	Fada		

➤ Au niveau provincial (Gnangna)

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
SECRETARIAT GENERAL
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

o Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
14/01/2022		X			Palet		
		X			Maire		
					Boganda		
		X			Boganda		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
14/01/22		X			Bogandé		
18/01/22		X		Direction provinciale DPTSD/FAH	Bogandé		
20/01/22		X		Haut- commissaire H.C. Bogandé	Bogandé		
20/01/22		X		Préfecture Préfet de Bilanga	Bilanga		
				Maire Bilanga	Bilanga		

➤ Au niveau communal (Manni et Coalla)

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

○ Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
28/01/22		H		X			
					Maylinguel		
19/01/22		H		X			
					Manni		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est - Lot 4

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	≤ 35 ans				
18/01/22		X		X	C.V.D	Mopiringo	66.06.01.22	
19/01/22		X		X	C.V.D	Coalla	75.34.6734	
19/01/22		X		X	1er Adjoint au Maire	Coalla	70041239	
19/01/2022		X		X	SGM	Coalla	70-58-30-16	
19/01/2022		X		X	Prefecture	Coalla	76 74 8706	
19/01/2022		X		X		Coalla	70-68-84-10	
19/01/22				X	C.V.D	Boudabaga	78-28-43 85	
19/01/22		X		X	C.V.D	Coalla	47-24-25-35	
19/01/22		X		X	C.V.D	Boudabaga	41-62-62-03	
19/01/22		X		X		Manni	75-36-91-55	

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Direction régionale en charge de l'économie



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 11 janvier s'est tenue à partir de 13 h. 50 mn. à la DREP - Est - Fada, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Prise de contact entre le DR et le cabinet en charge de l'étude
Echanges sur la mise en œuvre du projet
Divers

Les préoccupations :

La question sécuritaire et la première des préoccupations.

Les attentes :

Toujours prendre en compte les bénéficiaires du projet en respectant la porte d'entrée de chaque commune qui est le Maire.

Rendre compte régulièrement des différentes difficultés rencontrées sur le terrain lors de l'exécution aux Maires et à l'autorité administrative locale. Renforcer la communication et l'entente régionale du PUDTA.

La séance fut levée à 14h15.

Fait à, Fatick le 11/01/2022

➤ OCADES/Fada

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... mercredi 12 janvier... s'est tenue à partir de... 08 h 00 mn, à... OCADES Fada..., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



de Projet OCADES FADO

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation des membres de l'équipe et des grandes lignes du projet;
Présentation des objectifs de la réalisation des Etudes;
Echanges autour de la mise en œuvre du projet

et de la prise en compte du genre.
Divers.....

Les préoccupations :

L'employabilité sur les chantiers de construction de pistes rurales en incluant les populations bénéficiaires et les femmes.
L'exclusion de la main d'œuvre féminine lors de l'exécution des travaux. Risque accru de V.B.G. lors de la conduite des travaux entre ouvriers d'ou entre populations bénéficiaires et ouvriers. La prise en compte des risques NEAS/HS/VCE.....

Les attentes :

Sensibilisation des entreprises en charge des travaux et des populations bénéficiaires sur les enjeux V.B.G.....
Privilégier la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux et promouvoir la main d'œuvre féminine.
La prise en compte des biens des personnes impliqués par le projet et la préservation de l'environnement dans les zones d'exécution du projet.

La séance fut levée à 08H35.....

Fait à, Fada.....le 12/01/2022

Ont signé :

➤ Direction régionale en charge des infrastructures de l'Est

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

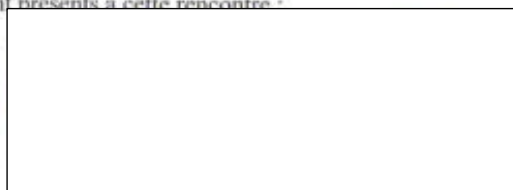
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *mercredi 12 janvier*.....s'est tenue à
partir de ...*14h45 mn*, à...*D.R. infrastructures - Fada*, une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



infrastructures - Fada.....
consultant ESCOS.....
ant ESCOS.....
.....
.....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation de l'équipe de consultant.....
Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs
des Etudes.....
Echanges autour de la mise en œuvre du projet.....

Dobru

Les préoccupations :

L'indemnisation des personnes impactées par les infrastructures du projet.
Les questions sécuritaires.

Les attentes :

Prevoir un mécanisme de sécurisation des travaux.
Attribuer les marchés à des entreprises capables de respecter les délais contractuels.
Mettre l'accent sur les entreprises locales qui connaissent bien la région et le contexte sécuritaire. Etudier la possibilité d'exécuter une partie des infrastructures en HIRI. Sensibilisation de la population pour adhérer au projet.

La séance fut levée à 14h32

Fait à, Fada le 12/01/2022

Ont signé :

➤ Direction régionale en charge de l'Agriculture



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *mercredi 12 janvier*s'est tenue à partir de ...*16 h. du mn.* à...*D.R. Agriculture - Fada*... une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
 - ✓
 - ✓
 - ✓
 - ✓
- DRAAHY/Est Fada*

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants*
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude*
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet*

Divers.....

Les préoccupations :

La pénurie de la région en terme d'infrastructures routières
Les difficultés liées à la question sécuritaire

Les attentes :

Contribuer à faciliter les différentes communications entre les populations
L'aboutissement effectif du projet de pistes rurales
Tenir compte de la spécificité de la zone pour attribuer les mandats à des acteurs (locaux) qui peuvent réaliser ces tâches.

La séance fut levée à... 09H28.....

Fait à... Fada..... le 13/01/2022

Ont signé :

[Empty box for signatures]

➤ Direction Régionale en charge de l'Action Sociale

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à partir de 08h00mn, à DR de la Région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
 - ✓
 - ✓
 - ✓
 - ✓
- de l'action

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de la mission d'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

L'accroissement du nombre de déplacés internes (PDI) dans la région.
Les difficultés d'accessibilité de certains villages dans la région. Les situations sécuritaires

Les attentes :

La mise en œuvre effective du projet pour faciliter l'accessibilité des villages de la région.
Impliquer les populations bénéficiaires et les autorités locales à l'exécution du projet.
Que les ouvrages qui seront réalisés dans le cadre de projet soient des ouvrages de qualité.

La séance fut levée à... 08h30.....

Fait à, Fada le 13/01/2022

Ont signé :



➤ Direction Régionale des ressources animales et halieutiques



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... jeudi 13 janvier... s'est tenue à
partir de .. 09 h 03 mn, à .. DRDA - Est / Fada / PI.. une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ .. Est / Fada / PI ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..
- ✓ ..

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

La précarité de la région en terme d'infrastructures routières
Les difficultés liées à la question sécuritaire

Les attentes :

Contribuer à faciliter les différentes communications entre les populations.
Le bon déroulement effectif du projet de pistes rurales.
Tenir compte de la spécificité de la zone pour attribuer les marchés à des acteurs (locaux) qui peuvent réaliser ces marchés.

La séance fut levée à... 09h28.....

Fait à, Fada le 13/01/2022

➤ Direction régionale en charge de l'Environnement



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à
partir de 09 h 18 mn, à Foda S.D.E.E.V.C.C., une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ S.D.T.E.E - Foda
- ✓ out
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs, et des objectifs de l'étude
- Echanges sur la mise en oeuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

La sensibilité de la question sécuritaire dans toute la commune.
Certains localités restent inaccessibles du fait de l'insécurité.

Les attentes :

Prendre en compte adéquatement le volet environnement dans son ensemble lors de la mise en œuvre et l'utilisation de la main d'œuvre locale lors de l'exécution du projet.

La séance fut levée à 10H.

Fait à Fada le 13/01/2022

Ont signé :

➤ Direction régionale en charge du transport



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à partir de Moh. mn, à D.R. Transport-Est/Fada une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



Transport-Est/Fada
tant

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

Insuffisance des infrastructures routières dans la région.
Les difficultés de transport liées à la gestion de l'insécurité dans la région.

Les attentes :

La capitalisation de impacts économiques avec la construction des pistes qui vont rendre l'accessibilité des villages plus facile.
Contribuer à faciliter les affaires investissements socio-économiques dans les zones bénéficiaires du projet.
Assurer le rattachement en compensation des pertes d'espèces végétales occasionnées par le projet.

La séance fut levée à 14h 25

Fait à, Fada le 13/01/2022

Ont signé :

Au niveau provincial (Gnagna)

➤ **Haut-Commissariat de la Gnagna**



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre.....s'est tenue à partir de 17h 33mn, à Boganda (Haut-commissariat) une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Étaient présents à cette rencontre :

- ✓ (Haut-commissaire).....
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- présentation du bureau d'étude et de l'objet de la mission
- présentation du projet et l'objectif du projet
- divers échanges sur le projet et de sa mise en œuvre

Les préoccupations :

Recenser toutes les concessions et plantes impactées par le projet pour dédommager les propriétaires.

Dédommager les populations dont leurs champs seront impactés.

Informes et sensibiliser la population riveraine (C.V.O, conseillers, chefs coutumiers et religieux...) pour leur adhésion au projet.

Les attentes :

Faire un réboisement de compensation que les travaux réalisés soient de qualité (1. délot, ouvrages d'aménagement, radier...)

La séance fut levée à 12h 37mn

Fait à, Bayandé le 18/01/2022

Ont signé :

➤ Direction Provinciale en charge de l'environnement de la Gnagna



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 20 Janviers'est tenue à
partir de 08 h 05 mn, à Bogandak (DPTEE)....., une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ (Directeur Provincial)
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission
- Présentation du projet et ses objectifs
- Divers échanges sur le projet et de sa mise en œuvre

Les préoccupations :

La destruction des espèces floristiques.
Dépoussage de poussières de ou déplacement des engins de chantier.
La dédommagement des personnes impactées par le projet (maisons, plants, champs, lieux de culte, etc.)

Les attentes :

Réaliser les reboisement de compensation d'au des bosquets assorti d'un système de gestion adéquat (gille de protection, arrosage...) avec l'accompagnement du service de l'environnement.
Dédommager la population impactée avant le début des travaux.
Arroser la voie pour limiter la pollution de l'air dans les villages.

La séance fut levée à 08h45mn

Fait à, Bayoussé.....le 20/11/2022

Ont signé :

➤ Direction provinciale en charge de l'action sociale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 14. Juin s'est tenue à partir de 15 h. 13 mn, à Bogobule (Dp. Adiam Soule) une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est

Etaient

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



(S.N.F.A.H.)
le consultant.

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission
Présentation du projet et de ses objectifs
Divers échanges sur le projet et sa mise en œuvre

Les préoccupations :

- que l'activité n'impacte pas négativement la santé de la population à travers les dégagement de poussières et accidents.
- Les grossesses indésirées et vides au moment de l'exécution des activités
- La prise en compte du genre dans l'exécution des travaux.

Les attentes :

- Dédommagement des personnes impactées par le projet
- qu'il n'y ait pas de violence et de grossesse indésirées
- que le genre soit prise en compte dans l'exécution des travaux

La séance fut levée à 15h 37 mn

Fait à, Boyandé le 16/02/..... 2022

➤ Liste de présence

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** *Boyende. P.S.G.S.N.F.A*
- **Date :** *14.04.2022*

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
	X		D P G S N F A H I Gnagna		
	X	X	D P G S N F A H I Gnagna		

ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, COVID 19, paludisme ;
- la description des points suivants :
 - l'installation de chantier ;
 - les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
 - le planning des approvisionnements du chantier ;
 - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
 - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
 - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
 - définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;

- limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
- aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux d'aménagement des pistes rurales devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19, les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi

au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Exploitation des emprunts et carrières

L'entreprise en charge des travaux doit réaliser des évaluations environnementales spécifiques (Notice d'impact environnemental et social, prescription environnementale et sociale...) avant l'exploitation des zones d'emprunts et des carrières.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID, les VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Code de bonne conduite : Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Reboisement de compensation : Le contractant doit inclure aussi les activités de reboisement de compensation en l'occurrence les quantités et les obligations de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive.

Prélèvement des agrégats et des eaux : Le contractant a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats et des eaux.

Souscription à une assurance : l'obligation pour l'entreprise de souscrire à une assurance IARD ou TRC et de fournir au PUDTR la caution de performance ESHS avant le démarrage des travaux

Responsable HSE : le contractant doit veiller au recrutement d'un responsable HSE en tenant compte du niveau, des compétences.

Site d'emprunt : Le contractant doit réaliser des évaluations environnementales et sociales assorties d'un PGES pour les sites d'emprunt.

Protection de toutes fouilles et excavations : Le contractant a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionnés dans le tableau :

Tableau : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est-Lot 5

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes au site.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur le site, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état le site ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation du site, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est-Lot 5

Champ visé	Prescriptions E&S
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Source : ISCOS, février 2022

ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

- 1. Politique Environnementale**
 - Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
- 2. PGES-Travaux**
 - Objectif du PGES-Travaux et contenu
 - Calendrier de préparation et de mise à jour
 - Assurance qualité et validation
- 3. Ressources HSES**
 - Ressources humaines :
 - Manager HSES
 - Agents E&S
 - Responsable des relations avec les parties prenantes
 - Personnel médical
 - Logistique & communication :
 - Véhicules
 - Postes informatiques
 - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
 - Laboratoire d'analyse utilisé
 - Reporting :
 - Inspections hebdomadaires
 - Mensuel
 - Accident / Incident
- 4. Réglementation HSES**
 - Autorisations nationales et réglementaires
 - Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux :
 - Normes de rejets
 - Salaire minimum
 - Restriction de circulation jour et/ou nuit
 - Autres
- 5. Moyens de contrôle opérationnels HSES**
 - Procédure de suivi des travaux des zones d'activités :
 - Fréquence
 - Personnel
 - Critères d'évaluation
 - Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
 - Circulation de l'information
 - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
 - Suivi de la fermeture de la non-conformité
 - Contrôle et suivi réalisés :
 - Paramètres suivis
 - Indicateur de performance
 - Archivage
- 6. Zones d'activités**
 - Description des zones d'activités :

- Nombre et délimitation
 - Localisation sur carte topographique
 - Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités
 - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux
 - Calendrier ouverture & fermeture
 - Voies d'accès et points de contrôle
 - Constat d'huissier pour les zones d'activités
- 7 Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**
- Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attendant aux zones d'activités
 - Cartographie avec :
 - Points de rejets des effluents
 - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
 - Points d'émission atmosphériques
 - Points de suivi du bruit et des poussières
- 8. Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**
- Liste et couverture des points de vue
 - Méthode de prise de vue
 - Archivage des photographies
- 9. Érosion et sédimentation**
- Localisation des zones sujettes à érosion
 - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
 - Gestion des déblais / remblais
- 10. Effluents et ruissellements**
- Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
 - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
 - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
 - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
 - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
- 11 Ressource en eau**
- Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier
 - Suivi des consommations et des installations
- 12. Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**
- Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités
 - Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités
 - Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
- 13. Déchets**
- Inventaire des déchets par zone d'activités et par période
 - Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
 - Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux
 - Suivi des déchets
- 14. Produits dangereux**
- Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période
 - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique

- 15. Gestion de la végétation**
 - Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation
 - Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable
 - Méthodes de gestion des espèces invasives
- 16. Biodiversité**
 - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
 - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore
 - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 17. Remise en état des zones d'activités**
 - Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
- 18. Sécurité au travail**
 - Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
 - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
 - Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail
 - Équipements de protection individuelle
 - Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
- 19. Hygiène et santé au travail**
 - Présentation du dispositif médical des zones d'activités :
 - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
 - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
 - Ambulance, communication
 - Hôpital référent
 - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
 - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
 - Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
- 20. Santé et sécurité communautaire**
 - Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
- 21. Trafic & sécurité routière**
 - Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux
 - Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
 - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
 - Signalisation des zones d'activités
 - Les mesures de suivi et de contrôle
- 22. Recrutement local**
 - Besoins en main d'œuvre locale :
 - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre
 - Profils de postes et niveaux de qualification requis
 - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement
 - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
 - Opportunités de développement local

- 23. Formation HSES**
- Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché
 - Sensibilisation pour les visiteurs
 - Formations sécurité & santé
 - Formation des chauffeurs
- 24. Conditions de travail**
- Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
 - Condition de prise en charge des ouvriers
 - Archivage et suivi des contrats
- 25. Gestion des plaintes**
- Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
- 26. Situations d'urgence**
- Plan d'urgence
 - Description des installations
 - Caractérisation des dangers
 - Situations d'urgence
 - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
 - Procédures d'urgence
 - Ressources humaines et matérielles
 - Déclenchement du plan
 - Reporting

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS

DECLARATION						
INCIDENT <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		ACCIDENT <input type="checkbox"/>				
NOM :			MATRICULE :			
DEPARTEMENT :			SUPERVISEUR :			
DATE DE L'EVENEMENT :			HEURE DE L'EVENEMENT :			
LIEU DE L'EVENEMENT :						
TEMOINS :						
DESCRIPTION DES FAITS :						
SIGNATURE EMPLOYE :				DATE :		
<p align="center"> Santé Sécurité (SS) <input type="checkbox"/> Capital Entreprise (CD) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> Capital Environnement (CE) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> Capital Social (CS) <input type="checkbox"/> </p> <p> CONSEQUENCES : (Blessures, maladies,) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,...) (Plaintes, Impacts...) </p>						
DESCRIPTION DES CONSEQUENCES :						
Niveau de conséquence réelle ¹⁵ :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
CAUSES IMMEDIATES (DEVIATIONS) :						
MESURES CURATIVES IMMEDIATES:						
Superviseur :				Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste				Date :		
Chef du département :				Date :		

¹⁵ 5= Très élevé1=Très faible

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et

Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :
Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et ;
Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;

Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par

exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel de l'Entrepreneur » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;

se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;

maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:

s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
porter les équipements de protection du personnel requis;
appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Contacter [*insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [*insérer*] ou par téléphone à [*insérer*] ou en personne à [*insérer*]; ou

Appeler [*insérer*] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Canevas du Plan D'Action de Prévention et Réponse EAS / HS

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	· Plan de redevabilité et réponse, incluant :					
a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs, et la possibilité de réinstallation	a. · Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UGP · Réaliser une étude spécifique sur les risques de VBG, un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte à la VBG/EAS/HS et comment d'EAS/HS susceptibles d'être exacerbé par les activités du projet, ainsi que sur les mesures le plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Cela comprendre une analyse des dispositions a prendre pour mettre en place un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS accessible, de qualité et axé sur les survivant-es pour mieux prendre en compte leur prise en charge et la gestion de leurs plaintes ;			· Avant le démarrage des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	PM
b. Risques d'exploitation et abus sexuels liés a l'expansion du secteur du camionnage et le comportement sexuel à risque des camionneurs tout au le long du corridor de transport						
c. Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. aux chantiers)						
d. Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet	· Assurer que les mesures de ce plan d'action du projet pour atténuer et répondre aux risques de					

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est-Lot 5

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>e. Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles</p> <p>f. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet</p> <p>g. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones reculées où le projet sera mis en œuvre</p>	<p>VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO</p> <ul style="list-style-type: none"> · Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; · Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. · Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Comportement interdit · Liste des sanctions · Standards minimums à suivre pour l'UGP · Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes 					
	<ul style="list-style-type: none"> · Embauche de consultant pour élaborer et appuyer la mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions · Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet · Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes 			· Avant le démarrage des activités du projet	# de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS	PM
	<ul style="list-style-type: none"> · Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services. Dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le financement d'une UGP pour qu'elle recrute des prestataires de services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG 			Avant le démarrage des activités (condition pour la MGP)	Nombre des services soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet	PM
b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :						
	<ul style="list-style-type: none"> · Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du 			A déterminer	% du personnel du projet qui	PM

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est-Lot 5

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP				reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	
	· Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A partir du 1 ^{er} semestre de la 1 ^{ère} année	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	PM
	· Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention # de femmes consultées	PM
	· Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) # de sensibilisations communautaires menées # de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge si possible)	PM

NB : Pour Mémoire (PM). Les coûts sont pris en charge dans les budgets du MGP et les mesures de renforcement des capacités indiqués dans le CGES.

ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : Dossier N°
Région : Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial :
Profession : N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO

➤ Direction régionale en charge du transport



Source : ISCOS, janvier 2022

➤ Direction régionale en charge de l'Agriculture



Source : ISCOS, janvier 2022

➤ **Direction régionale en charge de l'action sociale**



Source : ISCOS, janvier 2022

➤ **Direction provinciale en charge de l'Action social/Bogandé**

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 57,283 km de pistes rurales dans les communes de Manni et de Coalla, régions de l'Est-Lot 5



Source : ISCOS, janvier 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
RESUME EXÉCUTIF	vii
EXECUTIVE SUMMARY	xvii
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	2
1.1 Contexte et justification.....	2
1.2 Méthodologie utilisée pour la mission.....	3
1.3 Difficultés rencontrées et limites de l'étude	4
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	6
2.1 Présentation du promoteur du sous-projet	6
2.2 Composantes du PUDTR.....	6
2.3 Zone d'intervention	7
2.4 Bénéficiaires directs du sous-projet.....	7
2.5 Présentation du sous-projet.....	7
2.6 Conception du sous-projet	8
2.7 Caractéristiques techniques du sous-projet.....	8
2.7.1 Caractéristiques géométriques.....	8
2.7.2 Matériel de chantier.....	9
2.7.3 Main d'œuvre	9
2.7.4 Zones d'emprunt	12
2.7.5 Granulats pour bétons hydrauliques	12
2.7.6 Consistance des travaux	13
2.7.7 Contraintes d'aménagement	13
2.7.8 Principes d'aménagement	13
2.8 Localisation de la zone d'intervention du lot 5 (sous-projet d'aménagement d'environ 57,283 km de pistes rurales).	14
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	16
3.1 Cadre politique	16
3.1.1 Cadre politique national	16
3.1.2 Cadre politique International.....	23
3.2 Cadre juridique	24
3.2.1 Cadre législatif national	24

3.2.2	Cadre règlementaire	31
3.2.3	Cadre juridique international.....	33
3.2.4	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale.....	35
3.2.5	Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	37
3.2.6	Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale.....	42
3.3	Cadre Institutionnel	56
4	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
4.1	Délimitation de la zone d'étude.....	59
4.2	Milieu physique	60
4.2.1	Relief	60
4.2.2	Climat	61
4.2.3	Sols et Occupations	67
4.3	Ressources en eau.....	71
4.4	Milieu biologique	74
4.4.1	Végétation	74
4.4.2	Faune	78
4.5	Milieu humain.....	78
4.5.1	Caractéristiques démographiques.....	78
4.5.2	Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet	78
4.5.3	Secteurs sociaux	79
4.5.4	Eau potable et assainissement	82
4.5.5	Phénomène migratoire.....	83
4.5.6	Place de la femme	84
4.5.7	Gestion des ressources naturelles et changement climatique.....	84
4.5.8	Description du patrimoine culturel.....	85
4.5.9	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	85
4.5.10	Situation des déplacés internes dans la zone du sous-projet	86
4.5.11	Situation de la COVID-19 et sa prise en compte dans le cadre du sous-projet	Error! Bookmark not defined.
4.5.12	Problématique des VBG, notamment les Exploitations et Abus Sexuels (EAS)	86
4.6	Secteur de production et de soutien à la production.....	91
4.6.1	Agriculture	91
4.6.2	Élevage	92
4.6.3	Commerce	93
4.6.4	Artisanat	93
4.6.5	Pouvoir politique et administratif.....	94

4.6.6	Pouvoir traditionnel.....	94
4.6.7	Mode de gestion foncière	94
4.6.8	ONG et associations de développement.....	95
4.6.9	Infrastructures routières.....	95
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	98
5.1	Enjeux environnementaux	98
5.2	Enjeux sociaux.....	98
6	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	100
6.1	Méthodologie d'évaluation des impacts	100
6.1.1	Nature de l'impact.....	100
6.1.2	La durée de l'impact.....	100
6.1.3	L'étendue de l'impact.....	100
6.1.4	L'intensité.....	101
6.1.5	Valeur de la composante touchée par l'impact	101
6.1.6	L'importance absolue de l'impact.....	101
6.1.7	L'importance relative de l'impact	103
6.2	Identification des impacts.....	103
6.2.1	Sources d'impacts	104
6.2.2	Récepteurs d'impacts	105
6.2.3	Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur	106
6.2.4	Impacts potentiels du projet	109
6.3	Analyse et évaluation des impacts.....	120
6.3.1	Impacts sur le milieu physique.....	121
6.3.2	Impacts sur le milieu biologique	130
6.3.3	Impacts sur le milieu humain	134
6.4	Synthèse de l'évaluation des impacts	148
6.5	Impacts cumulatifs.....	153
6.5.1	Impacts des projets visés et interaction avec les composantes du milieu	153
6.5.2	Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs..	155
6.5.3	Identification des impacts cumulatifs.....	157
7	ANALYSE DES RISQUES	159
7.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	159
7.2	Démarche méthodologique de l'analyse des risques	159
7.3	Identification, analyse et évaluation des risques	161
7.3.1	Rappel sur le sous- projet	161
7.3.2	Identification des risques potentiels du projet.....	161

7.3.3	Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion.....	164
7.4	Synthèse des mesures de gestion et de prévention des risques.....	169
7.5	Autres mesures de gestion des risques	171
7.5.1	Protection des ressources naturelles	171
7.5.2	Procédures en cas de découvertes fortuites d'intérêt culturel	172
7.5.3	Prévention contre les risques sécuritaires.....	172
7.5.4	Protection du site du chantier	173
8	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	174
8.1	Option sans projet.....	174
8.2	Option avec projet	175
8.2.1	Optimisation des pistes.....	176
8.2.2	Types de revêtement de la chaussée.....	176
8.2.3	Approvisionnement en eau pour les travaux	177
8.3	Choix optimal	178
9	MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	179
10	MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	182
10.1	Consultations des parties prenantes	182
10.1.1	Approche méthodologique	182
10.1.2	Connaissance et appréciation du projet par les populations rencontrées	182
10.1.3	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées.....	183
10.2	Procédure d'enquête publique	192
10.3	Mécanisme de gestion des plaintes.....	192
10.3.1	Nature des plaintes	193
10.3.2	Types de plaintes	193
10.3.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances	193
10.3.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes	194
10.3.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS.....	196
10.3.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de l'EIES ..	198
11	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	199
11.1	Objectif du PGES	199
11.2	Acteurs de mise en œuvre et le suivi PGES	199
11.2.1	Coordination, préparation et supervision lors des travaux	201
11.2.2	Mise en œuvre suivi-contrôle et surveillance de proximité	201
11.2.3	Suivi environnemental et social	202
11.2.4	Mesures d'évitement	202
11.3	Plans d'actions et procédures spécifiques	208

11.3.1	Plan de gestion des mesures d'urgence	208
11.3.2	Plan de gestion du patrimoine culturel	210
11.3.3	Mésures relatives aux violences basées sur le genre (VGB).....	210
11.3.4	Mesures en matière d'hygiène, santé et sécurité du personnel.....	211
11.3.5	Plan de prévention de la COV19	211
11.3.6	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	213
11.3.7	Plan d'action relatif aux déchets	213
11.3.8	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	214
11.4	Programme de suivi et de surveillance du PGES	215
11.4.1	Procédure de surveillance et suivi environnementaux	215
11.4.2	Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du projet	216
11.5	Programme de renforcement de capacité.....	227
11.6	Plan de gestion des risques	228
11.7	Estimation du cout du PGES	231
11.8	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	232
12	PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE	235
	CONCLUSION.....	236
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	238
	ANNEXES.....	ccxxxix
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE	ccxli
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	VII
	ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	XV
	ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	XXXIX
	ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	XLI
	ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	XLVIII
	ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS	LII
	ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS.....	LIII
	ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	LXI
	ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES	LXII
	ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO	LXIII
	TABLE DES MATIERES	LXVI